

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE RELATIVE A LA MODIFICATION DES TARIFS
ET CONDITIONS DES SERVICES DE TRANSPORT
D'HYDRO-QUÉBEC A COMPTE DU 1ER JANVIER 2009

DOSSIER : R-3669-2008

RÉGISSEURS : M. RICHARD CARRIER, président
Mme LUCIE GERVAIS
M. JEAN-FRANÇOIS VIAU

AUDIENCE DU 21 OCTOBRE 2010

VOLUME 4

DENISE TURCOT
sténographe officielle

R-3669-2008

AUDIENCE
21 OCTOBRE 2010

COMPARUTIONS

Me JEAN-FRANÇOIS OUIMETTE,
procureur de la Régie

REQUÉRANTE :

Me ÉRIC DUNBERRY et
Me MARIE-CHRISTINE HIVON et
Me LAURENCE GÉVRY-FORTIER,
procureurs de Hydro-Québec Transporteur (HQT)

INTERVENANTS :

Me DENIS FALARDEAU,
procureur de Association coopérative d'économie
familiale de Québec (ACEF)

Me PAULE HAMELIN,
procureure de Énergie Brookfield Marketing inc.
(EBMI)

Me GENEVIÈVE PAQUET,
procureure de Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAMÉ)

Me ANDRÉ TURMEL et
Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS,
procureurs de Newfoundland Labrador Hydro (NLH)

Me LOUISE CADIEUX,
procureure de Ontario Power Generation

Me ANNIE GARIEPY,
procureure de Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)

Me DOMINIQUE NEUMAN,
procureur de Stratégies énergétiques et Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (SÉ-AQLPA)

Me HÉLÈNE SICARD,
procureure de Union des consommateurs (UC)

Me STEVE CADRIN,
procureur de Union des municipalités du Québec (UMQ)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

TABLE DES MATIÈRES

Page

LISTE DES PIÈCES 4

PREUVE DE LA REQUÉRANTE

PANEL 3

JUDAH ROSE

MARIE-CLAUDE ROQUET

FRANÇOIS HÉBERT

SYLVAIN CLERMONT

Contre-interrogés par Me Hélène Sicard 8

Contre-interrogés par Me André Turmel 83

DISCUSSIONS DE PART ET D'AUTRE SUR

LA SUITE DES AUDIENCES 192

AUDIENCE CONTINUÉE LE 22 OCTOBRE 2010 A 9 H 00

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

LISTE DES PIÈCES

Page

C-2-51 : Lettre de BC Hydro du 16
septembre 2010. 82

1 EN L'AN DEUX MILLE DIX (2010), ce vingt et unième
2 (21e) jour du mois d'octobre,

3

4 LA GREFFIÈRE :

5 Veuillez prendre place, s'il vous plaît.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Alors, la Régie reprend l'audience. Madame
8 Guilhermond.

9 LA GREFFIÈRE :

10 Protocole d'ouverture, audience du 21 octobre 2010.
11 Dossier R-3669-2008 - phase 2, demande relative à la
12 modification des Tarifs et conditions des services
13 de transport d'Hydro-Québec à compter du 1er janvier
14 2009. Poursuite de l'audience.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Alors, bonjour à toutes et à tous. Reprise de
17 l'audience. Maître Sicard, juste à titre
18 d'indication, est-ce que vous en avez encore
19 plusieurs questions?

20 Me HÉLÈNE SICARD :

21 Oui, c'est sur huit pages. Nous sommes à deux et
22 demie. Malheureusement, je ne contrôle pas le temps
23 des réponses et les objections.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Et disons que la Régie va demander qu'on cherche à

1 cibler les questions essentielles en lien avec votre
2 preuve et évidemment celle présentée parce qu'il
3 reste plusieurs autres intervenants qui vont aussi
4 couvrir largement le sujet.

5 Me HÉLÈNE SICARD :

6 Je comprends. A ce moment-là, je vous demanderais,
7 si c'est possible, d'inviter peut-être aussi les
8 témoins à cibler leur réponse, si c'est possible.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Posez vos questions.

11 Me HÉLÈNE SICARD :

12 Je comprenais que mon confrère avait des
13 représentations à faire, non?

14 Me ÉRIC DUNBERRY :

15 Je vais vous laisser procéder. Monsieur le
16 Président, vous aviez indiqué... en fait, il y a
17 deux, trois choses sur lesquelles nous pourrions
18 discuter le moment qu'il vous conviendra. Il y
19 avait tout d'abord la question de l'ATC et le
20 traitement réservé au second panel qui est une des
21 questions que vous avez posée à tous les
22 intervenants, de vous faire connaître leur réaction
23 à vos réflexions alors on pourra faire ça le moment
24 qui conviendra pour ne pas interrompre ni le contre-
25 interrogatoire de ma consœur ni évidemment, là,

1 compte tenu des présences de témoins de l'extérieur,
2 là, alors je cherche à rencontrer ces deux
3 objectifs-là.

4 Il y a également la question de
5 l'administration générale de la preuve. J'étais
6 très heureux d'entendre le commentaire ce matin que
7 vous avez fait parce que, effectivement, je dois
8 également gérer certains témoins, monsieur Orans qui
9 nous arrive de Californie, monsieur Hanser qui nous
10 a quitté malheureusement deux jours après son
11 arrivée sans avoir pu compléter son contre-
12 interrogatoire.

13 J'ai noté, par ailleurs, que la plupart des
14 intervenants vont doubler ou tripler leur temps de
15 contre-interrogatoire annoncé. C'est déjà fait pour
16 deux des intervenants alors qu'un seul des thèmes a
17 vraiment été abordé et qu'il y en a un autre qui a
18 été suspendu.

19 Alors, j'ai ces réflexions et
20 représentations à vous faire. Le moment venu, vous
21 serez en mesure de les entendre. Ce n'est peut-être
22 pas maintenant mais il y a des choses, je pense, à
23 discuter sur une base purement administrative.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Je croirais qu'il serait indiqué de prendre

1 l'avant-midi pour avancer autant que possible pour
2 le présent panel puis quant aux réactions des
3 participants à la question concernant l'appendice C-
4 1 ça pourra être cet après-midi, soit en début
5 d'après-midi ou en milieu d'après-midi mais essayons
6 d'avancer avec le présent panel pour avoir une
7 meilleure idée d'où on s'en va en termes
8 d'échéancier pour compléter la preuve du
9 transporteur.

10 Me ÉRIC DUNBERRY :

11 Parfait.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Maître Sicard.

14 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

15 Hélène Sicard pour l'Union des consommateurs.

16 Q.1 Bonjour au panel. Good morning, Monsieur
17 Rose. Monsieur Rose, we were having an
18 exchange when the hearing was suspended
19 yesterday. I don't know if you have the
20 steno notes of yesterday but if you take
21 the last page, page 225, it was your
22 answer to my last question. I just want
23 to clarify something with you. C'est la
24 petite page 225, c'est la grande page 57.
25 Alors, c'est à la toute fin. It's at the

1 very end.

2 The first line of your answer we read
3 in the transcription:

4 « *In the event that*
5 *the Régie agrees with*
6 *my own personal*
7 *assessment.* »

8 I believe I heard you say FERC but maybe
9 I'm mistaken but, in any event, do you
10 mean in the event that FERC or in the
11 event that the Régie?

12 R. No, the transcript is entirely accurate.
13 And I think the most important thing is
14 what the Régie says about this system. If
15 the Régie concludes that this is an open,
16 comparable, non-discriminatory system, I
17 believe there will be significant
18 deference in the part of FERC with respect
19 to that conclusion.

20 It doesn't have to conclude it's a
21 perfect system but that it's open,
22 comparable and non-discriminatory and
23 that's the most important thing vis-à-vis
24 the market based rates.

25 Q.2 Thank you. Now, if I take your

1 presentation and I go to page 39, if I
2 follow... if I follow your train of
3 thought on what you just said, that there
4 would be deference by FERC as to what the
5 Régie may find or may decide, how do you
6 explain your position here to the effect
7 that the Régie must guard against even
8 inadvertent usurping of Régie's authority
9 as the U.S. pursue policies that may or
10 may not make sense for Quebec, at
11 Attachment K « could inadvertently be the
12 tip of the iceberg of U.S. encroachment on
13 Régie's authority. »

14 If you believe that FERC would defer
15 to the decision of the Régie, how can you
16 then say what is said on page 39?

17 R. It's a good question and I think the main
18 point here is that to the extent that the
19 federal government through FERC is
20 pursuing policies that are not... that are
21 in addition to and not directly related to
22 ensuring non-discriminatory, comparable
23 access, then I believe the Régie has the
24 discretion to not be pursuing those.

25 I don't believe a line by line,

1 section by section adherence to U.S. law
2 is required in order to have a comparable
3 non-discriminatory access to your
4 transmission system that allows
5 competitors to reach the United States.

6 But I do believe, and as I alluded to
7 yesterday, anyone who reads the most
8 recent NOPR from... the Notice of Proposed
9 Rulemaking from FERC, they'll be struck by
10 how expansive the policy goals and issues
11 that are going to be injected into the
12 planning process.

13 So, I do believe it's consistent and
14 it's necessary to consider the fact that
15 there may be aspects of the planning
16 process that are not directly related to
17 having open and comparable access.

18 Q.3 Thank you.

19 Monsieur Hébert, bonjour.

20 M. FRANÇOIS HÉBERT :

21 R. Bonjour, Maître Sicard.

22 Q.4 Est-ce que la haute direction d'Hydro-
23 Québec a exprimé à Hydro-Québec Transport
24 de quelque manière que ce soit ses
25 attentes relativement au maintien du MBRA?

1 R. Au maintien, pardon, j'ai pas saisi la
2 question.

3 Q.5 MBRA, market-based rate authorization, les
4 autorisations, là, qui se donnent par la
5 FERC aux États-Unis pour, entre autres,
6 HQUS.

7 R. Et vous me demandez si la haute direction
8 a exprimé...

9 Q.6 Des attentes.

10 R. Pas au Transporteur, pas à moi
11 personnellement, non.

12 Q.7 Au Transporteur, je ne pose pas la
13 question à vous personnellement mais ça
14 pourrait être à madame Courville, ça
15 pourrait être à quelqu'un dans votre
16 département légal, est-ce qu'il y a des
17 attentes qui ont, à votre connaissance,
18 été exprimées par la haute direction?

19 R. Bien, les attentes que j'ai vues, c'est
20 celles qui sont exprimées par madame
21 Courville dans sa lettre du 18 juin 2008 à
22 laquelle on a déjà référé.

23 Q.8 Ce sont les seules.

24 R. En fait, c'est la compréhension que j'en
25 ai.

1 Q.9 O.K.

2 R. Et j'ajouterais que c'est exactement ce
3 que l'on fait. On valorise effectivement
4 la réciprocité et on est soucieux d'avoir
5 un tarif qui est adapté au contexte
6 québécois.

7 Q.10 Mais on s'entend - and I'm going to say
8 this in English so monsieur Rose can also
9 follow - that it's the spirit that is
10 important to be followed although 890 is a
11 lot more strict than 888 was, it's the
12 spirit of what is asked that is important
13 to be followed when you want reciprocity?

14 R. Bien, je commencerais peut-être par
15 répondre que le Transporteur...

16 Q.11 C'est les principes.

17 R. Bien, les principes sont importants,
18 Maître Sicard, mais il est d'abord et
19 avant tout important de voir dans quelles
20 circonstances l'appendice K a été adopté
21 aux États-Unis et on vous a dit à
22 plusieurs reprises que ces circonstances-
23 là ne sont pas les mêmes au Québec.

24 Q.12 Je comprends ça.

25 M. JUDAH ROSE :

1 R. And I would just add, I agree, and I'm not
2 a lawyer, I think, you know, obviously the
3 particulars of law are important also but
4 I think that when I look at the situation
5 here, I see a spirit of people interested
6 in maintaining a comparable open access
7 system and are going through elaborate
8 measures to ensure that. And we're way
9 out ahead of the United States in terms
10 of, you know, reducing congestion, having
11 the right investment. So, I do think that
12 that's important and that's why I believe
13 that the goodwill that has been engendered
14 by that will add to the deference that the
15 FERC will apply to the Régie in the
16 context of a situation in which FERC is
17 clearly pursuing public policy issues that
18 are very, very broad-based, that are very
19 contextual to the situations in the United
20 States and that it may or it may not be
21 appropriate for Quebec.

22 Q.13 Thank you. Je m'excuse, là, c'est qu'on
23 est en train d'essayer d'enlever des
24 questions.

25 Monsieur Rose, in your testimony, the

1 answers to the questions which is HQT-29,
2 document 3, page 8, answer to question
3 3.8, you state that:

4 « I was... »

5 M. SYLVAIN CLERMONT :

6 Excusez, pourriez-vous juste repréciser la pièce,
7 s'il vous plaît?

8 Me HÉLÈNE SICARD :

9 Oui, HQT-29, document 3, page 8, réponse 3.8.

10 Q.14 At the very end of the question, the last
11 two lines... sorry, of the answer 3.8.

12 M. JUDAH ROSE :

13 R. Yes.

14 Q.15 Monsieur Rose, you say that you were also
15 informed by TransÉnergie that it considers
16 that Attachment K is not part of the
17 reciprocity requirement.

18 I understand from your testimony
19 yesterday that you were hired around July
20 of 2009. Is my memory correct or...

21 R. No. I said June.

22 Q.16 June, sorry. June of... now, and this is
23 in answer to the question. How did
24 TransÉnergie inform you of that?

25 R. I was in communication with counsel.

1 Q.17 So, it's the attorneys?

2 R. Yes, I believe so.

3 Q.18 Did you ask for the reason in support of
4 this position before you gave it in your
5 professional report?

6 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

7 I object to this question. Le témoin a clairement
8 référé à des communications avec les procureurs. Ce
9 sont des communications privilégiées et je m'objecte
10 à ce qu'on exige du témoin le contenu de ces
11 communications.

12 Et je pense, par ailleurs, que monsieur
13 Rose, il y a toute une autre partie à la réponse
14 qu'il a fournie. Alors, je pense qu'il a déjà
15 fourni une réponse complète sur la question qu'il
16 donne son opinion sur la réciprocité.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Et aussi, Maître Sicard, monsieur Rose vous a
19 répondu dans quel contexte il a eu cette discussion.
20 Qu'est-ce que vous voulez savoir de plus exactement?

21 Me HÉLÈNE SICARD :

22 S'il a reçu des documents de la part de TransÉnergie
23 qui étayaient les raisons pour lesquelles... c'est
24 qu'il y a une différence entre le fait que
25 l'Attachment K ne serait pas partie d'un *reciprocity*

1 *requirement* et le fait que l'Attachment K ne serait
2 pas requis au Québec parce qu'on respecte déjà le
3 *reciprocity requirement*.

4 Il y a aussi le fait que la FERC stipule
5 que si...

6 LE PRÉSIDENT :

7 Bien, disons que tout ce qui pourra être plaidé par
8 les parties, ça la Régie pourra vous entendre lors
9 de la plaidoirie. La Régie est disposée à permettre
10 la question que vous avez formulée comme quoi est-ce
11 qu'il y a eu des documents qui lui ont été transmis?

12 Me HÉLÈNE SICARD :

13 Des documents qui lui ont été transmis à cet effet-
14 là.

15 LE PRÉSIDENT :

16 On s'en tient à cela.

17 Me HÉLÈNE SICARD :

18 Et je vais exclure des documents qui auraient été
19 rédigés par le procureur de ma question.

20 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

21 Ou des documents privilégiés par ailleurs. Je ne
22 sais pas la réponse à la question.

23 Me HÉLÈNE SICARD :

24 Mais il peut avoir reçu des documents privilégiés et
25 me le dire c'était quoi ces documents-là quand même.

1 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

2 Mais...

3 Me HÉLÈNE SICARD :

4 Je ne demande pas la production des documents, ce
5 n'est pas la même chose. Je veux savoir ce qu'il a
6 vu.

7 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

8 Alors, ce que je comprends que maître Sicard demande
9 c'est outre la réponse très exhaustive de monsieur
10 Rose à R-3.8.R où la question était:

11 *« Please explain the*
12 *information you used*
13 *in your report to*
14 *s t a t e t h a t*
15 *transmission planning*
16 *with Attachment K is*
17 *not part of the*
18 *r e c i p r o c i t y*
19 *requirements. »*

20 Il a répondu:

21 *« I'm not a lawyer.*
22 *However, as already*
23 *stated... »*

24 Et il répond et il mentionne tous les documents dont
25 il a pris connaissance pour fournir et écrire ça, et

1 fournir cette opinion-là dans son rapport. Et à la
2 toute fin, il mentionne:

3 « *I was also informed*
4 *by TransÉnergie.* »

5 La question de maître Sicard est de savoir est-ce
6 que vous avez reçu d'autres documents de la part de
7 TransÉnergie qui ne sont pas par ailleurs
8 privilégiés. C'est ça la question de maître Sicard?

9 Me HÉLÈNE SICARD :

10 Non, ce n'est pas... c'est est-ce qu'il a reçu
11 d'autres documents.

12 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

13 De la part de TransÉnergie?

14 Me HÉLÈNE SICARD :

15 J'exclus les communications verbales avec son
16 procureur. Ce n'est pas un document une
17 communication verbale avec le procureur.

18 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

19 Bien, je vais m'objecter à la communication écrite
20 avec les procureurs.

21 LE PRÉSIDENT :

22 La Régie va seulement permettre de clarifier la
23 mention « *I was also informed by TransÉnergie.* »
24 Est-ce que ça a porté sur autre chose que la
25 communication avec le procureur.

1 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

2 Voilà, O.K. Merci, Monsieur le Président.

3 Me HÉLÈNE SICARD :

4 Q.19 Alors, did you understand the formation of
5 the question, Monsieur Rose, or do you
6 want me to rephrase it?

7 R. I would appreciate it if you would
8 rephrase it.

9 Q.20 Okay. Did you receive any information
10 other than communication with the attorney
11 or any other documents where TransÉnergie
12 established that Attachment K was not part
13 of the reciprocity requirement?

14 R. I believe there was also oral discussion
15 and it may have been with people who
16 aren't lawyers who work for Hydro-Quebec
17 where they expressed their view as to the
18 applicability of Attachment K.

19 Q.21 Okay. Following those discussions, as an
20 expert, did you take steps to validate the
21 opinion of the client or did you plan your
22 expertise to suit the client's opinion and
23 position, since it was issued by their
24 attorney?

25 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

1 Monsieur le Président, on demande... l'expert,
2 monsieur Rose, a répondu très précisément à la
3 question sur quoi il se fonde pour exprimer cette
4 opinion-là dans son rapport. Maître Sicard lui pose
5 la question qu'est-ce que vous vouliez dire ou
6 quelles sont les informations que le client vous a
7 fournies. Et là, la question suivante c'est est-ce
8 que vous avez validé ça ou est-ce que vous avez
9 juste écrit ce que le client voulait lire.

10 Là, je pense qu'on présume de beaucoup sur
11 l'opinion de monsieur Rose et je m'objecte à ce
12 genre de questions là qui présupposent que monsieur
13 Rose n'a pas fait l'analyse qu'il a par ailleurs
14 écrit avoir faite sur cette question-là. Et hier je
15 pense qu'on a établi très clairement son expertise
16 et sa compétence pour se prononcer sur ces
17 questions-là. Et je trouve que maître Sicard va
18 beaucoup trop loin.

19 Me HÉLÈNE SICARD :

20 Il nous dit lui-même dans une de ces questions qu'il
21 n'est pas avocat. Il répond sous réserve à
22 certaines questions parce qu'il est un expert en
23 disant: « Écoutez, je ne suis pas avocat, mais
24 voilà, ça, c'est mon opinion. »

25 En réponse à ma question à savoir qui lui

1 a dit de TransÉnergie que l'attachement K n'est pas
2 une partie du *reciprocity requirement*, il me répond:
3 « Ce sont les avocats de TransÉnergie. » C'est un
4 expert engagé par TransÉnergie qui a, évidemment,
5 *defers to legal opinion*.

6 Alors, je veux savoir, et je pense que je
7 suis bien fondée, est-ce qu'il est parti de cette
8 opinion-là pour rédiger son rapport et justifier ou
9 est-ce qu'il a formé d'abord sa propre opinion
10 avant... je veux savoir dans quel ordre le
11 raisonnement s'est fait. Et je pense que ça va au
12 coeur de la validité de cette expertise où on a vu,
13 lors du voir-dire, que monsieur Rose, avec tout le
14 respect que j'ai pour lui et avec la grande
15 expérience qu'il a du marché américain, est très peu
16 familier avec notre système au Québec.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Maître Hivon, avez-vous...

19 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

20 Bien, en fait, je comprends que...

21 LE PRÉSIDENT :

22 ... quelque chose à ajouter, brièvement?

23 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

24 Oui, brièvement, j'essaie d'être brève mais je n'ai
25 pas le choix d'intervenir. Maître Sicard a changé

1 sa question. Là, maintenant sa question c'est de
2 savoir est-ce qu'il s'est fait une opinion avant
3 qu'on lui demande ou est-ce qu'il a rédigé son
4 rapport après qu'il ait reçu le mandat de le faire
5 et qu'il ait fait sa propre opinion.

6 Alors, si c'est la question de savoir est-
7 ce qu'il a formulé son opinion avant qu'on lui
8 demande, je pense que monsieur Rose peut répondre.
9 Si la question c'est est-ce qu'il a omis de faire
10 d'autres vérifications avant d'opiner sur son
11 rapport, je pense que cette question-là est déjà
12 répondue. Alors, je n'ai rien d'autre à ajouter que
13 ça.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Un instant, s'il vous plaît.

16 Me HÉLÈNE SICARD :

17 Ce n'est pas tout à fait ça que j'ai demandé.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Alors, la Régie va retenir l'objection. La Régie a
20 permis cette ligne de questions, on est allé à
21 clarifier l'information qu'avait utilisée le témoin
22 pour formuler son opinion. Et pour les fins de la
23 présente audience sur ce que la Régie aura à
24 décider, elle a l'éclairage nécessaire. Vous
25 pourrez plaider au niveau de votre compréhension des

1 choses ou votre appréciation des témoignages ou
2 autres. Mais pour l'instant, la Régie demande de
3 passer à autres questions.

4 Me HÉLÈNE SICARD :

5 Q.22 At page 12 of your report, Monsieur Rose,
6 line 21 and following...

7 R. What page?

8 Q.23 12.

9 R. Okay.

10 Q.24 You state, and I'm starting at the end of
11 line 20:

12 « However, I am
13 familiar with
14 Attachment K and I
15 note that selected
16 aspects of the
17 Attachment K
18 requirements already
19 appear to have been
20 met at least in part
21 by virtue of the
22 openness to
23 participation by and
24 coordination... »

25 What you're saying here is selected

1 aspects. So am I to understand that some
2 of the aspects, some of the requirements,
3 would not have been met yet?

4 R. Well, I wasn't aware of anything that
5 violated Attachment K's requirements for
6 open and comparable access and I was
7 hedging because there was the possibility
8 that more information would become
9 available over time.

10 Q.25 Can you be more clear in your answer? Are
11 there aspects that did not meet the
12 Attachment K requirements or not for you
13 to write « selected aspects »?

14 R. For example, there were aspects of the
15 dispute resolution process that I wasn't
16 aware of at the time I was writing the
17 document. And I've received additional
18 information that has been more detailed in
19 confirming of my understanding as to what
20 the dispute resolution was, and I was
21 thinking in terms of the Régie.

22 And so, there were additional details
23 that I received that confirmed my initial
24 assessment but I wanted to hedge because I
25 expected that I would receive more

1 information.

2 Q.26 Okay, so what you're telling me is your
3 report was written before you got and
4 gathered all the information?

5 R. Yes. I received more detailed and
6 confirming information over time. But I
7 did receive information about, you know,
8 oral aspects of it but I wanted to hold
9 open the possibility that I would get more
10 detailed information and see whether there
11 was additional aspects of the process that
12 I could confirm, or not confirm.

13 Q.27 And then why do you use the word on the
14 line following « already appears to have
15 been met at least in part ». Am I to
16 understand that even in those that are
17 met, they're only met in part, according
18 to your opinion written here?

19 R. It was more that it was in part vis-à-vis
20 the information that I had and I wanted to
21 hold up in the possibility that I would
22 get additional more detailed information
23 that would go one way or the other.

24 You know, again, I'm not a lawyer but
25 I wanted to verify that there was an

1 appeal process vis-à-vis decisions of the
2 Régie, and as I understand it, there is an
3 appeal process. And that's just
4 additional detailed pieces of information
5 that came to me over time and it supports
6 the view that you have a fair and
7 reasonable process for dispute resolution.

8 Q.28 Now, am I correct in assuming that, from
9 your previous answer, that all that
10 information was given to you or
11 communicated to you by HQT or its
12 representative TransÉnergie?

13 R. We did receive a lot of information but it
14 wasn't the only source. I mean, there
15 were other sources of information that we
16 consulted as well.

17 Q.29 Which were?

18 R. Well, I mean, there was information from
19 Canadian sources on various different
20 aspects. We looked at the OATT and we
21 went to the websites and did some
22 research. And we also had some data of
23 our own.

24 Q.30 I'm talking about information about
25 Quebec.

1 R. Yes, we maintain databases on Quebec and
2 are involved in modelling and assessing
3 all the Canadian provinces that are on the
4 mainland.

5 Q.31 Now, did you do this yourself or you did
6 this with your team?

7 R. I did this with my team.

8 Q.32 So, could you be more precise as to which
9 parts were not met, according to you, at
10 the time you wrote this report, which
11 you've decided, now that you've reviewed
12 more documents, that they are met?

13 R. You know, there were certain... I mean,
14 the coordination was never really a
15 concern for me. But, for example, on the
16 openness, I did want to understand a
17 little bit more about some of the
18 processes here in Quebec with respect to
19 how the Régie conducts itself. And, you
20 know, I came to understand the
21 availability of participant financing
22 better, and funding.

23 So, I did receive additional
24 documentation and additional information,
25 and the more I found, the more it

1 confirmed my initial assessment which is
2 that the system here is open, transparent
3 and comparable and non-discriminatory.

4 Q.33 Was that information documents in writing
5 or was it verbal discussion?

6 R. Some of it was verbal discussion, some of
7 it was in writing.

8 Q.34 Which documents were in writing that
9 pertained to, for example, cost or the
10 regulatory system and decisions in Quebec?

11 R. Well, we received the Open Access
12 Transmission Tariff and the strategic plan
13 but there was a fair amount of information
14 that was provided verbally.

15 Q.35 Would I be correct in assuming that the
16 documents that were given to you were the
17 documents already written in English or
18 available in an English translation?

19 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

20 Pouvez-vous préciser à quels documents vous faites
21 référence, Maître Sicard?

22 Me HÉLÈNE SICARD :

23 Bien, par exemple, le plan stratégique et l'OATT
24 qu'il vient de mentionner sont des documents qui
25 sont disponibles dans une version française et une

1 version anglaise.

2 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

3 Vous voulez dire qui ont été produites au dossier en
4 versions française et anglaise?

5 Me HÉLÈNE SICARD :

6 Pas nécessairement.

7 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

8 Alors, peut-être préciser votre question.

9 Me HÉLÈNE SICARD :

10 C'est des documents... écoutez, c'est votre témoin.

11 Il me dit qu'il a examiné des documents.

12 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

13 Bien, je comprends que c'est mon témoin mais c'est
14 vos questions. Si les questions ne sont pas
15 claires, je pense que ça vaut la peine de les
16 préciser.

17 Me HÉLÈNE SICARD :

18 Je pense que le témoin est en mesure de me
19 l'indiquer si les questions ne sont pas claires,
20 Monsieur Carrier.

21 R. I'm sorry, I lost track of where we are?

22 Q.36 I asked you... you said some was
23 discussion and some were documents. I'm
24 talking about the situation, we're talking
25 about the situation in Quebec, and I asked

1 you, in the documentation that was given
2 to you, was it documents already available
3 in, publicly, in English that were
4 submitted to you or were they documents -
5 I'm going to complete the question - were
6 they documents supplied to you that were
7 written in French?

8 R. It was both. At the time, I had on my
9 staff a woman who was a francophone so she
10 was able to translate for me.

11 Q.37 Okay. Now, I'm going to go to your answer
12 to questions 6.5 and 6.6 which is HQT-29,
13 6.1, and I'm at page 7.

14 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :
15 HQT-8 maybe? If I suggest to you?

16 Me HÉLÈNE SICARD :
17 8, document 29, oui, je m'excuse.

18 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :
19 Response 6.5 and 6.6 of HQT-8.

20 Me HÉLÈNE SICARD :
21 Je m'excuse. HQT-8, document 6.1.

22 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :
23 Page 7?

24 Me HÉLÈNE SICARD :
25 Page 7.

1 Q.38 In that answer, you list a series of
2 elements which lead you to give an opinion
3 as to the equivalence of the activity here
4 to the requirements of Attachment K, at
5 least in part. So, page 7, you mention
6 the strategic plan. I understand from
7 your answer that you have examined the
8 strategic plan?

9 R. Yes.

10 Q.39 And I presume that in examining it, you
11 were aware that it's Hydro-Quebec's
12 strategic plan?

13 R. Yes. And it also discusses HQT.

14 9H52

15 Q.40 And there is a section for HQT, yes,
16 correct. Now, you also refer to the
17 Parliamentary Commission and the
18 participants.

19 Have you ever assisted to one of
20 those parliamentary commissions on
21 attended... sorry, attended one of those
22 parliamentary commissions?

23 R. I don't believe so. I have, as I
24 indicated, filed testimony in Manitoba, I
25 don't know about this...

1 Q.41 I'm talking about, sorry, the one in
2 Quebec, for the Hydro-Québec strategic
3 plan?

4 R. I have never represented to the
5 parliamentary commission in Quebec.

6 Q.42 Have you read the transcripts of any of
7 the commissions that we have every year in
8 Quebec?

9 R. No.

10 Q.43 The debates. Are you aware of how
11 participants may be invited to participate
12 to that Commission?

13 R. No, as it states here, I know that it's a
14 process that involves elected officials
15 reviewing the plans of the company.

16 Q.44 Okay. Now, you also refer to an
17 authorization process under Section 73 of
18 the Act. Have you ever, same question,
19 attended any hearing under Section 73 of
20 the Act in Quebec?

21 R. No, I have not personally attended any of
22 the hearings that are described in my
23 response.

24 Q.45 Have you read transcripts of any such
25 hearing?

1 R. I've read, I believe, excerpts but I
2 haven't read an entire transcript, no.

3 Q.46 Have you verified the proof that is
4 submitted by TransÉnergie in such
5 hearings? The evidence, sorry.

6 R. No, what I verified is the description of
7 the process by reference to the
8 documentation that I reviewed including
9 HQT-18.

10 Q.47 So, are you aware if the system impact
11 study that would be produced under Section
12 73 of the Act whether it concerns one
13 project or whether it concerns an overview
14 of the overall planning?

15 R. You know, as described on page 8, there is
16 a requirement, as I understand it, to
17 describe the project objectives and the
18 alternatives to the projects.

19 Q.48 I believe page... but have you verified
20 it, to see if it's in the file?

21 R. Well, I mean, I... well, I verified that
22 the Act exists, that it's a legal
23 requirement of the Commission by going
24 through the Régie Act and so I verified it
25 in that sense. Many of these... I think

1 page 8, some of these are direct excerpts
2 of the law that governs activities in
3 Quebec and, to that extent, I did verify
4 the nature of the law here that's
5 governing with respect to transmission
6 projects.

7 Q.49 And if I asked you the same questions, did
8 you ever attend a rate case here in Quebec
9 for TransÉnergie?

10 R. No. But again, I've reviewed the
11 requirements and some of the material that
12 I was provided as part of the rate cases.

13 Q.50 Okay. Now, I would appreciate... my
14 questions are addressed to the expert,
15 that the other witnesses do not suggest
16 answers.

17 Me FRANÇOIS HÉBERT :

18 R. Ce n'est pas ce qu'on fait, Maître Sicard,
19 là.

20 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

21 Maître Sicard, je ne pense pas qu'on peut dire que
22 les témoins suggèrent des réponses, là,
23 premièrement.

24 Me HÉLÈNE SICARD :

25 Bon, bien, alors qu'il y ait communication entre...

1 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

2 Et deuxièmement, il s'agit d'un panel. Alors, je
3 comprends qu'il fait également partie du panel que
4 les témoins peuvent se consulter à l'occasion.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Et pour le bon avancement des travaux, je pense que
7 ça serait utile que... les questions sont adressées
8 à monsieur Rose, qu'il réponde tel quel.

9 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

10 Je vous remercie.

11 Me HÉLÈNE SICARD :

12 Merci.

13 Q.51 I'm now... you're referring to the
14 Consultation Process on Environmental
15 Impact which we call here the BAPE. Have
16 you ever attended a BAPE hearing?

17 R. No, I have not attended such hearings but
18 I reviewed documentation of what's
19 required, public notice, access,
20 descriptions of the alternatives that are
21 considered.

22 Q.52 But you have not read a transcript from
23 such a hearing?

24 R. No, I'm basing my testimony in part, a
25 large part, on HQT-22.

1 Q.53 Now, in the States, do they have a
2 consultation process on environmental
3 impact in various States when there is a
4 project?

5 R. Yes, as a general matter there is
6 environmental review.

7 Q.54 Do they have rate cases?

8 R. Yes, there is sometimes, although I will
9 say I have clients who haven't had rate
10 cases since 1984. And I noticed that in
11 the last 10 years, there were six rate
12 cases in Quebec. And so it does strike me
13 that there is a much greater attention to
14 regulatory detail here than I see in many
15 cases in the United States.

16 Q.55 And is there an authorization process to
17 approve investments or to do network
18 planning in each State?

19 R. There is frequently an authorization
20 process but sometimes it's not separately
21 dedicated to transmission and so you have
22 a process here that's separately dedicated
23 which I think is a unique feature or at
24 least a... it's not unique but it's
25 different than in many other cases.

1 Q.56 In your presentation you repeat... I'm
2 sorry, I don't find... I know it's also in
3 your proof, but I'm at page 36 of your
4 presentation on the first bullet.

5 You state that:
6 « No Canadian utility
7 currently has filed an
8 Order 890, Attachment
9 K, with the nine
10 principles and their
11 OATT, with their
12 Commission. »

13 Can you explain this in a view that in
14 B.C. there was a filing, there was such a
15 filing? Are you aware that an Attachment
16 K was filed in B.C.?

17 R. Yes, and that's exactly why I said
18 « currently ». They withdrew the filing
19 and they said that they were going to
20 reconsider and think about what they'll be
21 doing vis-à-vis 2012.

22 So, I think the statement is true and
23 as I've answered in my responses, they did
24 file an Attachment K but it's now
25 withdrawn and again they're saying they're

1 thinking about what they're going to be
2 doing.

3 Q.57 And do you know the reason why they
4 withdrew it?

5 R. They have a stated reason. It was, I
6 think, related to some new legislation
7 that was enacted in British Columbia but
8 they also said they'll be continuing to
9 review various different aspects of the
10 filing.

11 Q.58 Are you aware... and I'm going to produce
12 this to help you. I don't have a lot of
13 copies but si vous pouvez... c'est pour et
14 votre témoin.

15 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

16 Je peux le regarder avant?

17 Me HÉLÈNE SICARD :

18 Oui. C'est un extrait de correspondance de BC Hydro
19 for Generations. C'est la lettre qui demande et qui
20 explique pourquoi the Attachment K that had been
21 approved in B.C. was now suspended. Alors, pour le
22 Président du Banc j'ai... vous m'excuserez, la
23 plupart des copies sont sur deux pages pour éviter
24 d'avoir plein de papier.

25 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

1 Je vais montrer le document au témoin. Peut-être
2 lui demander d'abord s'il connaît ce document-là.

3 Me HÉLÈNE SICARD :

4 Q.59 My expert is correcting me. They sought
5 relief from application, from compliance
6 which is slightly different.

7 Monsieur Rose, I invite you to read
8 the second paragraph on page 1 and the
9 Section 4 which reads *Relief from*
10 *Attachment K.*

11 R. I'm sorry, could you repeat where you're
12 referring me to?

13 Q.60 The second paragraph states:

14 « *BC Hydro also seeks*
15 *an order from BCUC*
16 *granting BC Hydro*
17 *relief from compliance*
18 *with the terms of*
19 *A t t a c h m e n t K*
20 *(Transmission Planning*
21 *Process) to BC Hydro's*
22 *OATT until January*
23 *1st, 2012. Such*
24 *relief will allow BC*
25 *Hydro to fully assess*

1 *its transmission*
2 *planning process and*
3 *determine how it will*
4 *proceed with*
5 *compliance with the*
6 *CEA in conjunction*
7 *with UCA and OATT. »*

8 This is what you were referring to in your
9 answer? Is this correct?

10 R. Yes, generally, that's the 2012 date and
11 that they would have the ability to assess
12 the various different developments related
13 to transmission.

14 Q.61 And Attachment K has been filed in B.C.
15 but compliance is suspended at this point
16 or they've asked to suspend the
17 compliance, am I correct?

18 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

19 Monsieur le Président, là, on fait lire au témoin un
20 paragraphe. On ne lui a pas demandé s'il
21 connaissait pas ailleurs ce document. Et, là, on
22 lui demande d'être d'accord avec l'interprétation
23 que maître Sicard fait d'une situation qui est
24 extérieure. On n'a pas établi que le témoin... le
25 témoin a déjà répondu de sa compréhension, ce qui se

1 passait en Colombie-Britannique. Mais, là, maître
2 Sicard lui demande d'être d'accord avec son opinion
3 sur ce qui se passe en Colombie-Britannique puis je
4 pense que c'est peut-être allé trop loin ou sauter,
5 brûler des étapes, là, je ne sais trop, là, mais on
6 n'a même pas demandé au témoin s'il connaissait ce
7 document-là qu'il n'a pas eu le temps de lire au
8 complet par ailleurs. C'est un paragraphe
9 introductif.

10 Alors, en toute équité pour le témoin, je
11 pense que si on veut poser ce genre de question, il
12 faudrait y aller étape par étape.

13 Me HÉLÈNE SICARD :

14 Bon. Je suis prête à faire certaines étapes comme
15 le demande ma consœur et laisser le témoin lire le
16 document. Mais le témoin a donné une opinion
17 d'expert dans son rapport sur la situation en
18 Colombie-Britannique. Alors, je présume qu'il
19 connaît - et je pense que j'ai le droit de faire
20 cette présomption-là - ce qui se passe en Colombie-
21 Britannique. Et il a donné une réponse comme quoi
22 il n'y avait pas d'Attachment K.

23 J'ai un document qui vient de la Colombie-
24 Britannique qui décrit une situation légèrement
25 différente. Alors, je lui montre le document et je

1 le réfère aux paragraphes les plus pertinents. Si
2 vous voulez qu'on lui donne le temps de le lire, je
3 pense que ce document est très pertinent. Je peux
4 également lui poser la question s'il l'a déjà vu
5 puis s'il ne l'a jamais vu, on va lui donner le
6 temps de le lire au complet.

7 On n'est pas avec un témoin ordinaire, on
8 est avec un expert.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Écoutez, la Régie va vous suivre un peu dans la
11 ligne de questions mais identifiez les paragraphes
12 auxquels vous référez. Donnez le temps à l'expert
13 de le lire, ensuite posez des questions spécifiques
14 et on verra.

15 Me HÉLÈNE SICARD :

16 C'est exactement...

17 Q.62 Did you have time to read the second
18 paragraph on the first page that I've
19 referred you to, monsieur Rose?

20 R. I have read that paragraph. I'm
21 continuing to look through the rest of the
22 document. It comports overall, with my
23 understanding, the situation, that
24 paragraph but it's a different document
25 that the one that I was familiar with.

- 1 Q.63 Okay. Now, please go to page 7 of 9 of
2 the document, not of the photocopy. There
3 is a section at the bottom of the page
4 that reads: *Relief from Attachment K*. I
5 will invite you to read that section up to
6 the new section, which is Section V that
7 reads *Conclusion*. When you've read that
8 Section, then let me know, we will
9 continue.
- 10 R. Okay.
- 11 Q.64 Okay. Do you know what CEA referred to in
12 the first paragraph of page 8 is in B.C.
13 or do you need me to explain it to you?
- 14 R. I think it's referring to legislation that
15 was enacted in British Columbia in 2009.
- 16 Q.65 The Clean Energy Act, would that seem
17 correct to you?
- 18 R. Yes, that's my recollection.
- 19 Q.66 Okay. And is it correct to say that under
20 the Clean Energy Act, B.C. will prepare an
21 integrated resource plan that includes,
22 among other things, plans respecting the
23 construction or extension of facilities?
- 24 R. Yes, I see that and I think that's, you
25 know, consistent with the point that I've

1 been making. When I read their documents,
2 they say: We're only going to do things
3 that are consistent with regulations and
4 our own conditions, that is the
5 regulations of their regulator.

6 Their regulator and their legislation
7 requires them to make their decisions
8 primarily based on the integrated resource
9 plan that's enacted in their legislation
10 under the control of their regulators.

11 And so they are following what's the
12 requirements, as they see it, based on
13 what's going on in British Columbia.

14 Q.67 Do you know if the B.C. Utilities
15 Commission has yet acted on that request?

16 R. My understanding is that it's - again, I'm
17 not a lawyer - it's not in force at this
18 time and, as to all the modalities of
19 enforcing that, I don't know.

20 Q.68 So, although they have sought, B.C. Hydro,
21 has sought relief from compliance from its
22 Attachment K, it has not yet been granted
23 by the B.C. regulator, from your
24 understanding?

25 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

1 Ce n'est pas ce que le témoin a dit, Maître Sicard.
2 Ce n'est pas ce qu'il a dit. Il n'a pas dit qu'il
3 comprenait que...

4 Me HÉLÈNE SICARD :

5 Bien, alors...

6 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

7 ... qu'il n'avait pas obtenu le *relief*. Il vous
8 a... en fait, je crois qu'il a plutôt répondu
9 l'inverse que selon sa compréhension, ce n'était pas
10 en vigueur et ce n'était pas applicable en ce
11 moment.

12 Me HÉLÈNE SICARD :

13 A ce moment-là, je vais demander au témoin de
14 clarifier sa réponse, s'il vous plaît.

15 Q.69 Could you please just clarify the answer
16 you just gave us?

17 R. As I understand it, it's not in force
18 right now but that's all I know about it.
19 Except, I also know the fact that when
20 they passed the legislation, B.C. Hydro
21 nearly communicated to its Commission a
22 problem related to the fact that they're
23 being asked under that law to consolidate
24 the staff and decrease the separation
25 between the transmission staff and the

1 rest of the utility.

2 That's why they're saying, they
3 continue to be committed to a non-
4 discriminatory open access which is, of
5 course, the most important thing vis-à-vis
6 the United States.

7 So, they have a problem that Quebec
8 doesn't have as there is no legislation
9 required in the change of the staffing.
10 And so they're dealing with those types of
11 issues. And I know that they raised those
12 issues immediately in front of the
13 regulator within weeks of the passage of
14 the Act.

15 Q.70 Okay. What we would like to clarify, when
16 you say it is not in force, are you
17 referring to Attachment K or are you
18 referring to the demand asking for relief
19 from compliance?

20 R. Again, I'm not a lawyer. It's just that
21 it's... they're not pursuing that at this
22 point. They're going to come back to it
23 in 2012.

24 Q.71 Okay. Monsieur Hébert, dans votre
25 présentation... thank you, Monsieur Rose,

1 we'll talk again.

2 Monsieur Hébert, dans votre
3 présentation à la page 4, vous nous dites
4 au tout début:

5 « A ce jour, la Régie
6 a su préserver sa
7 compétence et a su
8 adapter aux
9 particularités du
10 marché québécois les
11 exigences d'autres
12 organismes
13 régulateurs, telle la
14 FERC. »

15 Je voudrais juste... à part la FERC, est-
16 ce qu'il y en a d'autres et lesquels parce
17 que je ne comprends pas, là?

18 10H13

19 Me FRANÇOIS HÉBERT :

20 R. Vous me demandez s'il y a d'autres
21 organismes régulateurs que la FERC?

22 Q.72 Vous écrivez que:

23 « La Régie a su
24 préserver sa
25 compétence et adapter

1 *aux particularités du*
2 *marché québécois les*
3 *exigences d'autres*
4 *o r g a n i s m e s*
5 *régulateurs, telle la*
6 *FERC. »*

7 Alors, ce que je vous demande, c'est à
8 part la FERC, est-ce qu'il y a d'autres
9 organismes régulateurs?

10 R. C'est principalement la FERC que nous
11 avons en tête. Mais il y a également
12 d'autres organismes de régulation qui
13 existent, comme le NPCC et le NERC.

14 Q.73 Et c'est à ces organismes-là que vous
15 faites référence quand vous dites que la
16 Régie s'est adaptée aux exigences de...

17 R. C'est principalement la FERC, mais ça peut
18 être également le NPCC et le NERC. C'est
19 dit de façon générale, Maître Sicard.

20 Q.74 Non, c'est juste que je ne voyais pas
21 c'étaient qui les autres organismes, mais
22 là, vous me répondez ce que vous avez vu.

23 R. Mais il y en a plusieurs autres
24 organismes. Il y a la Commission de
25 l'énergie de l'Ontario, il y a les

1 organismes américains dans les marchés
2 limitrophes, dont le NPCC et le NERC.
3 C'est ce qu'on avait en tête quand on a
4 écrit ça.

5 Q.75 Est-ce que vous croyez vraiment que ces
6 autres régulateurs et la FERC mettent en
7 danger la compétence de la Régie?

8 R. Pas du tout. Ce qu'on dit, Maître Sicard,
9 c'est qu'il est important que la Régie au
10 Québec maintienne sa pleine compétence sur
11 le Transporteur et prenne en compte le
12 contexte dans lequel il évolue. Alors,
13 c'est ce qu'on mentionne ici très
14 clairement.

15 Q.76 Vous mentionnez également, dans votre
16 deuxième *bullet*, suite au même paragraphe,
17 que:

18 « *La Régie a su*
19 *intervenir de manière*
20 *avant-gardiste.* »

21 R. Oui.

22 Q.77 C'est beau. Mais avant-gardiste par
23 rapport à qui?

24 R. Mais par rapport à plusieurs juridictions,
25 Maître Sicard. Je peux vous donner des

1 exemples de son avant-gardisme.

2 Q.78 Oui, j'aimerais ça.

3 R. C'est ce que vous voulez?

4 Q.79 Oui, oui, oui. Et je ne dis pas que je ne
5 suis pas d'accord, mais j'aimerais savoir
6 ce que vous avez en tête.

7 R. Ce que j'ai en tête notamment, c'est
8 l'adoption que la Régie a faite de son
9 Guide de conduite, de son Guide de dépôt
10 plutôt, où elle exige du Transporteur
11 plusieurs informations sur sa
12 planification, bien que ces informations-
13 là ne soient pas obligatoirement requises
14 en vertu de la réglementation québécoise
15 en vigueur. C'est ce que nous avons en
16 tête. Et elle l'a fait depuis très tôt
17 dans la réglementation des activités du
18 Transporteur.

19 Q.80 Alors, ce que vous percevez comme avant-
20 gardisme, c'est le fait que la Régie a
21 développé des procédures et a fait des
22 demandes qui vont au-delà du simple texte
23 législatif?

24 R. C'est exact, la Régie demande une série
25 d'informations que l'on ne trouve pas

1 ailleurs dans le cadre des causes
2 tarifaires et ce depuis déjà 2007. Et je
3 rappelle que le Transporteur formule ou
4 propose des informations sur sa
5 planification depuis sa première cause
6 tarifaire.

7 Q.81 Et vous approuvez tout ça?

8 R. Pardon?

9 Q.82 Vous êtes d'accord, vous êtes, je n'ose
10 pas le dire, mais je vais le dire, c'est
11 plus facile là, mais le Transporteur est
12 satisfait de se plier à ces exigences?

13 R. Bien qu'il n'y soit pas toujours
14 légalement contraint en vertu de l'article
15 73 et du règlement, le Transporteur s'y
16 conforme pour des raisons d'ouverture, de
17 transparence, oui.

18 Q.83 Et il pense que ce sont de bonnes mesures?

19 R. On pense que ce sont de bonnes mesures,
20 qu'on applique religieusement à chaque
21 année, Maître Sicard.

22 Q.84 Maintenant, je vais vous demander et vous
23 êtes également, vous êtes Maître Hébert,
24 de m'éclairer sur votre dernier paragraphe
25 où vous dites, toujours à la page 4:

1 « *Imposer l'adoption,*
2 *en partie ou en bloc,*
3 *d'un processus*
4 *américain spécifique,*
5 *tel que l'appendice K,*
6 *en l'absence de faits*
7 *prouvés le justifiant,*
8 *constituerait un*
9 *précédent dangereux et*
10 *incompatible avec les*
11 *décisions de la Régie*
12 *à ce jour et pourrait*
13 *limiter pour l'avenir*
14 *sa faculté d'exercer*
15 *sa compétence dans*
16 *l'intérêt public et*
17 *supérieur des*
18 *consommateurs*
19 *d'énergie. »*

20 Je le reprends par morceau avec vous.
21 « *Imposer l'adoption* », vous faites
22 référence à une décision que pourrait
23 rendre la Régie où elle pourrait vous
24 dire: Monsieur le Transporteur, ayez un
25 appendice K. Est-ce que c'est ce à quoi

1 vous faites référence quand vous dites
2 « imposer l'adoption »?

3 R. C'est exact.

4 Q.85 Maintenant « *en partie ou en bloc* ».
5 Donc, je comprends que l'appendice K
6 pourrait être nécessaire en partie ou en
7 bloc. La Régie, selon vous, a cette
8 possibilité de l'adopter en partie ou en
9 bloc?

10 R. Ce que l'on dit, Maître Sicard, c'est que
11 le contexte qui a mené à l'adoption de
12 l'appendice K aux États-Unis n'a aucun
13 rapport avec la situation qui prévaut au
14 Québec.

15 Q.86 Vous m'avez dit ça hier.

16 R. Oui, c'est la position du Transporteur.
17 Alors, allez-y.

18 Q.87 Maintenant, vous dites « *d'un processus*
19 *américain spécifique* ». Croyez-vous que
20 la Régie pourrait adopter et qu'elle n'a
21 pas adopté dans le passé des processus
22 américains pour les ajuster à la situation
23 du Québec?

24 R. Elle l'a fait dans le passé, mais dans le
25 cas de l'annexe K, Maître Sicard, il y a

1 une...

2 Q.88 Vous n'êtes pas d'accord?

3 R. La genèse de cet appendice K est
4 fondamentale dans la discussion qu'on a
5 ici, fondamentale. Et si vous avez en
6 tête, par exemple, l'ordonnance 888, ce
7 n'est pas la même situation ici, les
8 États-Unis ont réagi à une situation qui
9 prévaut là-bas, qui n'existe pas au
10 Québec.

11 Q.89 J'ai compris votre témoignage hier,
12 Monsieur Hébert. Et je continue.

13 « *En l'absence de faits prouvés le*
14 *justifiant* ». Ici, on fait... la Régie
15 devra décider par rapport à la preuve.
16 Est-ce que vous êtes d'accord avec moi,
17 est-ce qu'il y a quelque chose de prouvé
18 ou pas?

19 R. Mais la Régie va exercer sa...

20 Q.90 Sa discrétion?

21 R. Sa discrétion, oui.

22 Q.91 Maintenant, si elle exerçait cette
23 discrétion, vous nous dites ensuite que
24 « *ça constituerait un précédent dangereux*
25 *et incompatible avec les décisions de la*

1 *Régie.* »

2 Incompatible avec quelles décisions?

3 R. Bien, la Régie a reconnu dans sa décision
4 D-2002-95 qu'elle avait la discrétion
5 d'adopter ou non, en tout ou en partie,
6 des parties de décisions américaines.
7 Alors, c'est ce qu'elle a dit clairement.

8 Elle a le privilège évidemment et le
9 pouvoir juridictionnel de le faire,
10 d'adapter des décisions qui peuvent venir
11 des États-Unis, par exemple, comme
12 l'ordonnance 888, au contexte américain et
13 elle l'a déclaré haut et fort dans sa
14 décision D-2002-95.

15 Q.92 Et je comprends, de ce que vous écrivez
16 ici, qu'elle fasse ça... ce que vous nous
17 dites là, c'est que si elle adopte, en
18 partie ou en bloc, si elle ajuste le
19 processus américain, on vient d'avoir
20 toute cette discussion, que ce serait
21 incompatible avec cette décision. Mais ce
22 que vous me décrivez là, c'est exactement
23 ce qui serait compatible avec D-2002-95?

24 R. Non, non. Répétez-moi votre question,
25 parce que je pense qu'on ne se comprend

1 pas là, répétez la question.

2 Q.93 Je vous ai demandé, vous nous dites là, on
3 a fait l'exercice de définir les termes,
4 et vous nous dites que ça constituerait,
5 si elle exerçait sa discrétion, ça
6 constituerait un précédent dangereux et
7 incompatible avec les décisions de la
8 Régie.

9 Alors, je vous demanderais, je vous
10 ai demandé avec quelles décisions c'était
11 incompatible. Vous me parlez de D-2002-
12 95, qui était la décision dans le premier
13 dossier d'approbation des conditions de
14 service R-3401.

15 R. Oui.

16 Q.94 Où on a modifié, si je me souviens bien,
17 c'était le règlement 634 qui avait été
18 adopté en bloc qui était le 888 de la
19 FERC, et on l'a, dans le dossier R-3401,
20 ajusté à la situation du Québec et
21 modifié?

22 R. C'est exact.

23 Q.95 Voilà. Donc, c'est compatible. Moi, ce
24 que je vous demande, c'est quelles sont...
25 vous nous dites que si elle agissait dans

1 le présent dossier, exactement comme elle
2 l'a fait dans 3401, que ça deviendrait
3 incompatible avec ses décisions. Je veux
4 que vous m'expliquiez pourquoi et où et
5 quelles décisions, avec quelles décisions
6 ce serait incompatible?

7 R. Bien, c'est que d'abord, puis je reviens
8 au contexte dans lequel a été adopté,
9 Maître Sicard, l'appendice K aux États-
10 Unis, c'est un contexte bien particulier,
11 évidemment qu'on ne retrouve pas au
12 Québec. On s'entend là-dessus.

13 Q.96 Je sais.

14 R. Bon, vous savez.

15 Q.97 Vous me l'avez dit hier.

16 R. O.K.

17 Q.98 Dites-moi quelque chose de nouveau, s'il
18 vous plaît.

19 R. C'est parce que je ne comprends pas votre
20 question.

21 Me ÉRIC DUNBERRY :

22 Un instant. Écoutez, là, on participe à une séance
23 de discussion, d'argumentation là. Maître Sicard
24 argumente avec le témoin et elle l'interrompt, ça
25 fait déjà à deux, trois reprises en lui disant:

1 Écoutez, le début de votre réponse ne m'intéresse
2 pas, alors passez donc à autre chose. Ce n'est pas
3 comme ça qu'on fait ça là.

4 Maître Hébert ou monsieur Hébert qui
5 témoigne en ce moment pour livrer une position, je
6 pense qu'on devrait le laisser terminer ses phrases,
7 d'une part. Et deuxièmement, si maître Sicard est
8 en désaccord, elle fera ses représentations au
9 niveau des plaidoiries.

10 Encore une fois là, ça fait trois fois
11 qu'elle lui dit: Je ne veux pas entendre ce que vous
12 avez à me dire, je veux entendre ce que moi, je veux
13 entendre. Alors, je pense qu'on pourrait le laisser
14 terminer ses phrases. Puis deuxièmement,
15 l'argumentation, c'est pour dans quelques jours.

16 Me HÉLÈNE SICARD :

17 Ce n'est pas du tout... ce que j'ai dit au témoin,
18 qui revient toujours à la différence entre ce qui se
19 passe aux États-Unis, la situation criante qui
20 existait aux États-Unis, et ici, il en fait
21 longuement état hier.

22 Je cherche tout simplement à faire avancer,
23 à savoir s'il a autre chose à dire. Ma question
24 était claire, je lui demandais, il le met dans sa
25 présentation qu'il y aurait une incompatibilité avec

1 les décisions de la Régie. Je ne veux pas savoir ce
2 qui se passe aux États-Unis, je ne veux pas perdre
3 mon... j'essaie d'avancer là dans le dossier.

4 Alors, il me cite une décision, je lui fais
5 part du fait, je l'informe que cette décision serait
6 plutôt compatible plutôt qu'incompatible. Alors, je
7 lui demande s'il a d'autres décisions, il me reparle
8 de ce qui se passe aux États-Unis. Ce qui se passe
9 aux États-Unis, ce n'est pas des décisions de la
10 Régie.

11 Me ÉRIC DUNBERRY :

12 Monsieur le Président, si on fait ça, je vais aller
13 chercher mes décisions et je vais répondre en
14 plaidoirie tout de suite. Parce que l'exercice, on
15 va le faire dans quelques jours sur la plaidoirie
16 sur ce thème-là.

17 Je vais aller chercher les décisions et je
18 vais plaider les décisions et je vais démontrer à la
19 Régie où sont les incompatibilités en droit, au plan
20 réglementaire et en faits.

21 Ce que monsieur Hébert livre ici, c'est
22 la position du Transporteur. Maître Sicard est en
23 désaccord. Et on pourra faire cette plaidoirie-là
24 avec grand plaisir, j'ai hâte d'y arriver.

25 Me HÉLÈNE SICARD :

1 Bon.

2 Me ÉRIC DUNBERRY :

3 Alors, je pense ici là qu'on pourra simplement
4 demander au témoin des questions de faits, des
5 questions de position, mais quant à débattre et à
6 être en désaccord avec ses réponses, ça, c'est un
7 débat qui sera un peu plus tard, Monsieur le
8 Président.

9 Me HÉLÈNE SICARD :

10 Avec tout le respect pour mon confrère, c'est
11 monsieur Hébert, dans sa présentation, qui a mis
12 incompatible avec les décisions de la Régie.

13 Mme MARIE-CLAUDE ROQUET :

14 R. Mais Maître Sicard...

15 Me HÉLÈNE SICARD :

16 Alors, on pourrait peut-être me dire lesquelles.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Ici évidemment, si on commence à aller à fond à
19 chaque mot qu'est-ce qu'il veut dire dans la tête de
20 chacun, je pense que c'est un débat qui pourrait
21 être mieux traité en argumentation. Puis de façon
22 concise le besoin de la Régie d'aller à fond dans
23 une voie comme celle-là, ça n'amène pas énormément
24 d'éclairage utile pour rendre une décision sur les
25 enjeux précis qu'on aura à trancher.

1 La Régie va vous demander, Maître Sicard,
2 de poser une question. Si la réponse n'est pas à
3 votre satisfaction, bien, passez à la suivante.
4 Puis, à la fin, la Régie appréciera l'ensemble de la
5 preuve au dossier.

6 Me HÉLÈNE SICARD :

7 O.K.

8 Q.99 Alors, je vais passer à un autre sujet,
9 Monsieur Hébert. A moins que vous vouliez
10 compléter votre réponse par rapport aux
11 décisions ici.

12 Me FRANÇOIS HÉBERT :

13 R. Je peux peut-être faire une précision,
14 Maître Sicard. Lorsque la Régie analyse
15 des décisions américaines, par exemple, et
16 qu'elle juge que le contexte est pertinent
17 et similaire, elle peut, le Transporteur
18 peut plutôt adopter une même position
19 qu'une position américaine.

20 Par contre, si la position n'est pas
21 adaptée à la situation américaine, comme
22 c'est le cas qui pourrait, en fait, c'est
23 une éventualité qui pourrait arriver,
24 alors il y a des adaptations qui peuvent
25 être faites au contexte américain et c'est

1 ce qu'on a fait notamment avec
2 l'ordonnance 888 et le pro forma où on a
3 ajouté l'appendice K.

4 Mme MARIE-CLAUDE ROQUET :

5 R. Non, section 4.

6 Me FRANÇOIS HÉBERT :

7 R. Excusez, la partie 4, pardon. Excusez-
8 moi. Mais quand les contextes sont
9 totalement différents, il n'est pas
10 nécessaire de suivre ou d'adapter
11 textuellement les textes américains. Et
12 c'est ce qu'on pense et on est convaincu
13 et c'est même dangereux, c'est ce qu'on
14 pense qui est la situation devant nous
15 avec l'appendice K.

16 Mme MARIE-CLAUDE ROQUET :

17 R. Et j'ajouterais qu'on offre un équivalent
18 fonctionnel.

19 Me HÉLÈNE SICARD :

20 Q.100 J'ai compris votre position à cet effet-
21 là. Mais pour ce qui est de la
22 dangerosité, on verra.

23 Je laisse cette ligne de questions et
24 je vous amène à la page 12 de votre
25 présentation. Vous nous listez ici des

1 mesures qui, selon vous, des mesures de
2 planification, sont à la hauteur des
3 objectifs de l'ordonnance 890.

4 Et dans le bas de la page, vous
5 mentionnez:

6 « *Les plans*
7 *d'évolution des*
8 *réseaux... »*

9 Pouvez-vous être un petit peu plus précis
10 sur ce que c'est?

11 Mme MARIE-CLAUDE ROQUET :

12 R. Excusez-moi deux secondes, je retrouve la
13 page.

14 Me HÉLÈNE SICARD :

15 Q.101 Oui, oui.

16 R. On se rappelle, lors du dépôt du projet
17 Anne-Hébert, en fait, dans la zone de la
18 Communauté urbaine de Québec, on a une
19 importante croissance, les installations
20 existantes sont à capacité atteintes et on
21 a aussi du vieillissement
22 d'infrastructures. Alors, le
23 Transporteur, plutôt que de traiter les
24 projets de façon distincte, des projets de
25 pérennité, reconstruire des postes

1 existants qui sont rendus finis et de
2 construire des nouvelles installations
3 pour accueillir la croissance, il a gardé
4 une vision au niveau de cette zone-là et a
5 proposé des projets qui permettaient,
6 comme dans le cas de Anne-Hébert, avec de
7 nouvelles installations, de démanteler
8 deux installations vieillissantes qu'il
9 aurait fallu complètement reconstruire, et
10 donc de répondre à un besoin avec une
11 planification qu'on appelle intégrée.

12 Dans la cause tarifaire depuis un,
13 deux, trois ans, on parle dans la section
14 « Démarches de planification », donc si je
15 vous ramène à la pièce HQT-9 de la cause
16 tarifaire, on a introduit, on a expliqué
17 ce principe-là.

18 Ça me permet d'y revenir. Cette
19 pièce-là parle du processus du
20 Transporteur, comment qu'il s'y prend pour
21 proposer ses projets. Donc, dans le plan
22 d'évolution de la zone de Québec, ça nous
23 permet de voir où on s'en va dans cette
24 zone-là. Et donc, au dépôt du premier
25 projet de cette zone-là, on a non

1 seulement amené l'information relative au
2 projet Anne-Hébert et les alternatives qui
3 se proposaient, les études économiques,
4 les avantages, les inconvénients, puis on
5 a justifié le projet Anne-Hébert, mais on
6 a également fourni sous pli confidentiel,
7 mais accessible aux intervenants, cette
8 vision-là pour cette zone-là. Non pas
9 pour une prise de décision immédiate, mais
10 pour une information qui permet aux gens
11 de prendre connaissance de la vision du
12 Transporteur, de s'informer, possiblement
13 de réagir, de questionner et possiblement
14 d'agir.

15 C'est dans ce sens-là que même à ce
16 dépôt-là, non seulement pour le projet
17 même, mais même dans le cas où ça se
18 présente, où il y a une vision un peu plus
19 large, on est en mesure d'en prendre
20 connaissance et de l'apprécier. Et la
21 même réalité s'est passée du côté de la
22 Beauce.

23 Q.102 Juste pour vous arrêter une seconde pour
24 bien comprendre, plan d'évolution des
25 réseaux, c'est des poches de plans que

1 vous faites pour des réseaux à différents
2 endroits au besoin, à certains endroits où
3 il y avait un besoin?

4 R. Oui, dans des zones où il y a plusieurs
5 problématiques à adresser et où la
6 solution est plus intéressante lorsqu'on
7 la regarde dans son ensemble, le
8 Transporteur a décidé d'élargir sa
9 réflexion.

10 C'est sûr que dans une zone où il y
11 aurait juste une problématique puis qu'un
12 projet règle la problématique, il n'y aura
13 pas de plan d'évolution du sous-réseau
14 donné.

15 Q.103 Et vous avez une procédure où vous nous
16 dites que c'est déposé sous pli
17 confidentiel à la Régie ces plans-là,
18 individuellement, et que les intervenants
19 peuvent aller les consulter?

20 R. Oui.

21 M. FRANÇOIS HÉBERT :

22 R. Oui, ils l'ont fait dans le passé
23 également.

24 Me HÉLÈNE SICARD :

25 Q.104 Ils sont déposés dans les dossiers

1 tarifaires?

2 Mme MARIE-CLAUDE ROQUET :

3 R. Non, ils sont déposés, lorsque le
4 Transporteur présente le premier projet
5 touché dans la zone donnée, ça a été
6 déposé. Il faut comprendre que c'est
7 quelque chose qui est relativement
8 nouveau, Maître Sicard, parce que les
9 enjeux de pérennité élargie, c'est
10 relativement récent. Donc, le
11 Transporteur a adapté cette nouvelle
12 réalité-là et son mode de planification
13 pour en tenir compte.

14 Q.105 Alors, je vais vous poser une question
15 précise, savez-vous quels dossiers, vous
16 faites référence au projet Anne-Hébert
17 puis à un autre dans la Beauce, est-ce
18 qu'il y en a d'autres?

19 R. Oui. C'est les deux premiers qui ont été
20 déposés jusqu'à présent.

21 Q.106 Avez-vous les numéros de dossiers ou
22 pouvez-vous vous engager à nous les
23 communiquer?

24 R. Non.

25 M. FRANÇOIS HÉBERT :

1 R. Je les ai ici. Je les ai ici, maître
2 Sicard. Le poste Anne-Hébert a été déposé
3 dans le cadre du dossier R-3666-2008. Et
4 la nouvelle ligne à Beauceville, en fait,
5 c'est une nouvelle ligne biterne à 120
6 entre les postes Beauceville et Sainte-
7 Marie. Ça a été déposé dans le dossier R-
8 3735-2010.

9 Me HÉLÈNE SICARD :

10 Q.107 Maintenant, j'ai une question pour vous.
11 Est-ce que notre expert peut toujours
12 consulter ces documents-là, est-ce qu'ils
13 sont toujours disponibles, de façon
14 confidentielle?

15 R. Ils sont au greffe de la Régie. Nous,
16 avec des engagements de confidentialité,
17 ils sont disponibles.

18 Q.108 On peut aller les vérifier pour voir
19 quelle information est exactement contenue
20 dans ça?

21 R. Ce sont des documents assez volumineux,
22 qui brossent l'évolution d'une zone pour
23 une période minimale de 30 ans, souvent
24 jusqu'à 30 ans. Alors, c'est de
25 l'information prospective dans une zone

1 donnée qui est donnée.

2 Q.109 Et dans quel forum, si quelqu'un avait des
3 propositions, je parle d'un intéressé ou
4 d'un client évidemment, avait des
5 propositions d'alternatives à vous faire
6 sur ce qui est déposé, pourrait le faire?

7 Mme MARIE-CLAUDE ROQUET :

8 R. Dans le fond, comme on dit, le
9 Transporteur regarde différents scénarios
10 pour adresser les problématiques.
11 Lorsqu'il adresse la charge locale, il
12 regarde également avec le distributeur qui
13 a lui-même des alternatives et des
14 solutions à proposer. Et c'est
15 ultimement, pour ce qui est de la charge
16 locale, le distributeur qui détermine,
17 dans son portefeuille de solutions, celles
18 qu'il juge les plus intéressantes pour
19 adresser la question.

20 Q.110 Alors, je comprends là que c'est avec le
21 distributeur que vous consultez, pas avec
22 le reste?

23 R. Non, ce n'est pas ça que je dis. Ce que
24 je dis, c'est qu'ultimement, la décision
25 de regarder des alternatives, pour la

1 charge locale, appartient au distributeur.
2 Nous lui fournissons un portefeuille de
3 solutions du côté du transport. Il
4 regarde, lui, des solutions du côté de la
5 distribution. Tu sais, dans le fond, on
6 le connaît, c'est le distributeur qui
7 regarde les solutions, je vous dirais non
8 transport, programme d'efficacité
9 énergétique, et caetera.

10 Me HÉLÈNE SICARD :

11 Je vous remercie. Donnez-moi deux secondes.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Maître Sicard, la Régie, nous allons prendre une
14 pause de 20 minutes.

15 Me HÉLÈNE SICARD :

16 Bon, je vais pouvoir couper à travers mes questions
17 en les regardant à ce moment-là, merci.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Et revenir à moins dix.

20 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

21 REPRISE DE L'AUDIENCE

22 LA GREFFIÈRE :

23 Veuillez prendre place, s'il vous plaît.

24 LE PRÉSIDENT :

25 Alors, la Régie reprend l'audience. Maître Sicard.

1 Ça veut dire combien de temps?

2 Me HÉLÈNE SICARD :

3 Je ne peux pas vous dire exactement. Ça devrait
4 être rapide. Je pense que ce sont des questions qui
5 ne demanderont pas de longues réponses. Alors, on
6 a essayé, là, vraiment de couper dans ce qu'il nous
7 restait.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Allez-y.

10 Me HÉLÈNE SICARD :

11 Q.111 Alors, Madame Roquet, en suivi de la
12 réponse que vous veniez de me donner, vous
13 nous avez parlé, là, avec ce que le
14 Distributeur applique, ce sont ce qu'on
15 appellerait, dans le jargon, les *non-wired*
16 *solutions*, c'est bien ça?

17 R. Oui et aussi les *wired solutions* - je
18 parle du français, là, je suis désolée.

19 Q.112 On peut faire ça.

20 R. Des solutions mais ça pourrait être aussi
21 des solutions de réseaux de distribution
22 lorsqu'elles existent et je crois que le
23 souci du distributeur, c'est de trouver la
24 solution la plus économique.

25 Q.113 Si des clients ou des intéressés avaient

1 des solutions *wired* à vous proposer, est-
2 ce qu'ils ont un forum pour le faire ou
3 est-ce qu'encre c'est juste avec le
4 distributeur?

5 R. Non, je pense qu'il y a deux forums.
6 Écoutez, là, on parle, là, de est-ce que
7 le processus du Transporteur est
8 transparent, ouvert, coordonné? Donc,
9 dans cet esprit-là de cette analyse-là,
10 là, plus large, je verrais deux places.

11 D'abord, lorsque pour un projet donné
12 il y a deux étapes importantes, je pense,
13 où tout le monde peut intervenir. Il y a
14 des rencontres avec le milieu. Dans les
15 rencontres avec le milieu qui se passe
16 peut-être un an avant, on commence à
17 parler, bon, voici le projet, voici les
18 alternatives, et cetera. Alors, ça, c'est
19 une place où monsieur et madame tout-le-
20 monde peut dire: Oui, mais avez-vous pensé
21 à ça? Avez-vous pensé à ça? Ça, c'est
22 une première place.

23 Deuxième place, au dépôt du projet, à
24 l'article 73, le Transporteur arrive avec
25 son projet et ses alternatives mais c'est

1 le moment pour regarder si le projet est
2 juste équivalent.

3 Alors, dans un esprit de dire est-ce
4 que notre processus permet de regarder des
5 alternatives, pour moi, l'article 73,
6 c'est un moment aussi pour regarder une
7 alternative. Puis si je reviens avec
8 votre question juste avant la pause, c'est
9 de dire une fois qu'on lit le plan
10 d'évolution d'une zone, là, est-ce qu'on
11 peut réagir? Bien, je vous soumettrais
12 que c'est probablement la rencontre dans
13 le milieu du prochain projet que vous
14 aurez l'occasion donc de réfléchir. D'ici
15 là, vous aurez l'occasion de réfléchir, de
16 regarder et puis d'intervenir.

17 Et l'information de ces plans-là,
18 c'est sûr que le plan spécifiquement est
19 déposé dans le cadre du premier dépôt sous
20 pli confidentiel mais Hydro-Québec
21 publiquement donne un survol de son plan,
22 un an à peu près avant ce dépôt-là. C'est
23 l'information qui va être circulée au
24 moment des rencontres dans le milieu.
25 Alors, sur le site internet d'Hydro-

1 Québec, vous trouvez de l'information à
2 caractère comme ça.

3 Alors, si par exemple, vous cliquez
4 sur l'information sur Anne-Hébert, vous
5 allez voir qu'il s'inscrit dans un plan
6 plus large puis, là, vous pouvez cliquer
7 puis aller voir le feuillet sur le plan
8 plus large et ça c'est en mode prospectif,
9 bien en amont du dépôt de l'article 73.

10 Q.114 Très bien.

11 Monsieur Rose.

12 M. JUDAH ROSE :

13 R. Yes, Ma'am.

14 Q.115 And this is the end of our exchange, I
15 believe. Two questions for you. The
16 first one, are there... are you aware or
17 do you know of other controlled areas with
18 one single node, like we have here HQT,
19 for their open access transmission?

20 R. No, I'm not aware of any area that
21 exhibits so little congestion and that's
22 based on the nodal analysis that I've been
23 able to do.

24 Q.116 On the fact that there is one single node.

25 R. Effectively that there is insufficient

1 congestion to have significant nodal
2 differences.

3 Q.117 To your knowledge, has FERC ever relieved
4 a transmission provider under its
5 jurisdiction of the obligation of having
6 an Attachment K?

7 R. First of all, vis-à-vis jurisdiction, I
8 believe that the entities that are under
9 the jurisdiction of FERC are the public
10 utilities, investor-owned companies, the
11 non-public utilities, the ones that are
12 owned by governmental entities. And those
13 entities are not alleviated of Attachment
14 K or other requirements unless there's
15 special circumstance like they're in their
16 own interconnection. But even in that
17 circumstance, as a general matter, U.S.
18 companies are not.

19 But I think that there is a
20 recognition that's implicit in the
21 situation vis-à-vis Canada and that
22 politics drive policy, policy drives
23 planning. It's clearly recognized that
24 Attachment K is partly a policy-driven
25 instrument policy involves big decisions

1 of the policies. We are separate
2 countries, with separate political
3 systems, separate provinces and so that
4 you don't have to file and do line by line
5 compliance with U.S. law with respect to
6 this issue.

7 What you have to do I think FERC is
8 saying is we want to make sure they are
9 competitors, can get access to your system
10 and in a comparable non-discriminatory
11 way. We're not going to off, we know
12 we're doing policy and force you to ignore
13 you own political and policy imperatives.

14 Q.118 Okay. But I'm going to come back to my
15 question. I understand, I appreciate the
16 clarifications you just gave in your
17 answer but, to your knowledge, has FERC
18 ever relieved a transmission provider
19 under its jurisdiction of the obligation
20 of having an Attachment K? Could you tell
21 me in your knowledge, yes or no? Have
22 they ever relieved a jurisdiction, a
23 transmission provider of that obligation
24 or not?

25 R. Not to my knowledge.

1 Q.119 They have not done it to your knowledge?

2 R. Subject to the, you know, caveats and
3 comments I made earlier.

4 Q.120 Okay. Would that be the same answer for
5 both public utilities and non-public
6 utilities in the States?

7 R. Yes, that is... FERC has indicated that it
8 will pursue its remedies under Section 211
9 a) from the Energy Policy Act that applies
10 to entities that own transmission in the
11 United States and so I believe it has been
12 clear that it's going to pursue it, to
13 non-public utilities but so the non-public
14 utility is... the Canadian utilities are
15 in a different category.

16 Q.121 I have one more question. One last
17 question and that's for you, Monsieur
18 Rose. Page 23 of your presentation, you
19 present a comparison of Eastern
20 interconnect and Quebec electrical
21 industries. You make the comparison
22 between Eastern interconnect and Quebec.

23 R. Yes, I see that on page 23.

24 Q.122 Yes. Are you aware of the interconnection
25 of ERCOT?

1 R. Yes, that's the interconnection, the
2 synchronous grid that applies to most of
3 Texas.

4 Q.123 Are you aware that interconnection, at
5 least as for the number of primary
6 regulator would be much closer to Quebec
7 because if I'm correct, and correct me if
8 I'm wrong, there is one regulator and then
9 FERC, so we have two instead of 41 and 39
10 States?

11 R. Yes, that's true. Where the difference
12 arises in the number of transmission
13 providers and the number of participants,
14 it's a highly deregulated area. It's
15 actually... you must get your power from a
16 retail provider that's separate from the
17 company, the utility that is, so it's very
18 different in that respect but you are...
19 it is true that it's... the Public
20 Utilities' Commission of Texas has a big
21 role to play in Texas.

22 Q.124 And the number of jurisdiction would then
23 be 1, Texas?

24 R. No, it is under the jurisdiction of the
25 Public Utilities' Commission of Texas,

1 except for as it applies to NERC
2 compliance, vis-à-vis liability standards.
3 Q.125 Could you give us the information of ERCOT
4 in the same way you gave it to the Eastern
5 interconnection in line with HQT? Is that
6 something difficult or are you capable of
7 doing that?

8 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

9 Je m'excuse. I would like to precise the question,
10 Maître Sicard.

11 Me HÉLÈNE SICARD :

12 Il peut le prendre en engagement.

13 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

14 Well, maître Sicard is asking for an undertaking by
15 our expert witness to do another analysis which...
16 and in our evidence, not in her evidence. So, if
17 she wants to make evidence, her time will come later
18 but I don't think our expert should provide maître
19 Sicard's client, in our evidence, additional
20 information in that regard.

21 Me HÉLÈNE SICARD :

22 He's an expert who has the information in the
23 States. He chose to make a comparison. He has
24 agreed with me, following the question, that
25 although there is, at least for the first item,

1 number of primary regulators, there seems to be an
2 interconnection that would be much closer to Quebec.

3 I think that if we want to compare, if he's
4 capable of doing it fast, he's going to tell me. If
5 he's not, he's going to tell me.

6 LE PRÉSIDENT :

7 La Régie considère... vous avez également recours à
8 un expert.

9 Me HÉLÈNE SICARD :

10 Oui.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Si l'expert veut faire une preuve sur le sujet,
13 libre à lui mais disons que la preuve est déjà
14 déposée. Vous auriez pu la faire par écrit. Pour
15 l'instant...

16 Me HÉLÈNE SICARD :

17 Non, ça...

18 LE PRÉSIDENT :

19 ... la Régie ne permettra pas un engagement
20 additionnel par rapport à la pièce qui est déjà
21 déposée.

22 Me HÉLÈNE SICARD :

23 Alors, ça termine mes questions.

24 Q.126 Thank you, Monsieur Rose.

25 R. You're welcome.

1 Q.127 Merci aux gens du panel.

2 Je m'excuse, je voulais coter la
3 lettre de BC Hydro que j'ai remise tout à
4 l'heure, C-2-51.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Très bien.

7 Me HÉLÈNE SICARD :

8 Merci.

9 PIÈCE C-2-51 :

10 Lettre de BC Hydro du 16 septembre 2010.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Alors, hier, il y a eu inversion des
13 interrogatoires. Est-ce que, Maître Hamelin...

14 Me HÉLÈNE SICARD :

15 Elle a pris ma place.

16 LE PRÉSIDENT :

17 ... vous êtes disponible pour interroger?

18 Me ANDRÉ TURMEL :

19 On s'était entendus que c'était à mon tour.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Maître Turmel pour Newfoundland and Labrador Hydro.

22 11H16

23 Me ANDRÉ TURMEL :

24 Alors, bonjour à tous. André Turmel pour NLH.

25 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL,

1 pour NLH :

2 Q.128 Bonjour aux membres du panel. Good
3 morning, Mr. Rose. I'll begin with you,
4 Sir, with a series of questions with
5 respect to your prefiled written
6 testimony, then we'll go on with the
7 answers you gave to RNCREQ-UC and also
8 to... or both NLH or the Régie. But let's
9 begin with your written testimony at page
10 8. On pages 7 and 8, you quote,
11 especially at page 8, the top of the page:

12 « *FERC was concerned*
13 *that U.S. transmission*
14 *providers would use*
15 *transmission planning*
16 *to discriminate*
17 *against unaffiliated*
18 *companies.* »

19 So, is it your testimony, Sir, that FERC's
20 motivation was... to require Appendix K
21 was motivated at least in part by concerns
22 about discrimination?

23 M. JUDAH ROSE :

24 R. Yes, in part. The primary part is the
25 policy and infrastructure issue but they

1 are also concerned secondarily with
2 discrimination issues.

3 Q.129 In the HQT-8, document 6.1, you, at
4 paragraph 11, so page 3 of HQT-8, document
5 6.1, paragraph 11, you cite Order 890.

6 R. I'm sorry, are we on a different document?

7 Q.130 Yes, we moved document. It's, you know,
8 the long answer that you gave to...

9 LE PRÉSIDENT :

10 Pourriez-vous répéter la pièce exacte?

11 Me ANDRÉ TURMEL :

12 Oui, HQT-8, document 6.1, donc les longues réponses
13 données à UC-RNCREQ. Page 3, paragraphe 11.

14 R. Okay, okay. At 6.5 and 6.6?

15 Q.131 Yes.

16 R. Okay.

17 Q.132 Well, let's call it 6.5 and 6.6, okay, but
18 I want for the transcript to give the
19 appropriate number. So, you quote at this
20 paragraph 11, paragraphs 534 and 535. Do
21 the quoted paragraphs deal with congestion
22 or discrimination, those two paragraphs
23 from FERC 890?

24 R. I don't remember, sitting here.

25 Q.133 Okay but there's a footnote where you

1 quote.

2 R. Yes, I see the footnote, it's just that
3 I...

4 Q.134 Okay, you want to read the Order, okay,
5 fine. I'm sure somebody will give it to
6 you. 534 and 535.

7 R. They're addressing the issue of
8 significant and recurring congestion
9 generally as part of reviewing the
10 comments that were received.

11 Q.135 So it does address congestion, right?

12 R. Yes, it does address in particular
13 significant and recurring congestion.

14 Q.136 So now let's go to HQT-29, document 5.2,
15 other written answers that you gave. HQT-
16 29, document 5.2, in response to question
17 2.(a).

18 HQT-29, document 5.2, à la réponse
19 2.(a). Ce sont les trois documents qu'on
20 va principalement utiliser, sa preuve et
21 les réponses aux questions pour nous
22 aider.

23 R. Yes, I have document 5.2. What...

24 Q.137 Yes, it's at answer 2.(a), bottom of page
25 3 of 8. Okay? I'm just going to... So,

1 you state, and I quote, the question was:

2 « How would a
3 transmission provider
4 use transmission
5 p l a n n i n g t o
6 discriminate against
7 u n a f f i l i a t e d
8 companies? »

9 And you answered, and I quote:

10 « In theory, a
11 transmission provider
12 could discriminate by
13 favoring affiliated
14 generation sources in
15 structuring the grid
16 and grid access so
17 that it unfairly
18 burdens competitors
19 with costs for
20 transmission access or
21 denies them access
22 with comparable terms
23 and c o n d i t i o n s
24 available to the
25 transmission provider

1 *or affiliates. »*

2 End of quote. So, do these theoretical
3 actions that you're referring to by
4 transmission providers require that
5 congestion exists?

6 R. In the first half of my response, I was
7 thinking about congestion in particular, a
8 situation in which the grid has been
9 underinvested in - and I think I discussed
10 this in my case in chief - and there's
11 a... the transmission provider tries to
12 solve the problems of the grid by having
13 those costs paid for by the transmission
14 customer, who is asking for service.

15 And so, I find it reassuring that
16 there's no congestion, because in my
17 experience, some of the worst areas of
18 concern apply in situations when the
19 congestion is the worst.

20 The second half of the question is a
21 general discussion that does not require
22 congestion, it can just be out and out
23 discrimination.

24 Q.138 Yes, okay. So, my following question was
25 can these actions by transmission

1 providers occur in the absence of
2 congestion? Your answer would be yes?

3 R. Yes, there is the possibility of
4 discrimination without congestion but...

5 Q.139 Thank you. Okay. Still in the same
6 document, now go to question and answer
7 number 6.(a), a couple of pages later.
8 Again, at 6.(a), the question that was
9 asked to you:

10 « Please explain how a
11 transmission provider
12 can discriminate? »

13 And you answered, and I quote:

14 « Theoretically, and
15 without regards to
16 preventive measures,
17 transmission provider
18 can offer service that
19 is not comparable to
20 what it provides
21 itself or affiliated
22 companies, or deny
23 service to others. »

24 End of quote. So, do these theoretical
25 actions by transmission providers require

1 that congestion exist?

2 R. No. And of course that's why it's
3 important that you have regulators, you
4 have Codes of Conduct, complaint
5 processes, et cetera, so that you have a
6 complex embedded structure that is dealing
7 with a fairly complex issue which is
8 discrimination.

9 Q.140 Thank you. And can these theoretical
10 actions that we just discussed by
11 transmission providers occur in the
12 absence of congestion again?

13 R. Yes. Again, discrimination can occur in
14 the absence of congestion. Not having
15 congestion though would reduce the
16 concerns, everything else being equal.

17 Q.141 Thank you. Now let's go to question
18 7.(a). You were asked:

19 « How can a
20 transmission provider
21 unfairly allocate
22 upgrade costs? »

23 And you answered, and I quote at 7.(a):

24 « The unfair
25 allocation of upgrade

1 *costs may be caused by*
2 *various factors. The*
3 *offer of a service by*
4 *the transmission*
5 *provider that is not*
6 *comparable to what it*
7 *provides affiliated*
8 *companies... »*

9 At the end of the sentence:
10 « ... may contribute
11 to unfair allocation
12 of upgrade costs. »

13 End of quote. Same question, same type...

14 LE PRÉSIDENT :

15 S'il vous plaît, il faudrait faire attention, ceux
16 qui ont des appareils qui émettent des bruits, si
17 c'est des téléphones ou autres, il faudrait
18 s'assurer de les fermer complètement ou sortir de la
19 salle parce que ça dérange beaucoup l'administration
20 de la preuve.

21 Me ANDRÉ TURMEL :

22 Q.142 So, you read that answer, Mr. Rose? And
23 my question is do these theoretical
24 actions by transmission providers require
25 that congestion exist?

1 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

2 Je ne veux pas interrompre le contre-interrogatoire
3 de mon confrère, j'aimerais juste peut-être
4 préciser, lorsque mon confrère réfère le témoin à
5 une réponse qu'il a donnée à une question, à une
6 demande de renseignements, il y a, dans tous les cas
7 depuis le début de cette séquence, un petit
8 préambule très court qui remet la question dans un
9 contexte en particulier. Il serait peut-être
10 approprié de référer le témoin également au
11 préambule de la question parce que ce n'est pas une
12 question posée de façon générale mais bien
13 particulièrement en ce qui concerne un court
14 préambule. Alors, ce serait peut-être plus
15 équitable pour le témoin.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Ce serait de bon aloi de s'assurer que...

18 Me ANDRÉ TURMEL :

19 Oui, oui, tout à fait, puis je voulais peut-être
20 gagner un peu de temps mais, écoutez, pas de
21 problème, je vais prendre tout le temps requis pour
22 s'assurer que l'on comprenne tout le monde. Mais
23 sans problème.

24 Q.143 So, you answered that question. Now,
25 we're still at 7.(a), because we were

1 making reference to page 46 of your
2 written testimony, Sir.

3 R. Yes. Yes, and just to follow up on what
4 was said, it was: I have seen situations
5 where the systems were underinvested in
6 and that was the reference point in lines
7 20 to 22 there, which is they were badly
8 invested in, and then, the independent
9 power producer asked for service and they
10 got a whopping bill that was just totally
11 in excess of anything that would certainly
12 be considered fair.

13 Q.144 Okay. And now, the last question of that
14 type. So, can these theoretical actions
15 by transmission providers occur in the
16 absence of congestion?

17 R. Yes, they can. It becomes more difficult
18 to do because it can become more obvious.
19 You have to have a knowledge of the system
20 to see the problem that I refer to, which
21 is the system is very underinvested. But
22 it's possible.

23 And again, this is with the caveats I
24 indicated earlier, in the absence of
25 having, you know, a policing process and a

1 regulatory process to prevent
2 discrimination.

3 Q.145 Okay. Now let's go back to 6.5, 6.6
4 documents. I'm not sure if you want me
5 to... I think you know well the context of
6 that question, Sir. So, unless your
7 counsel wants me to reiterate this, 6.5,
8 6.6, it was the... it's a long answer to
9 the same question. So, go now to
10 paragraph 12. Have you got it?

11 R. Yes, Sir.

12 Q.146 Okay. You state that:

13 « *TransÉnergie's*
14 *network is strongly*
15 *radial and is based*
16 *along high voltage*
17 *lines connecting*
18 *remote hydro*
19 *production centers to*
20 *a major load*
21 *center... »*

22 End of quote. I just want to discuss,
23 understand a couple of things with you
24 with respect to what you mean by the word
25 « remote ». So, when you say remote, do

1 you mean far away in distance? Probably?

2 R. Yes. During my honeymoon, I had the
3 opportunity to see the full length of
4 Quebec on the way to Baffin Island, so
5 it's big.

6 Q.147 Okay, thank you.

7 Me ÉRIC DUNBERRY :

8 Don't give us more details.

9 Me ANDRÉ TURMEL :

10 Q.148 So by your response, and not the honeymoon
11 part, but by your response you just gave
12 at paragraph 12, is it your testimony that
13 on the HQT network, the generators are
14 located far away in distance from loads?

15 R. Yes.

16 Q.149 Okay. Are the generators on the HQT
17 network located farther away from loads
18 than on typical systems in the U.S.?

19 R. Yes, I would say the typical situation,
20 it's a pretty big distance.

21 Q.150 Yes, okay. Does the HQT system have
22 higher voltage transmission lines than the
23 typical utility?

24 R. It does. There are... the PJM system has
25 elements that are in the 700 kilovolts but

1 you do have some pretty high voltage lines
2 here.

3 Q.151 Okay. Is it more expensive to build
4 higher voltage equipment than lower
5 voltage equipment?

6 R. Generally it's more expensive but it may
7 be less expensive on a \$1/kw hour or \$1/kw
8 of the service delivered, and therefore,
9 it may be advantageous. The higher the
10 voltage, also the lower the losses. There
11 is an issue here that could be
12 significant. And again, the higher the
13 voltage, you're lowering the current and
14 then you're lowering the losses by the
15 square of the current reduction.

16 Q.152 Okay, thanks. I'll ask you now to move to
17 paragraph 23 of that long answer of HQT-8.
18 23. So, at this paragraph, you put forth
19 a value of \$24/kw. That corresponds to
20 what you call, and I quote, investment
21 average, end of quote. Is that value
22 calculated by dividing the transmission
23 investment by peak load?

24 R. Yes.

25 11H32

1 Q.153 Thank you. Now, we'll move on to some
2 questions with respect to congestion. So,
3 I'll ask you to get back to paragraph 14
4 of the 6.5, 6.6. At this paragraph 14,
5 you state TransEnergie planning criteria
6 that calls for and I quote, no congestion,
7 end of quote.

8 Following your statement, you quote
9 at the top of page 5 of the same document,
10 you quote an HQT document, HQT-20 at page
11 8. And then... yes, you see that at the
12 bottom of page 5? Okay?

13 Is this quote intended to clarify
14 what is meant by the planning criteria
15 calling for no congestion?

16 R. Yes.

17 Q.154 And the quote says, top of page 5:

18 « *Normal events are*
19 *those which the system*
20 *must handle regularly*
21 *with no loss of*
22 *load.* »

23 Is that what you understand as no
24 congestion?

25 R. That there is no system element that is so

1 overloaded that you have to shedload and I
2 was thinking that it was akin to an N
3 minus 0 criterion.

4 Q.155 Okay. Let's continue. If a system does
5 not experience loss of load under normal
6 events, is it a system with no congestion?

7 R. If it is... the system is able to deliver
8 the power with no violations of limits,
9 then to me, it is not having a congestion
10 and that there is no... I think implicit
11 in that is that there is also no
12 redispatch that is being required.

13 Q.156 Do you know of any U.S. system that
14 regularly loses load under normal events?

15 R. No, a loss of load is an unusual event but
16 I know all the systems are having system
17 elements that are at their limits that are
18 not allowing for the flow of power that
19 would need a merit order or a least-cost
20 approach and so the concern here is that
21 you don't want to be in a situation in
22 which you are in violation and yet
23 maintaining the load because it's a very
24 risky situation to be in.

25 Q.157 Is it your opinion that HQT operates with

1 an absence of congestion as you referred
2 to in your paragraph 14 of that 6.5, 6.6
3 document?

4 R. Yes, my overall conclusion is... I'm
5 sorry, did we change documents?

6 Q.158 No, no, no, no.

7 R. Okay. My overall conclusion is based on a
8 number of different factors, including
9 when I look at the TLR's, they only had 19
10 in one year and none of them resulted in a
11 firm point to point service being
12 interrupted.

13 And, in general, the system is designed to
14 have a single point and have the
15 robustness under normal circumstances to
16 allow the power to be delivered without
17 significant problems or redispatch.

18 Q.159 Thank you. If a system is dispatched out
19 of order in real time, would you consider
20 that to be congestion?

21 R. Yes, if the... I'm assuming here that the
22 order is a merit order. The congestion
23 impacts might be small or they might be
24 large depending on the system.

25 Q.160 Okay. And if it is dispatched out of

1 merit 30% of the time, is that congestion?

2 R. It could be... if you have to dispatch
3 out, I would sort of say that would be a
4 sign of congestion. The economic effects
5 of that, you would have to judge. You
6 know, all congestion is not the same
7 but... because it depends on the economic
8 impacts.

9 Q.161 Okay. So, we referred to TLRs moments
10 ago. How many TLR, transmission load
11 relief, events in a year would constitute
12 congestion?

13 R. Each individual event could be considered
14 congestion, particularly if there is an
15 interruption of service or there is a
16 noticeable economic impact.

17 When you're looking at a congestion,
18 you're trying to figure out how bad the
19 problem is. Some congestion is relatively
20 a small problem, other congestion is a big
21 problem and so you have to look at it in
22 its context, what are the economic
23 consequences, how frequently does it
24 occur, are you having to interrupt...
25 interrupted service, et caetera.

1 So, I do think that it does matter
2 what's going on vis-à-vis congestion.

3 Q.162 And what if a system experiences TLR
4 events but is not dispatched out of merit
5 order? Is that congestion?

6 R. Could you repeat the question?

7 Q.163 Yes. What if a system experiences TLR
8 events but is not dispatched out of merit
9 order? Is that congestion?

10 R. It's possible that it could be. That
11 would be a circumstance in which there is
12 no, I assume, there is no redispatch
13 possibilities to solve the problem and
14 that you're left in a situation where
15 that's the requirement to solve the
16 problem. There is ultimately... you have
17 a system element that is at its limit.

18 The redispatch is designed to put the
19 power in the system in a way that it
20 doesn't affect that system element. And
21 if you don't have that flexibility for
22 some reason, then the only other way to
23 reduce the stress on the element would be
24 to reduce load or change the pattern of
25 service.

1 Q.164 Thank you. Do you know if HQT is
2 dispatched in merit in the N minus 0
3 planning studies base case?

4 R. I'm not sure. What I have observed is
5 that there is a high degree of homogeneity
6 in their facilities. Therefore, the cost
7 consequences are likely to be very small
8 if there is dispatch out of the merit
9 order, given that it's one Hydro facility
10 versus another.

11 Q.165 I just want to clarify what you answered.
12 You said that you're not sure that you
13 observed. So, did you do by yourself the
14 study or you're not... what conclusion?
15 Just what do you mean?

16 R. I haven't seen any evidence that shows
17 that there has been significant either
18 dispatch out of order or that there is any
19 potential that that dispatch out of order
20 has significant economic consequences.

21 Q.166 When you say you haven't seen any
22 evidence, you haven't analyzed any
23 evidence or you analyzed and you saw no
24 evidence?

25 R. You know, I've relied primarily on the

1 information provided to me by Hydro-Quebec
2 but I also have experience in the power
3 systems and, you know, the totality of
4 evidence. As I sit here, I don't remember
5 any instance where I saw a redispatch or
6 any significant economic consequences.

7 Q.167 Okay. But you answered me that you did
8 not perform any studies per se on this
9 subject. Am I right to conclude on that,
10 on this specific case here for that
11 specific file?

12 R. Yes, it's in the context of the specific
13 case and file, yes, that's correct.

14 Q.168 Okay. Well, my following question was did
15 you ask that question to HQT? Did you so
16 understand that you did not ask questions,
17 you were briefed and you took the
18 information for granted and then you...

19 R. Well, I mean, I wouldn't say I took it for
20 granted. First of all, there was multiple
21 pieces of evidence that was reinforcing.
22 It's the first thing.

23 The second thing is, you know, I do
24 have experience in the power systems and I
25 observed that Ontario has significant

1 congestion. I observed Alberta has
2 significant congestion. I'm aware of
3 congestion in British Columbia. I'm not
4 aware of congestion of any significance in
5 Quebec.

6 Q.169 But you draw a conclusion that the fact
7 that there is no congestion in Quebec on
8 the fact that you know that there is no
9 congestion in those provinces, is that
10 what you say?

11 R. No, that, in comparison to those
12 provinces, I don't see the same phenomenon
13 in the Quebec system and so I am regularly
14 looking at all of the systems and I don't
15 observe a similar phenomenon in Quebec.
16 But as I said, in this particular case, I
17 relied primarily on the multiple pieces of
18 evidence as provided to me.

19 Q.170 Okay. When you say HQT operates in the
20 absence of congestion, does it relate to
21 out of merit dispatch?

22 R. Yes, it does relate as we discussed which
23 is is that one response to congestion that
24 is loading on system elements at their
25 limits is to redispach, to inject the

1 different locations taking advantage of
2 the fact that the power of distribution on
3 the system varies by the location of the
4 injection.

5 Q.171 Does it relate to TLR events?

6 R. TLR is a way... there are two primary ways
7 to deal with congestion, setting aside the
8 issue of letting go load and TLR's
9 transmission loading relief is one of the
10 mechanism and it's why we looked at it.

11 Q.172 So, in a nutshell, what does it mean
12 absence of congestion, I mean, from your
13 experience?

14 R. In my experience, an absence of congestion
15 is a system that is able to avoid TLRs
16 with any serious consequences, to avoid
17 any economic consequences from redispatch
18 and that, under the normal conditions, is
19 able to dispatch power plants in a manner
20 that is overall economic.

21 Q.173 Thank you. Okay. Now, I'll ask you to go
22 back to...

23 Mme MARIE-CLAUDE ROQUET :

24 R. Excusez-moi, je suis désolée, Maître
25 Turmel.

1 Q.174 Oui. D'accord.

2 R. Je me rends compte que c'est des notions
3 peut-être difficiles à saisir puis
4 j'aimerais proposer quelque chose. 19
5 événements de TLR c'est, si on veut le
6 mettre en perspective, là, disons on a une
7 dizaine d'interconnexions. Il y a à peu
8 près 10 000 heures dans une année. Alors,
9 19 sur 100 000 heures, ça revient à .02%
10 du temps. Alors, c'est juste pour mettre
11 ça en perspective.

12 Et, d'autre part, aussi je voulais
13 rappeler que je l'ai mentionné hier et
14 puis c'est la notion de dire que notre
15 charge est desservie par des ressources
16 qui sont avec le contrat patrimonial à
17 toutes fins parties au même coût.

18 Ça fait que la notion de redispatch
19 en fonction du mérite des coûts, c'est une
20 réalité vraiment propre à la réalité de
21 certains contextes américains mais qu'il
22 n'y a pas de résonance vraiment au
23 Québec. Je voulais juste amener, rappeler
24 ça. Merci.

25 11H45

1 Q.175 Merci, Madame Roquet.

2 So, still at page 5 of the document
3 6.5, 6.6, you do make a reference to off-
4 normal events. Would you explain to me
5 what you mean by the term off-normal
6 events, even though you discuss there, but
7 give us your input?

8 Toujours à la page 5, Maître Hivon,
9 ici.

10 R. Okay. An off-normal event is a
11 contingency, so when you say N minus 0,
12 that means that all the facilities are in
13 place and there is no contingency. N
14 minus 1 would be a contingency. And so,
15 as you have more and more contingencies,
16 it becomes less and less likely that
17 they're actually all going to be
18 occurring. And so, you have unusual
19 circumstances.

20 And as I indicated in my discussion
21 in my case in chief, no system is immune
22 from acts of God, you know, situations in
23 which there are unusual complications
24 related to multiple problems in the
25 system.

1 But again, in an annual period, where
2 I only saw 19 TLRs and none of them
3 involved interruption of firm point-to-
4 point service, it indicated to me that the
5 system was robust in support of the
6 conclusion that the off-normal event
7 exposure is relatively low.

8 Q.176 Thank you. So, if a system experiences
9 loss of load under N minus 1, would you
10 consider that to be an incidence of
11 congestion?

12 R. I would have to know more about the
13 situation. I mean, N minus 1 might be...
14 the 1 might be a big event, you know, I
15 don't know what it is but normally, the
16 systems are not that exposed to individual
17 events and/or the effects are relatively
18 limited. So I would need to know more
19 about it.

20 Q.177 I understand you did not perform any study
21 in that case per se?

22 R. Well, I mean, as I understand it, the TLR
23 record speaks for itself which is...

24 Q.178 As it was explained to you by the staff at
25 HQT?

1 R. Well, you know, they provided me
2 documentary evidence, you know, where
3 table 1 is coming from the material that's
4 provided as part of the tariff case. I
5 mean, so there's a multiplicity of
6 information and plus my general industry
7 knowledge.

8 Q.179 Thank you. At paragraph 15 of the same
9 document, page 5, and I quote you, you
10 state:

11 *« I understand that*
12 *TransÉnergie is*
13 *subject to audits by*
14 *NPCC which confirm the*
15 *a b s e n c e o f*
16 *congestion... »*

17 So, when you say you understand, does that
18 mean it is your opinion? Or does it mean
19 you agree there is an absence of
20 congestion?

21 R. I've been informed that the results of the
22 audits, and I've seen evidence to support
23 this notification, that HQ is meeting
24 its... the audit shows that it's meeting
25 its criteria and it's properly applying

1 its criteria, and therefore, in normal
2 events, the system can handle the power
3 flows.

4 Q.180 So, you did not review the NPCC audits on
5 this, according to this case?

6 R. I believe I did look at those documents.
7 It was given to me I think to glance at
8 but I didn't take possession of it.

9 Q.181 Well, you looked at them but did you
10 review, did you make an analysis out of
11 them?

12 R. I did read the document. I believe it
13 may... I'm not sure, I can't remember now,
14 sitting here, exactly whether it was the
15 audit or not but it was a review, an NPCC
16 review of whether the system was meeting
17 its planning criteria.

18 Q.182 Now, what does absence of congestion mean
19 in the context of NPCC audits?

20 R. Well, because the criteria of the company
21 or the interconnection is at... the system
22 is operating under normal events, that is
23 the top part, or both parts of the
24 paragraph 14, that would be consistent for
25 me to believe that there's no significant

1 congestion. That is the audit is designed
2 to make sure that what the company and
3 what the interconnection is doing is
4 consistent with its planning criteria and
5 available information.

6 Q.183 Thank you. Now, let's go to paragraph 18
7 of questions 6.5, 6.6. At paragraph 18
8 you discuss N minus 0 planning criteria.
9 Then, you talk about planning criteria to
10 have no internal congestion under N minus
11 0 conditions. So, my question is, is the
12 planning criteria with no internal
13 congestion under N minus 0 conditions the
14 same as the planning criteria you discuss
15 at paragraph 14 in the same document?
16 Well, four paragraphs...

17 R. You know, I think, at a minimum, it's a
18 very similar condition. That is when I
19 look at the systems that are described in
20 paragraph 18, the three other
21 interconnects in North American of any
22 size, I observe there's always congestion.
23 There's a lot of interruption of service
24 in ERCOT, for example, the Texas area, and
25 there's huge congestion in moving power

1 across the huge Eastern interconnect, and
2 also in the west.

3 And so, I don't observe a situation
4 where under normal events there's no
5 significant consequences with respect to
6 being able to deliver power and for the
7 system to operate without major cost
8 implications relative to if there were no
9 limitations on the power flows.

10 Q.184 Okay. So when you state at paragraph 14
11 « no congestion », do you mean no internal
12 congestion?

13 R. Yes. As I discussed yesterday, I've been
14 referring to congestion within the
15 interconnection.

16 Q.185 Okay, just to finish the line on
17 congestion, my colleagues are bringing me
18 to the attention of three more questions
19 and then I'll move on another subject.
20 So, basically, Mr. Rose, what supports
21 your conclusion that there's an absence of
22 congestion in Quebec given what you
23 testified this morning?

24 R. Well, as I look at the various different
25 pieces of evidence here on pages 4 through

1 6, looking at all of those pieces of
2 evidence, which include the fact that even
3 in the winter you are not fully utilizing
4 the transmission that's in paragraph 13,
5 that the system operates under... it's
6 designed to operate under normal events
7 without any major issues. That that set
8 of criteria is audited and reviewed by the
9 NPCC. That when I review the TLR log,
10 there's only 19 in one year and not a
11 single one resulted in interruption of
12 firm service. That my experience has been
13 that the neighbouring systems have
14 significant congestion within them and I
15 have not observed or seen or reviewed
16 documents indicating there was significant
17 congestion within this interconnection
18 here. So, it's the totality of the
19 evidence and my experience that has led me
20 to the conclusion that this is a
21 relatively unique situation.

22 Q.186 You just referred to those 19 TLRs that
23 occurred in Quebec. If I got you okay,
24 you said, or madame Roquet may have said
25 that there were no point-to-point service

1 that was interrupted. Were any native
2 load customers interrupted?

3 Mme MARIE-CLAUDE ROQUET :

4 R. Non, le service ferme, que ce soit la
5 charge locale ou le point-à-point n'a pas
6 été interrompu.

7 Q.187 D'accord, merci. And finally, on this
8 line, why is the question of redispatch
9 out of economic sequence not relevant in
10 Quebec, Mr. Rose?

11 M. JUDAH ROSE :

12 R. It's due to the homogeneity of the system,
13 that is almost all of the production, 98%
14 or so of the production is hydroelectric
15 and the principal determinant of cost is
16 fuel costs, and fuel costs in this case
17 are zero.

18 So, there is a natural immunity, if
19 you will, or at least there's a factor
20 that reduces the impacts of any system
21 congestion which is... it's just one dam
22 or another, there's no fuel costs
23 involved.

24 Q.188 Okay. Sorry, I just saw that I have three
25 more questions on that subject but those

1 will be short.

2 At paragraph 19 in the same document,
3 6.5, 6.6, you use the term « significant
4 and recurring congestion ». What do you
5 mean by « significant and recurring
6 congestion »?

7 R. First of all, the parenthetical refers to
8 the fact that it's a, if you will, a term
9 of law or policy or regulation in the
10 United States and that Order 890 has one
11 of its principles that significant... that
12 itself is designed to try to eliminate or
13 reduce significant and recurring
14 congestion.

15 It doesn't define it, it's something
16 that would have to be subject to the
17 context and the review of the situation.
18 But I think this was a policy goal in the
19 United States to reduce the very large
20 amounts of significant and recurring
21 congestion. And that is a predicate for
22 the changes that are reflected in
23 Attachment K.

24 Q.189 And finally, did you determine whether
25 there is significant and recurring

1 congestion in HQT based on how FERC
2 discusses significant and recurring
3 congestion?

4 R. Yes, my conclusion is that there is no
5 significant and recurring congestion using
6 the... both how I think FERC is dealing
7 with it and how I would deal with it,
8 which is, you know, some congestion is not
9 worth solving because the effects are very
10 small. But unfortunately, in the United
11 States, that has not been the experience;
12 it's been very, very significant.

13 Q.190 Thank you.

14 Me ANDRÉ TURMEL :

15 Monsieur le Président, à ce stade-ci, j'ai terminé
16 les questions. Je nous suggérerais la pause *lunch*
17 maintenant. J'ai fait environ la moitié de mon
18 contre-interrogatoire. Donc, pour revenir frais et
19 dispos sur d'autres lignes de questions, sur
20 d'autres sujets.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Alors, nous allons prendre la pause *lunch* jusqu'à
23 13 h 00. Maître Dunberry, avez-vous des points...

24 Me ÉRIC DUNBERRY :

25 Oui, je voulais avoir une idée, Monsieur le

1 Président, évidemment parce que monsieur Ren Orans
2 est toujours dans sa chambre d'hôtel en attente de
3 recevoir un appel lui indiquant ce qui lui arrive
4 parce que comme vous savez, il est arrivé de
5 Californie lundi. Est-ce que c'est possible d'avoir
6 une idée du temps approximatif que d'autres
7 intervenants auraient pour le panel sur le thème
8 numéro 3? Je sais que maître Hamelin a des
9 questions je pense pour ce panel?

10 Me PAULE HAMELIN :

11 J'en aurais pour une heure.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Environ une heure pour maître Hamelin.

14 Me ÉRIC DUNBERRY :

15 Une heure pour...

16 Me PAULE HAMELIN :

17 Je pense que maître Neuman avait également des
18 questions.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Il n'est pas dans la salle?

21 Me ÉRIC DUNBERRY :

22 Est-ce que maître Neuman est là?

23 Me PAULE HAMELIN :

24 Il va revenir à 1 h 00.

25 LE PRÉSIDENT :

1 Il va revenir. Et, Maître Turmel, vous avez
2 mentionné une heure.

3 Me ANDRÉ TURMEL :

4 Bien, je dirais plutôt 45 minutes environ.

5 Me ÉRIC DUNBERRY :

6 Alors, au retour de la pause on a deux heures en
7 théorie, de 1 h 00 à 3 h 00.

8 LE PRÉSIDENT :

9 Ce serait de finir le présent panel.

10 Me ÉRIC DUNBERRY :

11 Alors, si je comprends bien, l'objectif que nous
12 nous donnons tous est de compléter ce panel au plus
13 tard en fin de journée aujourd'hui Ce qui
14 permettrait à monsieur Orans de...

15 LE PRÉSIDENT :

16 De commencer demain.

17 Me ÉRIC DUNBERRY :

18 ... demain matin.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Oui.

21 Me ÉRIC DUNBERRY :

22 Et comme j'avais indiqué, j'ai révérifié avec
23 monsieur Orans et ça va être très, très, très
24 difficile, ce sont ses mots, de revenir pour lui la
25 semaine prochaine. Alors, je le dis tout de suite,

1 de façon à ce qu'on puisse prendre les aménagements
2 requis pour terminer avec lui vendredi. Peut-être
3 débiter un petit peu plus tôt ou terminer un petit
4 peu plus tard. Mais compte tenu du temps qui sera
5 annoncé, on aura un bloc de cinq heures et demie
6 vendredi, je pense que ça devrait suffire.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Donc, on va tenter d'accommoder dans les
9 circonstances pour la présence du témoin.

10 Me ÉRIC DUNBERRY :

11 Merci beaucoup.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Donc, de retour à 13 h 00.

14 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

15 REPRISE DE L'AUDIENCE

16 LA GREFFIÈRE :

17 Veuillez prendre place, s'il vous plaît.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Alors, la Régie reprend l'audience. Maître Turmel.

20 Me ANDRÉ TURMEL :

21 Merci, Monsieur le Président.

22 Q.191 Mr. Rose, a couple of small following
23 questions after the break for the lunch.
24 Yesterday, at page 14 of your PowerPoint
25 presentation, page 14, you got it? Okay,

1 so you state, and I quote, in the first
2 paragraph:

3 « *Transmission system*
4 *congestion arises when*
5 *the transmission*
6 *system operator must*
7 *dispatch generation*
8 *units of so-called*
9 *"merit order". »*

10 So, when you say there is an absence of
11 congestion on the HQT network, do you mean
12 the generation is dispatched in merit?

13 R. Yes, or that there is no significant
14 impacts of predications of the dispatch.

15 Q.192 Do you know whether Hydro-Quebec
16 production has a preferred dispatch order
17 that prefers some units to serve load over
18 other units?

19 R. I have not seen any merit order but it may
20 be that there are minor differences in the
21 characteristics of the various
22 hydroelectric facilities but I haven't
23 seen one.

24 Q.193 Do you know how often HQT has to diverge
25 from this preferred dispatch order to

1 avoid overloading transmission components?

2 R. I don't have that particular number. I
3 have the other numbers I mentioned with
4 respect to the relatively few TLRs that
5 have been identified.

6 Q.194 Do you know whether some reservoirs have
7 higher values to the HQT system than other
8 reservoirs?

9 R. I haven't seen a reservoir by reservoir
10 characterization but I would assume that
11 there are some differences related to
12 distance to load, storage capability,
13 hydro head, et caetera.

14 Q.195 When you conclude that HQT system is in
15 merit, have you considered water levels in
16 the reservoirs?

17 R. No, I have not conducted that analysis.

18 Q.196 So, I understand that you cannot quantify
19 the cost of Hydro-Quebec production of
20 changes to its preferred dispatch order
21 that HQT may require?

22 R. I can't give a detailed quantitative but I
23 can know that there is not that much
24 difference between one hydro facility and
25 another. I do think it's important to

1 emphasize that merit order refers to
2 incremental going forward variable costs.
3 And so it doesn't take into account
4 capital recovery on a dollar per
5 megawatt/hour or cents per kilowatt/hour
6 basis. So, it can't be that there is a
7 huge difference between one hydro dam and
8 another.

9 Where there can be differences is
10 between hydro and coal, or hydro and oil
11 and I know that that's not just... there
12 is not a lot of fossil generation in
13 Quebec.

14 Q.197 Is there any coal generation facility in
15 Quebec?

16 R. There is no significant amount of coal.
17 There may be a limited small amount of
18 coal.

19 Q.198 Okay, thank you. Finally, have you
20 analyzed New Brunswick's system for
21 congestion?

22 R. I've reviewed studies of congestion in New
23 Brunswick.

24 Q.199 Thank you. Okay, so now let's move on to
25 another section of your testimony. Let's

1 go to page 18 of your written testimony,
2 Sir.

3 Well, sorry, they reminded me that I
4 forgot, as a follow-up question on New
5 Brunswick. So you reviewed and studied
6 New Brunswick. So, is there any
7 congestion in New Brunswick?

8 R. Yes, the studies that I reviewed indicated
9 that there was congestion between
10 different elements that are either within
11 the... that are on the transmission system
12 that is either operated by New Brunswick
13 or part of its balancing authority of
14 responsibilities or part of its
15 reliability coordination. And within that
16 zone, there is a congestion.

17 Q.200 Thank you. Okay. Thank you, Sir. Now,
18 let's go at page 18 as mentioned. Mid
19 page there you say, discussing about
20 Canadian utilities to Attachment K, you
21 state:

22 « *No Canadian utility*
23 *as filed in Attachment*
24 *K.* »

25 Do you mean that these have not been filed

1 at FERC?

2 R. Yes, in that context, it's referring to
3 the exhibit on the next page, page 19, and
4 I was referring to the filing in this
5 particular case of an Attachment K with
6 the U.S. Federal Energy Regulatory
7 Commission.

8 Q.201 Okay. So, now, moving at page 19, there
9 is a JLR-4 attachment, Exhibit JLR-4. So,
10 there you mean Canadian utility, filing at
11 FERC, the first column there?

12 R. Yes, it's my recollection, yes.

13 Q.202 Do you believe Canadian utilities are
14 required to file open access tariffs at
15 FERC?

16 R. I believe that having an open access to
17 transmission tariff, allows... is a way
18 for FERC to verify that you have a... it's
19 not the only mechanism but that you have a
20 system that provides competitors
21 comparable and non-discriminatory access
22 in the context of an open and transparent
23 system.

24 Q.203 Okay. Do you know whether all of the
25 utilities listed on this table have open

1 access tariff approved by FERC?

2 R. Well, I do not believe that's the case and
3 their tariffs, the ones that have them are
4 filed in the first instance and subject to
5 the authority of the local provincial
6 regulator.

7 Q.204 So, you said in your testimony that Quebec
8 was a distinct interconnection. Is that
9 correct?

10 R. Yes.

11 Q.205 So, now, still in this Exhibit JLR-4,
12 you've seen the reference to Newfoundland
13 there?

14 R. Yes.

15 Q.206 Who are they? Who is Newfoundland
16 interconnected with?

17 R. The island of Newfoundland, to my
18 knowledge, is not interconnected with
19 anything off-island but, I think, as you
20 can see by the footnote that there was
21 reference to part of the Labrador system
22 being AC interconnected.

23 Q.207 So, of course, and when we do talk about
24 Labrador here, so that reference is made
25 with respect to the province of

1 Newfoundland Labrador, of course, there is
2 an island called Newfoundland and there is
3 a territory, mainland, called Labrador.

4 I understand that this
5 interconnection between Quebec and
6 Labrador is an AC inter-connection. Am I
7 right?

8 R. Yes, there is an AC interconnection
9 between Labrador, a relatively small load
10 in Labrador, and in the Quebec system.

11 Q.208 Is it your testimony that Labrador... I
12 understand that Labrador has an
13 interconnection with HQT. So, in the
14 first row, when you say under Quebec, you
15 do not indicate that HQT has an AC
16 interconnection with Labrador. So, should
17 you correct the no for a yes?

18 R. No, I like it the way it is right here in
19 the following sense which is is that it
20 refers to the fact that Labrador is...
21 there is a load in Labrador that's AC
22 inter-connected but it's a very small load
23 and it's a pretty... it's just a very
24 small load and, you know, it's not in
25 Quebec either.

1 Q.209 Yes, right. Is it synchronous or
2 asynchronous, to your knowledge?

3 R. Yes, to my knowledge, there is some load
4 in Labrador that is synchronous with
5 Quebec.

6 Q.210 Okay. Now, let's move to questions at
7 6.5, 6.6, at paragraph 22. Let's talk
8 about investment files. So, from that
9 paragraph 22, I understand that
10 transmission, from your testimony, that
11 transmission planning takes place notably
12 through the Régie's process for approval
13 of HQT investment?

14 R. I'm sorry. Could you re-state your
15 question?

16 Q.211 Yes, yes, exactly. So, we are at
17 paragraph 22. Okay?

18 R. Yes.

19 Q.212 I was just asking you to confirm whether
20 it is your testimony that the transmission
21 planning takes place notably through the
22 Régie's process for approval of HQT
23 investment. Is that a correct assertion?

24 R. I apologize, there is just one word that I
25 was missing.

1 Q.213 Sorry. So, I understand from your
2 testimony at paragraph 22 that
3 transmission planning takes place notably
4 through the Régie's process for approval
5 of HQT investment. Is that correct?

6 R. It's close. I mean, the word I was having
7 trouble with was notably which is, is that
8 it's one of the components by which the
9 transmission planning process works. So,
10 you know, it is a part... it's another
11 opportunity to engage in a planning
12 related activity.

13 Q.214 Okay. Would you take paragraph 554 of
14 FERC Order, Sir? 454 of Order 890. 454.
15 That's fine? You've got it?

16 R. Yes, paragraph 454.

17 Q.215 Yes, exactly. So, at the bottom of this
18 paragraph, FERC states that, and I quote:

19 « A customer must be
20 included at the early
21 stage of the
22 development of the
23 transmission plan and
24 not merely given an
25 opportunity to comment

1 *on transmission plans*
2 *that were developed in*
3 *the first instance*
4 *without their input. »*

5 Do you recognize that it is a FERC
6 statement here?

7 R. Yes, I recognize it.

8 Q.216 Do you agree with that statement?

9 R. I agree with the statement in the sense
10 that it's part of 890 and I think that, as
11 a general matter, customers do have
12 opportunities here in Quebec, and so,
13 without reference to or assumption that
14 you have to follow everything that FERC
15 orders, but that you have to have a
16 process that's open and comparable, I
17 think that the process here is providing a
18 mechanism for that.

19 Q.217 Okay. In your review of this file, do you
20 know who are the main HQT customers in
21 Quebec as a factual question?

22 R. I know that there are approximately six
23 transmission customers roughly in Quebec
24 but I don't have them listed in terms of
25 the size.

1 Q.218 Would Hydro-Québec distribution be one of
2 them?
3 R. For sure... I'm sorry, that is for sure
4 the largest customer.
5 Q.219 Yes, close to 90% of the load roughly?
6 R. Yes.
7 Q.220 Would Hydro-Québec Production be one of
8 its clients too?
9 R. In the way I think about it, yes, they
10 would be.
11 Q.221 What do you mean in the way you think
12 about it?
13 R. You know, from an non-legal situation...
14 Q.222 Yes.
15 R. ... I think of them as a customer for the
16 transmission entity.
17 Q.223 Okay.
18 R. And, you know, and in accordance with the
19 Code of Conduct that requires them to be
20 separate.
21 Q.224 Yes. And EBMI, I don't know if it's
22 Brookfield or what's the... but Brookfield
23 and NLH being those two interveners in
24 that file, are you aware that they're
25 clients of HQT too?

1 R. Yes, those were certainly in the six that
2 I had in mind.

3 Q.225 Okay. So, this morning, my colleague,
4 maître Sicard, asked you a couple of
5 questions about Section 73 of the Régie
6 Act. So, I won't ask those questions.
7 But this being said, within the same
8 spirit of that Section of the Régie Act,
9 so I just want to make sure I understand
10 you, I understand you pretty well, did you
11 actually review one authorization file in
12 depth in order to evaluate the level of
13 implication of other stakeholders?

14 R. No, what I reviewed was the Act itself,
15 the levels of investment on average but I
16 did not review in detail any particular
17 hearing transcript, for example.

18 Q.226 Okay. And I think I asked you that
19 question yesterday but for the sake of
20 this cross-examination, did you review
21 decisions from the Régie in order to
22 assess its specific role in those
23 investment files?

24 R. I read excerpts of decisions but I didn't
25 read the entire decision.

1 Q.227 Okay. Excusez-moi un instant, je veux
2 juste...

3 According to the Régie decision D-
4 2009-140, and I just gave you the
5 information, I'm going to quote you and
6 paraphrase this decision D-2009-140 at
7 paragraph 43. The Régie states that its
8 role... and this is being quoted in our
9 NLH evidence. So, if I may just give it
10 to you at page... so you may take, to help
11 your counsel, c'est la page 10. Page 10
12 de la preuve de NLH.

13 So, we are, Sir, in NLH's written
14 testimony. Have you had a chance to read
15 it?

16 R. I have read it in the past, that was one
17 of the items...

18 Q.228 So, you may take the time you need to read
19 the bottom of page 10 and the early page
20 11 which is a quote of Régie's decision.

21 Me ÉRIC DUNBERRY :

22 Monsieur le Président, encore une fois, pour ce
23 genre de questions à un témoin, habituellement, on
24 a un document complet à lui soumettre.

25 On lui montre l'extrait d'une décision.

1 Personnellement, je ne sais pas dans quel projet
2 particulier cette décision-là a été rendue. C'est
3 une parmi bien des décisions. Alors, simplement
4 pour être équitable avec le témoin, je comprends
5 qu'on veut lui faire lire un paragraphe d'un extrait
6 d'une décision et c'est le genre de chose où
7 habituellement le procureur a une copie de la
8 décision pour le témoin. On peut lui permettre à
9 tout le moins de le lire. Et il y a peut-être des
10 réponses additionnelles qui pourraient être obtenues
11 à ce moment-là par le témoin.

12 Et par ailleurs, sauf erreur, il s'agit
13 d'une traduction, la version française est dessous.
14 Alors, on aurait peut-être également regardé cette
15 traduction que le témoin regardera.

16 Me ANDRÉ TURMEL :

17 Oui, bien, je vais la lire en français.

18 Me ÉRIC DUNBERRY :

19 Mais à tout événement, le point ce n'est pas
20 tellement la traduction, c'est que c'est simplement
21 un peu délicat pour un témoin. Et habituellement,
22 le procureur amène le document complet, ne serait-ce
23 que pour permettre aux membres du panel de se
24 rappeler de quelle affaire il s'agissait. Alors, je
25 le dis simplement par équité pour le témoin.

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 Oui. Et l'idée, Monsieur le Président, c'était
3 compte tenu que cette décision est bel et bien
4 identifiée, référée dans la preuve, je voulais
5 simplement éviter de couper quelques arbres
6 additionnels de plus. Mais habituellement, j'ai
7 tendance effectivement à apporter des copies. Mais
8 écoutez, pour les prochaines fois, je pourrai
9 certainement le faire.

10 Mais l'idée c'est simplement pour moi, je
11 vais lire le passage de la décision de la Régie en
12 français, et l'interprète pourra capturer le sens de
13 cette décision. Alors, nous sommes donc dans la
14 décision D-2009-140 et je vais lire le paragraphe
15 43.

16 Q.229 So, I'm going to read you, Sir, the French
17 excerpt of paragraph 43, et je cite:

18 « *Essentiellement, la*
19 *Régie doit s'assurer*
20 *que les projets qui*
21 *lui sont soumis pour*
22 *a p p r o b a t i o n*
23 *rencontrent des*
24 *objectifs d'intérêt*
25 *public et que les*

1 *coûts du projet sont*
2 *raisonnables. La*
3 *Régie considère que*
4 *tel est le cas du*
5 *projet. »*

6 End of quote. And that was an investment
7 file 3705-2009 dated October 23, 2009.

8 So, my reading of that is that the
9 Régie's role... the way the Régie sees its
10 role, Sir, is to ensure that all the
11 projects are submitted for its approval,
12 that they shall meet public interest
13 objectives and that their costs are
14 reasonable. According to your expertise,
15 is this a planning process?

16 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

17 Je vais m'objecter à ça, Monsieur le Président.
18 Maître Turmel montre à monsieur Rose un extrait
19 d'une décision de la Régie dans un cas particulier,
20 on vous l'a déjà mentionné.

21 Maintenant, il demande à monsieur Rose de
22 convenir avec lui de sa propre interprétation, à
23 maître Turmel, de l'extrait de la décision qu'on
24 cite à un expert et de conclure sur savoir s'il
25 s'agit là de planification ou pas.

1 Je pense que monsieur Rose a expliqué ce
2 sur quoi il se fondait en ce qui concerne l'article
3 73, il a déjà répondu à plusieurs questions là-
4 dessus, pourquoi il considérait que ça faisait
5 partie du processus de planification. Alors, je ne
6 vois vraiment pas quel genre de réponse pourrait
7 être utile ici que monsieur Rose pourrait donner,
8 s'il est d'accord ou en désaccord.

9 Si maître Turmel a des représentations en
10 plaidoirie en droit sur les décisions de la Régie,
11 il le fera en temps opportun. Mais je pense qu'il
12 est un peu déraisonnable de demander à monsieur Rose
13 d'opiner sur cette question-là. On lui demande
14 d'interpréter une décision de la Régie.

15 Me ANDRÉ TURMEL :

16 Je vais orienter ma question différemment, Monsieur
17 le Président.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Il faudrait parce qu'on ne peut pas demander
20 l'opinion...

21 Me ANDRÉ TURMEL :

22 Oui, tout à fait, O.K.

23 LE PRÉSIDENT :

24 ... d'un témoin sur ce passage-là que la Régie a mis
25 qui contexte sa décision.

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 On pourra le contextualiser, d'accord.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Dans un cas particulier.

5 Me ANDRÉ TURMEL :

6 O.K., merci.

7 Q.230 Mr. Rose, have you had a chance to read
8 the decision D-2009-140? Or was that
9 provided to you in a translated form by
10 your clients?

11 R. I only remember reading the material
12 that's on page 10 with respect to that
13 decision.

14 Q.231 Okay. As a general question, do you agree
15 that the choice of the solution or of an
16 alternative to a transmission problem is
17 part of a transmission planning process?

18 R. Yes, as a general matter, consideration of
19 alternatives is part of the planning
20 process.

21 Q.232 Okay.

22 R. And, you know, as I indicated in my
23 material, it's my understanding of the
24 section 73 process is some consideration
25 of alternatives.

1 Q.233 Okay. Attendez un instant. Sir, do you,
2 as part of the planning process, are the
3 exchanges of power flows with an
4 intervener in the case, is that pertinent
5 or relevant to planning a discussion?
6 Exchanging power flows with respect to
7 different transmission lines.

8 R. I think, as a general matter, the exchange
9 of information including power flow
10 information can be helpful. I understand
11 that... and it is the case in the United
12 States, that there are protections and
13 limitations associated with that exchange
14 of information. There may also be some
15 particular situations here in Quebec due
16 to the sparseness of the grid that may
17 exacerbate some of the confidentiality
18 concerns.

19 And I understand that there is some
20 line diagrams that do provide some flow
21 information that have been provided. As a
22 general matter, information is helpful.

23 Q.234 Okay. Now, can you explain, to your
24 knowledge, if and why, if the Régie
25 considers that under the regulatory

1 framework established under section 73 of
2 the Quebec Act, that the choice of the
3 solution and the choice of the alternative
4 is HQT's prerogative? Is it HQT's
5 prerogative to select a choice of a
6 transmission proposal?

7 R. No, my understanding is the following,
8 which is that this is an adversarial
9 process funded to ensure that the
10 adversaries are able to meet and address
11 alternatives. And that is an important
12 part of the process.

13 Q.235 Thank you. Now let's talk about HQ's
14 strategic plan. I understand from your
15 written testimony, part of 6.5, 6.6, at
16 paragraph 25 - you got it? - that you
17 consider that transmission planning takes
18 place through HQ's strategic plan which
19 has to be approved by the Assemblée
20 Nationale du Québec. Is that correct?

21 R. It was an item that I identified as
22 contributing to openness in terms of
23 having another way to meet the openness
24 goal.

25 Q.236 Before drafting your testimony, Mr. Rose,

1 have you reviewed the process leading to
2 the adoption of HQ's strategic plan?

3 R. I have reviewed, as I indicated in my
4 footnote, the Hydro-Québec Act, section
5 1113.

6 Q.237 That would be it? I mean you read, okay,
7 the provision of the Act but that's it,
8 right?

9 R. I reviewed the Act and I've reviewed the
10 strategic plan. And it was my
11 understanding that publicly elected
12 officials are involved in the review of
13 the material.

14 Q.238 Okay. Are you aware if the commission of
15 the National Assembly can receive comments
16 from the public with respect to the
17 strategic plan?

18 R. I'm not an expert in Quebec law, you know.
19 As a general matter, I would have expected
20 the Parliament to have fairly broad
21 discretion but I'm not an expert in that
22 area.

23 Q.239 Okay. And especially with the last 2009-
24 2013 strategic plan, if I'm not mistaken,
25 are you aware if any public... of any

1 public participation?

2 R. I'm not aware of any public participation
3 but that doesn't mean that it can't occur.

4 Q.240 Now, at paragraph 28 of 6.5, 6.6, you
5 state, and I quote:

6 « ... all transmission
7 service requests are
8 being fulfilled. »

9 What do you mean by the term
10 « fulfilled »?

11 R. I'm not aware of any request where a party
12 is prepared to pay the costs of getting
13 service and being denied. So that's what
14 I mean and I think that it's a critical
15 issue.

16 Q.241 Are you aware that, as a matter of fact,
17 that in Quebec there are and there were
18 complaints in the recent years with
19 respect to interpretation of Hydro-Québec
20 OATT, as a matter of fact?

21 R. As a matter of fact, I'm aware that there
22 were complaints but I also, as a matter of
23 fact, it's my understanding that there
24 were no situations in which the Régie
25 concluded that there was discrimination or

1 unfair dealings in the context of those
2 complaints.

3 Q.242 But as a matter of fact, you're aware that
4 there are... it has been alleged or still
5 being alleged by HQT customers that there
6 were problems with HQT's OATT, as a fact?
7 A customer has alleged that. And I don't
8 want to enter into the substance of that
9 but just for you to let us know what are
10 your findings?

11 Me ÉRIC DUNBERRY :

12 Monsieur le Président, the witness has already
13 answered the question...

14 Me ANDRÉ TURMEL :

15 No.

16 Me ÉRIC DUNBERRY :

17 ... that he's aware of the fact that complaints were
18 filed and he's aware of the fact that complaints
19 were dismissed. These are the facts.

20 Me ANDRÉ TURMEL :

21 Ma question...

22 LE PRÉSIDENT :

23 Pas comme elle est là...

24 Me ANDRÉ TURMEL :

25 Non...

1 LE PRÉSIDENT :

2 La question est différente?

3 Me ANDRÉ TURMEL :

4 Oui, la question c'est une plainte a été faite mais
5 est-ce qu'il est quand même au courant que des
6 clients du Transporteur qui se sont plaints et ont
7 allégué des gestes à l'encontre de l'OATT? Est-ce
8 qu'il est au courant de ça?

9 LE PRÉSIDENT :

10 Ce qui revient à est-ce qu'il est au courant du
11 contenu de la plainte?

12 Me ANDRÉ TURMEL :

13 Oui mais il me semble que c'est une question
14 distincte là. Simplement est-ce que, au Québec, il
15 sait que des clients du Transporteur, qui sont ici
16 dans la salle, ont déposé des allégations. Alors...

17 LE PRÉSIDENT :

18 Q.243 Réponse?

19 R. I don't remember the names of the
20 complainants, it wouldn't surprise me if
21 they were here in this room.

22 Me ANDRÉ TURMEL :

23 Q.244 Yes.

24 R. And that...

25 Q.245 Okay. Now, let's talk about the paragraph

1 41 of your 6.5, 6.6 document. In this
2 paragraph, you are asserting that rate
3 cases are a process that provide
4 stakeholders the opportunity to
5 participate in the transmission planning
6 process, is that correct?

7 R. Yes.

8 Q.246 So, did you actually review one rate case
9 in depth in order to evaluate the level of
10 implication of other stakeholders with
11 respect to transmission planning?

12 13H35

13 R. No. What I reviewed are the items that
14 were identified which were elements of the
15 case including system planning documents
16 but I did not read the transcripts of the
17 case.

18 Q.247 According to your response at paragraph
19 39, a description of HQT's transmission
20 planning process in a rate case is a
21 process that provides stakeholders the
22 opportunity to participate in the
23 transmission planning process. Is that
24 correct?

25 R. You're referring to paragraph 41?

1 Q.248 I'm sorry, 39.

2 R. I'm sorry, could you please repeat the
3 question?

4 Q.249 Yes, according to this paragraph, you are
5 saying that:

6 « *Transmission*
7 *planning process in a*
8 *rate case is a process*
9 *that provides*
10 *stakeholders the*
11 *opportunity to*
12 *participate in the*
13 *transmission planning*
14 *process.* »

15 Is that correct?

16 R. Yes, that they have the opportunity to go
17 to gather information and data to
18 participate in five and 10-year forward-
19 looking plans, review detailed
20 transmission documents, to appeal to the
21 Régie if they feel that there is something
22 that's not, you know, in their view as
23 something that should be done. And so I
24 do consider that as part of the ongoing
25 dynamic planning process.

1 Q.250 Is the presentation by HQT of a broad
2 forecast on the transmission investment
3 cost and their impacts on the transmission
4 tariff enough to consider that HQT meets
5 Order 890 requirement with respect to
6 planning?

7 R. Well, I think that it's the totality of
8 the available information and the process
9 and the overall context that is necessary
10 to see whether or not it's an open,
11 comparable non-discriminatory transparent
12 process and, you know, that some of the
13 materials that are part of this process
14 and this process itself including the
15 system planning document, from which I
16 quoted, showing the level of utilization
17 of the lines in table 1, that is part of
18 an overall process that meets the goals of
19 Order 890.

20 Q.251 In the same paragraph, at paragraph 39,
21 you state, referring to transmission rate
22 case, that:

23 *« This process is also*
24 *an open process;*
25 *parties may*

1 *intervene. »*

2 End of quote. So, do you know whether
3 interveners in these cases are restricted
4 to projects proposed and evaluated by HQT?

5 R. My understanding is that the process is...
6 there is a file, if you will, a case in
7 chief within the part of the HQT and that
8 the actual content of the processes,
9 covered by the... as described on pages 7,
10 8 and 9 where there are certain
11 requirements and I would imagine that
12 there is also some discretion on the part
13 of the Régie with respect to what it sees
14 as necessary to achieve the goals of
15 Section 73.

16 Q.252 Okay. Now, let's go at paragraph 51 of
17 the same document. You do talk about NPCC
18 planning process. So, you discuss in that
19 paragraph, the NPCC process, you state:

20 *« Stakeholders seeking*
21 *to meaningfully*
22 *participate in open*
23 *and transparent*
24 *planning, et cetera,*
25 *et cetera. »*

1 My question, do you know whether the NPCC
2 process is restricted to transmission
3 information, upgrades and planning studies
4 concerned with reliability?

5 R. No. I wouldn't agree. First of all, I
6 would make the point that I understand
7 that your client, NLH and EBMI are members
8 of NPCC, that there are seven or eight
9 different categories of membership and
10 that it is true, I will agree, that
11 reliability is the focal point but I think
12 there are other aspects than what you
13 mentioned, that are addressed in terms of
14 the functioning of the system.

15 We discuss the auditing of the
16 entities to make sure that they're
17 performing, doing what they're saying,
18 which gives another check.

19 There are different working groups
20 that you can participate in. And so I do
21 think that it's giving information and
22 it's open.

23 Q.253 Okay. According to your knowledge and
24 experience, is a base case for flow
25 studies given to clients of HQT when

1 asked, when requested?

2 R. I think it's a question that's best
3 addressed to some of the other witnesses.
4 My understanding is that there are some
5 confidentiality issues that are involved
6 in the system because it's very sparse and
7 that may affect the provision of
8 information.

9 Q.254 But if we agree that, of course, it's
10 always confidential and the clients will
11 obey with confidentiality agreements and
12 will sign, execute those, but generally
13 speaking, is it of your cognizance that
14 those base case flow are given to clients
15 of HQT when they do require it?

16 R. It's a question you're going to have to
17 have answered by others. I can't answer
18 that.

19 Q.255 But, as a matter of fact, do you know that
20 fact?

21 R. I don't know that those low base load
22 flows are provided to customers.

23 Q.256 Okay. Now, let's talk about the Bureau
24 d'audiences publiques sur l'environnement,
25 BAPE. At paragraph 52 in the same

1 document, you are asserting that the
2 consultation process of environmental
3 impact of HQ's major projects provides an
4 opportunity for input into the planning
5 process and coordination. Is that
6 correct?

7 R. Yes.

8 Q.257 Mr. Rose, before drafting your testimony,
9 did you read the Quebec Environmental
10 Quality Act as you did for the Régie Act?

11 R. No, what I reviewed was in footnote 30
12 which is an English version that
13 summarizes various elements of the process
14 in its HQT-22.

15 Q.258 Do you know what are the BAPE, the Bureau
16 d'audiences publiques sur
17 l'environnement's functions, main
18 functions?

19 R. My understanding is that environmental
20 protection is its main goal.

21 Q.259 Okay. And if I review the function at
22 the... of... it's not here. I just want
23 to read you one excerpt in French of the
24 Section 6.3 of the Environmental Quality
25 Act in French, 6.3:

1 *« Fonction. Le Bureau*
2 *a pour fonction*
3 *d'enquêter sur toutes*
4 *questions relatives à*
5 *la qualité de*
6 *l'environnement que*
7 *lui soumet le ministre*
8 *et de faire rapport à*
9 *ce dernier de ses*
10 *constatations ainsi*
11 *que de l'analyse qu'il*
12 *en a faite. »*

13 Does it seem accurate to you? Is that
14 what you understood from that process?

15 R. You know, overall, as I indicated it,
16 environmental protection is the principal
17 issue. Again, I base my opinion on the
18 material that I reviewed that I've just
19 described.

20 Q.260 Okay. And I'm not sure it has been asked
21 this morning, so bear with me. Have you
22 reviewed the Quebec Environmental Impact
23 assessment procedure?

24 R. Again, I reviewed a summary of HQT-22 and
25 I've excerpted from that in paragraph, for

1 example, 53, some elements of what I
2 understand is the process including public
3 notice. I recall that you had to publish
4 it in newspapers and have it available in
5 public locations where people could come
6 and take a look at it. And so, to me, it
7 was consistent with open and transparent
8 aspects of the process.

9 Q.261 Have you ever assisted to a public hearing
10 conducted by the Bureau d'audiences
11 publiques sur l'environnement?

12 R. No, I haven't.

13 Q.262 Would you explain how a process intended
14 to assess a single project from an
15 environmental perspective as described at
16 Section 6.3 of the Act can allow the
17 transmission customer a reasonable and
18 meaningful opportunity to meet or
19 otherwise interact meaningfully in the
20 planning process?

21 R. Yes, as I described earlier, politics
22 drive policy and policy drives planning.
23 And so what's happening here is is that
24 one of the policies that's being pursued
25 is environmental protection and that's a

1 key element in Order 890 that the policies
2 are now being incorporated in the planning
3 process. These are policies of the U.S.
4 government, okay, in various different
5 localities.

6 Here, is an example of the policy of
7 Quebec being interjected into the process
8 and it's part of the planning process.

9 Planning is an extremely broad
10 activity. It determines ultimately what
11 gets built in the province, how it's
12 operated, what the future... the future of
13 the province is. And so you can imagine
14 why there will be a fair amount of
15 deference to what the Régie would want to
16 have with respect to environment and other
17 issues.

18 Q.263 Do you know whether stakeholders in this
19 process can propose alternative projects?

20 R. Well, I think the answer is yes and I base
21 that, it's in paragraph 52, that one of
22 the issues that needs to be addressed is
23 is the reasons justifying the option
24 chosen. So, it's clearly one of the...
25 one aspect of the process.

1 Q.264 Now, let's discuss exploratory studies
2 that you discussed yourself at paragraphs
3 56 and 58.

4 Monsieur le Président, il m'en reste
5 environ pour une dizaine de minutes
6 maximum.

7 So 56, 58. In those paragraphs, you
8 discuss exploratory studies relating to
9 the connection of generators to the grid.
10 To your knowledge, could any stakeholder
11 with assets not located on the
12 TransÉnergie system use this section that
13 you referred to of the TransÉnergie OATT?

14 R. It's my understanding that, if you were
15 going to interconnect to the system, that
16 you would be able to use what I consider a
17 very attractive aspect to the process
18 which is ability to probe and get
19 information about the system.

20 Q.265 Okay. So, a stakeholder like NLH out of
21 the province would be allowed to use those
22 exploratory studies.

23 R. Well, I mean, they would only be relevant
24 if ultimately there was a radial line
25 emanating across the border and hooking

1 into the Quebec system and it was going...
2 like the line I studied for Natural
3 Resources of Canada went undersea directly
4 to Newfoundland. So, I guess maybe in
5 that situation you wouldn't have access to
6 the exploratory studies.

7 Q.266 Okay.

8 R. But if it is a lead that's effectively
9 being hooked into the system, this is a
10 great process here for a relatively small
11 fee, you can say: Well, I'd like to have
12 a 200, 400, 600, 800 megawatt hook-up.
13 You could figure out what are the
14 economies of scale and get a rough idea of
15 what your options are. So, I think it's
16 a...

17 And as far as I can tell, the only
18 other place in North America that has this
19 is Manitoba. I may be wrong. I've looked
20 because I found it a very attractive
21 aspect of the process. And so again I
22 think the answer is yes, if you are
23 located near Churchill Falls or in
24 Southern Labrador and you're going to
25 eventually hook into the system, you can

1 use this related to a new generation
2 interconnection.

3 Q.267 Thank you. Now, let's talk about the
4 complaint process that you address at
5 paragraphs 59 to 61 of 6.5, 6.6. As a
6 matter of fact, are you aware if a
7 complaint... could a complainant request
8 HQT to undertake an economic planning
9 study while being in a complaint process?

10 R. I'm not sure. I mean, the way I think
11 about the complaint process is that there
12 is a specific violation of the OATT. You
13 can either get a 60-day response or a
14 five-day response. So, I'm not really
15 sure what the answer would be.

16 I think that it would be more
17 appropriate to raise that directly to the
18 Régie in the other venues that you have.

19 Q.268 But you agree with me that it is surely an
20 after-the-fact... I mean, in a complaint,
21 the parties have got to have a problem
22 with a specific requirement of OATT here
23 and elsewhere but let's talk about Quebec,
24 and so now, when there is a
25 misunderstanding or difficulty of

1 interpretation, I understand from your
2 answer that it's probably not the right
3 place to request such an economic planning
4 study?

5 Me ÉRIC DUNBERRY :

6 Monsieur le Président, si la question est de savoir
7 si...

8 Me ANDRÉ TURMEL :

9 Est-ce que c'est une objection parce que là...

10 Me ÉRIC DUNBERRY :

11 Oui.

12 Me ANDRÉ TURMEL :

13 ... je ne sais pas, on se lève pour venir aider
14 le... alors, j'essaie de voir, là.

15 Me ÉRIC DUNBERRY :

16 Alors, objection.

17 Me ANDRÉ TURMEL :

18 D'accord.

19 Me ÉRIC DUNBERRY :

20 Alors, voilà.

21 Me ANDRÉ TURMEL :

22 Pour quel motif?

23 Me ÉRIC DUNBERRY :

24 Si la question c'est de savoir si la Régie a la
25 compétence pour...

1 Me ANDRÉ TURMEL :

2 Ce n'est pas la question.

3 Me ÉRIC DUNBERRY :

4 Je vais la terminer. Un instant. Si la question
5 c'est de savoir s'il est possible dans un cadre de
6 plaintes d'obtenir une ordonnance de la Régie pour
7 ordonner au Transporteur comme remède à une
8 violation des Tarifs et conditions la tenue
9 d'études, ça, c'est une question qui relève à 100%
10 d'une étude des dispositions de la loi et de la
11 jurisprudence de la Régie.

12 13H52

13 Alors, si la question est de savoir si on
14 peut obtenir une forme d'injonction ou d'ordonnance
15 comme remède à une plainte, ça, Monsieur le
16 Président, c'est une question qui est hautement
17 juridique et hautement non pertinente.

18 Me ANDRÉ TURMEL :

19 Ce n'est pas ce que je demande, aucunement.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Disons, Maître turmel, que la ligne de questions est
22 passablement du côté juridique plutôt que du côté
23 factuel des faits sur lesquels le témoin peut
24 donner...

25 Me ANDRÉ TURMEL :

1 Bien, écoutez, simplement...

2 LE PRÉSIDENT :

3 ... son opinion d'expert.

4 Me ANDRÉ TURMEL :

5 D'accord. Mais ma compréhension, Monsieur le
6 Président, c'est que le témoin expert en la matière
7 cite le processus des plaintes comme étant un
8 élément d'ouverture de transparence et qui aide à la
9 compréhension du *planning* en matière de
10 transmission, c'est dans sa preuve.

11 Alors, je lui demande simplement la
12 question en lien exactement avec ce qu'il a écrit et
13 sans référence totalement aux questions juridiques,
14 à sa connaissance. Could a complainant request HQT
15 to undertake an economic planning study while in
16 this process? Alors, ça m'apparaît... est-ce qu'il
17 peut le demander. Là je ne fais pas référence à si
18 la Régie peut l'ordonner, pas du tout ça là. Peut
19 le demander parce que la HQT pourrait convenir de
20 dire: « Oui, ça me fait plaisir. On est dans une
21 plainte puis je vais vous faire une belle étude
22 économique. » Je veux savoir si, à sa connaissance,
23 c'est ça ce dont il nous parle.

24 Je ne parle aucunement des pouvoirs et
25 attributions de la Régie. C'est une question

1 factuelle, à sa connaissance. Il nous parle des
2 processus, il nous a parlé du BAPE, il nous a parlé
3 du plan stratégique, il nous parle du processus de
4 plainte. Est-ce que ça peut être fait, demandé.

5 LE PRÉSIDENT :

6 Écoutez, sur cette question-là, Maître Turmel, vous
7 avez l'opportunité de présenter une preuve, vous
8 aurez des témoins, vous aurez l'opportunité de
9 plaider. C'est un point... la Régie voit très bien
10 le point que vous voulez faire valoir. Mais il est
11 facile de le faire valoir dans le cadre de votre
12 preuve ou de votre argumentation. Et la Régie
13 demanderait d'avancer à d'autres questions.

14 Me ANDRÉ TURMEL :

15 D'accord, Monsieur le Président.

16 Q.269 Always as a matter of fact, Mr. Rose, we
17 have discussed the fact that factually
18 some complaints arose in Quebec in the
19 recent years. Are you aware that these
20 complaints - there were decisions rendered
21 by the Régie, we discussed that - are you
22 aware that they are under an
23 administrative revision process before the
24 Régie? As a matter of fact?

25 R. I'm sorry, could you repeat the last part

1 of your statement?

2 Q.270 So, we referred you to some complaints
3 where customers of HQT did file a
4 complaint at the Régie with respect to
5 some complaints. And some of the
6 complaints, they were decided by the
7 Régie. And on those decisions rendered,
8 are you aware that, following those
9 decisions by the Régie, there is an
10 administrative revision process going on?
11 Factually on those ones?

12 R. Are you referring to an appeal process?

13 Q.271 I asked you administrative revision.

14 R. I'm just not familiar with those terms.

15 Q.272 Okay.

16 R. What I do know is that there are courts of
17 last resort ultimately that you have
18 access to and that no complaint has been
19 upheld by the Régie or any court of last
20 remedy.

21 Q.273 Okay. Now, let's go at paragraphs 66 to
22 70 of your system impact study process of
23 your answer discussing the SIS process.
24 Can a transmission customer have a system
25 impact study performed without a formal

1 request for transmission service?

2 R. As I indicated here, that it's a process
3 for provision of point-to-point service,
4 that you need to make a request for that
5 service.

6 Me ANDRÉ TURMEL :

7 O.K., attendez-moi, j'ai presque terminé.

8 Q.274 Just before I finish with you, Mr. Rose...
9 okay, we discussed minutes ago about the
10 Labrador interconnection. With respect
11 to... in reference to Labrador
12 interconnection with Quebec, do you know
13 what is the capacity of that
14 interconnection?

15 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

16 Excusez-moi, vous posez une question sur la
17 connaissance du témoin sur la capacité d'une
18 interconnexion?

19 Me ANDRÉ TURMEL :

20 Oui.

21 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

22 En quoi est-ce que c'est pertinent avec...

23 Me ANDRÉ TURMEL :

24 Ça fait partie de sa preuve à la page 19.

25 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

1 A la page 19. Pouvez-vous alors à ce moment-là
2 référer le témoin à la page 19 de sa preuve et lui
3 poser une question spécifique? Je veux dire, là,
4 vous ne l'avez pas mis du tout en contexte. Où à
5 la...

6 Me ANDRÉ TURMEL :

7 Q.275 Sir...

8 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

9 Non, non, attendez un petit peu. Où à la page 19 on
10 voit des capacités d'interconnexions?

11 Me ANDRÉ TURMEL :

12 On parle des AC *interconnections*, je lui demande
13 s'il connaît la hauteur de la capacité des
14 interconnexions.

15 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

16 Monsieur le Président, je comprends qu'on parle...
17 maître Turmel est très intéressé de la connaissance
18 du témoin sur un cas spécifique pertinent à son
19 client. Là, on est ici dans la Phase 2 de la cause
20 tarifaire pour discuter des modifications ou non aux
21 Tarifs et conditions et maître Turmel cherche à
22 savoir, pour ce dossier-ci ou pour un autre, des
23 informations spécifiques et des reconnaissances,
24 quelles qu'elles soient, de n'importe quel témoin
25 proposé par le Transporteur, sur des questions qui

1 relèvent d'un intérêt spécifique de son client.

2 Et là je m'objecte à celle-ci et je vais
3 m'objecter aux autres s'il y en a encore
4 relativement à ça. Je pense qu'à un moment donné il
5 faut avancer dans la cause présente et pas dans
6 d'autres dossiers.

7 Me ANDRÉ TURMEL :

8 Tout à l'heure, sauf erreur, le témoin a parlé
9 donc... il a parlé certainement... il a continué à
10 répondre sur la clarification du tableau qui a
11 nécessité... qui a fait en sorte que l'on ait un
12 échange entre nous. Et sauf erreur, il a parlé
13 de... je l'ai questionné sur cette interconnexion-là
14 parce qu'il en fait un de ses critères le fait
15 d'avoir des interconnexions AC/DC en général dans
16 toutes les interconnexions, O.K.?

17 Et ma question c'est, à sa connaissance,
18 lui qui fait une analyse comparative avec le Québec
19 et les États-Unis, qu'il nous dise qu'il le sache ou
20 pas. Je lui demande est-il... connaît-il l'ampleur
21 ou le niveau de l'interconnexion. Il me semble que
22 c'est une question purement factuelle.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Maître Hivon?

25 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

1 Monsieur le Président, cette question-là de la
2 capacité de l'interconnexion ou les valeurs
3 affichées ou les valeurs transitées sur les lignes
4 ont fait l'objet d'une plainte qui a été rejetée.
5 Il y a une révision dans un autre dossier.

6 Et ce n'est surtout pas pertinent du tout
7 sur les conclusions de monsieur Rose dans son
8 rapport d'expert et ça ne fait pas du tout avancer
9 la question relative à la planification des
10 installations de transport au Québec.

11 Alors, je m'objecte pour une question de
12 pertinence, tout d'abord, puis ensuite parce que je
13 pense qu'ici on recherche des informations à
14 d'autres fins.

15 LE PRÉSIDENT :

16 Alors, la Régie a entendu les arguments des deux
17 parties et va permettre la question, qui est une
18 question factuelle à savoir si le témoin connaît
19 l'ampleur ou approximativement la capacité de
20 l'interconnexion.

21 Me ANDRÉ TURMEL :

22 Q.276 Sir, are you aware of the length or the
23 scope of the interconnection capacity at a
24 general number? I'm not looking for a
25 specific number but... do you know?

1 R. What I know is that - and this is an issue
2 there of some complexity - I know there's
3 Churchill Falls, I know that there's power
4 that's being supplied from the dam to the
5 Quebec system under a contract of
6 approximately 450, 500, roughly around
7 that order, of megawatts. There's some
8 additional capacity that seems to be under
9 your client's control. This is my very,
10 very limited knowledge. And that there is
11 a load over there that may be some smaller
12 amounts.

13 But all these numbers are small
14 compared to the peak demand of the system
15 which is approximately in the 35 to 40,000
16 megawatts during the winter peak over the
17 next few years.

18 So, the bottom line is whatever is
19 going on there is small and limited.

20 Q.277 So, just to make sure, I want to hear, in
21 your last sentence, you mentioned that it
22 was small and limited, right?

23 R. Right.

24 Q.278 Okay, thank you. Okay, thank you, Mr.
25 Rose, for those questions.

1 R. Okay.

2 14H02

3 Me ANDRÉ TURMEL :

4 Maintenant, j'aurais quelques questions donc peut-
5 être au reste du panel. Attendez-moi un instant.

6 Q.279 Mr. Rose, sorry, one last question. Are
7 you aware of what is being posted on HQT's
8 OASIS web site at the Lab/HQT
9 interconnection?

10 R. No.

11 Q.280 Thank you.

12 Monsieur Clermont, bonjour. Monsieur
13 Clermont ou peut-être Monsieur Hébert, je
14 ne sais plus qui a fait la présentation
15 hier de votre document de PowerPoint.
16 Donc, celui daté, thème 3, Processus de
17 planification ouvert, sommaire des
18 éléments principaux.

19 Je veux simplement revenir avec vous,
20 Monsieur Hébert, je crois, sauf erreur.
21 Ce matin, il y a eu une discussion qui
22 s'est amorcée sur le fait que le
23 Transporteur considérait qu'adopter
24 l'appendice K serait un précédent
25 dangereux et incompatible. Qu'est-ce que

1 vous voulez dire par précédent dangereux,
2 Monsieur Hébert?

3 Me FRANÇOIS HÉBERT :

4 R. C'est ce à quoi monsieur Rose a fait
5 référence plus tôt, c'est qu'évidemment,
6 l'appendice K découle d'une politique
7 américaine et on ne veut pas que la Régie
8 soit liée par des politiques américaines.

9 Alors, c'est essentiellement pour
10 cette raison-là. Puis, évidemment, une
11 fois cet appendice K là, il y a
12 possiblement des amendements qui viendront
13 à ça. Et la Régie sera-t-elle liée par
14 ces amendements-là ou le Transporteur.
15 Alors, c'est le début d'une longue
16 aventure quant à l'appendice K, à notre
17 avis, qui n'est toujours pas justifié en
18 fonction du Québec.

19 Q.281 Mais le début de cette longue aventure,
20 Monsieur Hébert, est-ce que ça n'avait pas
21 été le cas également avec l'adoption pure
22 et simple de 888 au Québec en 1997, par la
23 Régie en 2001 et le fait que l'aventure se
24 continue par 890? Ce que vous me dites,
25 c'est que vous craignez pour le futur le

1 fait d'adopter un appendice, une décision
2 de milliers de pages, alors que vous avez
3 fait l'essentiel quant au reste. J'essaie
4 de vous suivre là.

5 R. Nous avons fait l'essentiel quant au reste
6 parce que c'était pertinent au Québec de
7 le faire. Ce n'est pas le cas du tout
8 pour l'appendice K, Maître Turmel.

9 Q.282 Quand vous mentionnez à la fin de votre
10 paragraphe:

11 « *Imposer l'adoption,*
12 *en partie ou en*
13 *bloc... »*

14 A la fin, vous mentionnez:

15 « ... *précédent*
16 *d a n g e r e u x e t*
17 *incompatible avec les*
18 *décisions de la Régie*
19 *à ce jour et pourrait*
20 *limiter pour l'avenir*
21 *sa faculté d'exercer*
22 *sa compétence dans*
23 *l'intérêt public et*
24 *supérieur des*
25 *c o n s o m m a t e u r s*

1 *d'énergie du Québec. »*

2 Lorsqu'on parle ici des consommateurs
3 d'énergie au Québec, de qui parle-t-on,
4 parle-t-on des consommateurs d'énergie de
5 HQT au Québec?

6 R. C'est une notion générale, Maître Turmel.

7 Q.283 Mais une notion générale donc est-ce que
8 les clients point à point du Transporteur
9 sont couverts dans cette définition?

10 R. Ça inclut les clients point à point
11 également.

12 Q.284 D'accord. Est-ce que votre client charge
13 locale est inclus là-dedans?

14 R. Tout à fait.

15 Q.285 Et quand vous faites référence à l'intérêt
16 public, à quoi faites-vous référence
17 relativement au cas spécifique ici là?

18 R. Bien, ce qu'on souligne ici, c'est qu'il
19 est de l'avis du Transporteur d'intérêt
20 public d'adopter au Québec des politiques
21 qui sont taillées à la mesure du Québec et
22 non pas d'adopter tout simplement des
23 politiques qui sont étrangères et qui ne
24 sont pas adaptées au Québec.

25 Q.286 Dans les faits, Monsieur Hébert, tout à

1 l'heure avec votre expert, on a discuté
2 qu'il y avait, il y a peut-être, sauf
3 erreur, 30 à 40 clients de HQT en général,
4 mais cinq, six plus grands clients, en
5 tout cas, qui exercent quotidiennement.
6 Est-ce que dans les faits, et j'essaie de
7 mesurer parce qu'on vous a questionné, le
8 premier maître Falardeau, je crois, sur
9 l'impact potentiel si l'attachement K
10 serait adopté, dans les faits, est-ce que
11 je comprends que si jamais la Régie
12 rejetait votre proposition et décidait
13 d'aller de l'avant avec une forme, un K ou
14 une forme d'appendice K, ceux qui seraient
15 principalement visés seraient donc HQD.
16 Est-ce que c'est exact de dire ça, comme
17 clients du Transporteur, est-ce que j'ai
18 raison de dire ça?

19 R. Je n'ai pas compris votre question, Maître
20 Turmel. Peut-être la simplifier un peu.

21 Q.287 Oui. Il y a cinq ou six clients
22 principaux, je dirais...

23 R. Actifs, oui, c'est ça.

24 Q.288 Actifs, disons HQD, est-ce que HQD est un
25 client principal actif?

- 1 R. Oui, évidemment, c'est le principal.
- 2 Q.289 Oui, 90% de la charge environ, plus ou
3 moins?
- 4 R. Très important client, oui.
- 5 Q.290 Le plus important client. HQP,
6 Production?
- 7 R. Ils sont tous importants.
- 8 Q.291 Oui.
- 9 R. Mais HQP Production également est un
10 client.
- 11 Q.292 NLH?
- 12 R. NLH est également cliente du Transporteur.
- 13 Q.293 EBMI?
- 14 R. Oui, également.
- 15 Q.294 Et OPG, disons, dans les...
- 16 R. Oui. Puis, il y a quelques autres
17 clients.
- 18 Q.295 Quelques autres clients.
- 19 R. Mais mon collègue monsieur Clermont
20 connaît mieux les clients du Transporteur
21 que moi. Mais ceux que vous m'avez
22 identifiés sont effectivement des clients
23 accrédités du Transporteur et transitent
24 sur le réseau.
- 25 Q.296 Ce que je veux convenir avec vous, puis

1 dites-moi si je me trompe, c'est que s'il
2 y avait un appendice K, ceux avec qui le
3 Transporteur discuterait, si on appliquait
4 un tel appendice K, seraient NLH. C'est
5 exact, ou OPG ou, comment dire...

6 R. Sans admettre qu'il est opportun d'avoir
7 un appendice K, NLH serait possiblement
8 autour de la table.

9 Q.297 Oui, c'est juste pour comprendre. Dans un
10 monde, je comprends que vous vous opposez
11 là, mais dans un monde où il y a un
12 appendice K, donc cette réalité-là se
13 vivrait avec ces quelques clients-là
14 minimalement?

15 R. Écoutez, c'est une question hypothétique,
16 Maître Turmel. Ceux qui seraient
17 intéressés à ce processus-là pourraient
18 probablement y participer. Mais ce que je
19 vous mentionne, c'est qu'on a un
20 équivalent fonctionnel au Québec, il y a
21 des processus qui ont été mis en place au
22 Québec, auxquels les clients peuvent
23 participer, dans des forums publics. Et
24 c'est la prétention du Transporteur qu'il
25 y a un équivalent fonctionnel.

1 Q.298 Est-ce que vous avez, je vais vous
2 demander de prendre la page 162,
3 l'*attachment K* original donc du FERC 890.
4 J'aimerais ça la regarder avec vous.
5 Donc, c'est une page. Donc, c'est en
6 annexe de la décision 890.

7 R. Nous l'avons, Maître Turmel.

8 Q.299 Vous l'avez, d'accord. Alors, on voit
9 donc sur cette page *Attachment K*
10 « *Transmission Planning Process* », il y a
11 une explication générale de deux
12 paragraphes. Mais ce qui m'intéresse,
13 puis je veux le regarder avec vous, on
14 indique:

15 « *The transmission*
16 *provider planning*
17 *process must include*
18 *sufficient detail to*
19 *enable transmission*
20 *customer to*
21 *understand...* »

22 Et là, il y a neuf énumérations.
23 Regardons la première:

24 « *The process for*
25 *consulting with*

1 *customers and*
2 *neighbouring*
3 *transmission*
4 *providers... »*

5 Est-ce que je comprends que, ici, on parle
6 simplement d'élaborer comment la
7 consultation se ferait?

8 R. Maître Turmel, encore une fois là, les
9 conditions qui existent aux États-Unis,
10 qui ont justifié l'appendice K, ne sont
11 pas ici. Le Transporteur ne s'engage donc
12 pas...

13 Q.300 Je comprends.

14 R. ... dans une comparaison point par point,
15 vous comprenez ça?

16 Q.301 Je comprends, mais je vous...

17 R. O.K.

18 Q.302 D'accord. Faites votre remarque, je ne
19 veux pas vous interrompre, mais je veux
20 simplement vous poser comme question,
21 c'est quand même intéressant de voir les
22 neuf sujets auxquels vous dites que vous
23 avez amplement à répondre, sont les
24 suivants, juste aller les voir avec vous
25 pour qu'on les comprenne ensemble, O.K.

1 R. Je viens de vous répondre, Maître Turmel,
2 c'est que c'est un exercice, la position
3 du Transporteur est qu'on a un équivalent
4 fonctionnel au Québec. Ce que vous voulez
5 faire ici, c'est un exercice comparatif
6 qui touche l'appendice K, qui n'est pas
7 justifié au Québec, selon la position du
8 Transporteur.

9 Q.303 Je vous pose la question.

10 R. Alors, on ne commencera pas à énumérer...

11 Q.304 Mais je vais vous poser la question, si
12 vous permettez, puis vous me répondrez si
13 vous le voulez là. Le premier, lorsqu'on
14 parle que le *process for consulting with*
15 *customers*, qu'on doit établir un processus
16 pour consulter avec les clients *and*
17 *neighbouring transmission providers*, je
18 comprends que vous me dites que vous avez
19 déjà ça? C'est exact?

20 R. Maître Turmel, je viens de vous répondre à
21 votre question. Si vous voulez qu'on
22 fasse une comparaison point par point, le
23 Transporteur est d'avis que cet appendice-
24 là ici ne s'applique pas au Québec. On a
25 en preuve tous les éléments, selon nous,

1 qui justifie qu'on a un processus
2 équivalent, fonctionnel au Québec.

3 Q.305 D'accord, d'accord. Mais je vais vous les
4 lire puis confirmez-moi si ça rencontre
5 votre processus.

6 Me ÉRIC DUNBERRY :
7 Monsieur le Président...

8 Me ANDRÉ TURMEL :

9 Q.306 « *The process for*
10 *consulting with*
11 *customers and*
12 *neighbouring*
13 *transmission*
14 *providers...* »

15 Est-ce que je comprends et confirmez-moi,
16 je comprends que ça rencontre votre
17 processus?

18 Me ÉRIC DUNBERRY :
19 Monsieur le Président, monsieur Hébert a répondu
20 trois, quatre ou cinq fois à ces questions-là. Ce
21 qu'il a dit, c'est qu'ils ont développé au cours des
22 années, avec l'approbation de la Régie, un processus
23 équivalent. Pas ce processus-là de l'appendice K,
24 un processus équivalent.

25 Là, je pense là qu'il y a une question de

1 pommes et d'oranges ici. Maître Turmel veut parler
2 de pommes et les réponses qu'on lui dit, c'est ça ne
3 s'applique pas pour les raisons qui vous ont été
4 expliquées. Il y a, par ailleurs, d'autres plates-
5 formes, d'autres processus, d'autres forums,
6 d'autres procédures qui garantissent l'atteinte
7 d'une planification ouverte, transparente et
8 coordonnée.

9 Je pense qu'il n'écoute pas cette réponse-
10 là, mais c'est la réponse du Transporteur. Et il
11 aura des représentations à faire en plaidoirie en
12 disant que cette approche est ou n'est pas
13 fonctionnelle, il fera valoir son point.

14 Monsieur Hébert a fait valoir la position
15 du Transporteur, trois fois plutôt qu'une. Et je
16 pense qu'il faut passer à des questions d'autres
17 intervenants si c'était là sa dernière. Sinon, à
18 ses autres questions.

19 Je regarde l'horloge qui tourne. Les
20 délais encore une fois n'ont aucunement été
21 respectés et les questions qui sont posées *ad*
22 *nauseam* ne visent pas un témoin de faits ou un
23 témoin qui présente une position, c'est de la
24 plaidoirie, Monsieur le Président.

25 Je pense qu'on doit avoir une certaine

1 discipline du côté des intervenants qui ne cessent
2 de revenir et ils sont trois à avoir posé ces
3 questions-là depuis ce matin.

4 Me ANDRÉ TURMEL :

5 Monsieur le Président, je vais reformuler ma
6 question qui, je pense, va régler le tout. Je veux
7 simplement, pour le bien des notes sténographiques,
8 je vais énumérer les neuf points qui sont là, puis
9 je vais poser une question. Et il me répondra de la
10 manière qu'il souhaitera. Ce que je veux quand même
11 établir, c'est que, écoutez, on est, la base
12 essentielle de leur dossier, c'est une analyse
13 comparative, de dire qu'on n'en a pas besoin.

14 Or là, on me dit: Regardez surtout pas ce
15 sur quoi on vous demande de lever le nez parce qu'on
16 l'a déjà. Moi, je veux simplement regarder, au
17 moins énumérer ces neuf phrases-là, qui sont très
18 simples, pour en venir à poser une question, en
19 disant: Est-ce que vous considérez que tout ce que
20 vous faites là, c'est en tout pointt comparable avec
21 ce qui est mentionné? Point. Il me répondra ce
22 qu'il pourra.

23 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

24 Je pense, Monsieur le Président, si je peux me
25 permettre de rajouter le commentaire suivant. La

1 preuve du Transporteur depuis le départ dans HQT-1,
2 suivie de la preuve de son expert, suivie de
3 nombreuses questions de demandes de renseignements
4 et de réponses fournies, la position du Transporteur
5 a toujours été à l'effet qu'il n'avait pas effectué
6 une comparaison point par point, principe par
7 principe, les neuf principes de la planification
8 ouverte, parce qu'il considérait avoir un équivalent
9 fonctionnel qui rencontrait les objectifs de
10 l'ordonnance 890.

11 Ces questions-là ont déjà été posées, les
12 réponses ont déjà été fournies par écrit. Là, on
13 recommence ici. Maître Turmel, parce qu'on
14 s'objecte à la question sur le premier principe,
15 veut poser la question sur les neuf principes.
16 L'objection est la même, il n'y aura pas d'exercice
17 comparatif des neuf principes de l'appendice K,
18 parce que ce n'est pas ça dont il est question ici.

19 La question, c'est de savoir est-ce qu'on
20 en a besoin d'un à la base. Ce n'est pas de savoir
21 si on rencontre les neuf principes.

22 LE PRÉSIDENT :

23 Évidemment, la Régie considère que Newfoundland and
24 Labrador Hydro aura l'occasion dans sa preuve de
25 faire une démonstration exhaustive en quoi, selon

1 elle, certains des principes ou tous les principes
2 ou aucun des principes n'est respecté. En tout cas,
3 vous aurez cette opportunité-là. Vous aurez
4 l'opportunité de plaider.

5 La Régie comprend la position du
6 Transporteur. On voit les limites, jusqu'où ils
7 acceptent d'aller. Pour les fins de la
8 compréhension de l'enjeu, je pense que l'enjeu
9 commence à être très évident, à savoir quelles sont
10 les options sur la table.

11 La Régie va vous permettre la dernière
12 question globale que vous suggérez, attendra de voir
13 quelle est la question exacte qui est posée. Par la
14 suite, je pense qu'il faudra avancer.

15 Me ANDRÉ TURMEL :

16 Oui, O.K.

17 LE PRÉSIDENT :

18 La Régie sera à l'écoute des positions de chacun des
19 intervenants qui s'exprimeront sur le sujet.

20 Me ANDRÉ TURMEL :

21 D'accord.

22 Q.307 Alors, Monsieur Hébert, vous connaissez
23 l'*attachment K* de l'ordonnance 890?

24 R. On en parlait il y a quelques minutes.

25 Oui, je la connais.

1 Q.308 Oui. Donc, vous la connaissez. Vous
2 savez qu'on y énumère neuf propositions?

3 R. Je l'ai lue, effectivement.

4 Q.309 Et donc, les neuf propositions qui sont
5 énumérées, je comprends de votre preuve
6 que vous trouvez, vous considérez que ces
7 neuf points-là sont en tout point
8 comparables à la preuve que vous avez
9 déposée au dossier?

10 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

11 Je m'objecte, ce n'est pas ça que monsieur Hébert a
12 dit.

13 Me ANDRÉ TURMEL :

14 Bien, qu'il réponde, qu'on le laisse répondre.

15 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

16 Je pense, je ne sais pas si c'est ça la question que
17 vous aviez à formuler au départ, parce que ce
18 n'était pas votre première question sur le premier
19 des items.

20 Me ANDRÉ TURMEL :

21 Bien, je l'ai changée la première question parce que
22 vous ne cessez de m'interrompre. Et j'essaie de
23 conclure...

24 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

25 Mais là, vous reprenez le témoignage du témoin, mais

1 vous ne reprenez pas ce qu'il a dit.

2 Me ANDRÉ TURMEL :

3 Bien, qu'il réponde, tou simplement.

4 Me MARIE-CHRISTINE HIVON :

5 Bien non. Je m'objecte. C'est parce que vous
6 reprenez le témoignage de façon... vous ne reprenez
7 pas fidèlement ce qu'il vous dit. Alors, je
8 m'objecte à votre façon de poser la question.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Ce débat-là, je pense, la Régie juge plus pertinent
11 que votre cliente expose sa position de façon
12 complète, la Régie va écouter l'ensemble de ce qui
13 est présenté, aura une décision à rendre et la
14 rendra sur la base de la meilleure preuve devant
15 elle.

16 Me PAULE HAMELIN :

17 Si vous me permettez. Je vous ai bien entendu,
18 Monsieur le Président, je voulais juste réitérer le
19 fait qu'on est au coeur du débat. C'est difficile
20 de venir dire d'une part qu'on respecte en tout
21 point l'ordonnance 890 et qu'on a un processus qui
22 est comparable ou supérieur.

23 Alors, c'est la preuve du Transporteur et
24 par le biais de son expert. Alors, comment on peut
25 essayer de tester cette preuve-là, c'est en posant

1 les questions au témoin, en disant: D'accord, vous
2 nous dites vous avez un beau processus là, mais en
3 quoi, si vous dites effectivement que vous respectez
4 l'ordonnance de 890 en tout point? On comprend la
5 position du Transporteur à l'effet qu'ils ont, selon
6 eux, pas à aller là, mais encore faut-il être
7 capable de voir, de tester de la position du
8 Transporteur là-dessus.

9 Me ÉRIC DUNBERRY :

10 Monsieur le Président, sauf erreur là, maître
11 Hamelin, qui n'est pas encore devant vous pour
12 contre-interroger ne vous a pas entendu rendre une
13 décision, je présume, parce qu'elle n'aurait pas
14 fait ces représentations-là. Je pense que vous avez
15 rendu une décision, je pense que c'est
16 essentiellement de l'argumentation. Et je propose
17 d'avancer si c'était possible, parce que c'est au
18 coeur des plaidoiries cette question-là, comment
19 interpréter ces différentes dispositions
20 réglementaires, c'est au coeur des plaidoiries.

21 Alors, je pense que j'inviterais Brookfield
22 à poser ses questions le moment venu et à procéder
23 avec la fin de ce contre-interrogatoire, si je peux
24 me permettre.

25 Me ANDRÉ TURMEL :

1 Donc, Monsieur le Président, j'essaie juste de
2 comprendre là, je comprends que vous refusez que je
3 demande au Transporteur de nous expliquer pourquoi
4 les neuf principes énumérés à l'attachement K ne
5 sont pas comparables ou sont comparables avec ce
6 qu'il propose? Je veux juste être sûr de bien
7 comprendre là, est-ce qu'on me dit que ma question
8 est non pertinente, je veux simplement comprendre ce
9 que la Régie me dit.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Votre question cherche à savoir si les neuf
12 principes qui sont énumérés là sont comparables à
13 leur proposition?

14 Me ANDRÉ TURMEL :

15 Oui. Et c'est ma question.

16 LE PRÉSIDENT :

17 C'est un peu depuis le début du dossier que la
18 prétention du Transporteur, c'est que oui.

19 Me ANDRÉ TURMEL :

20 Mais il m'apparaît, je ne veux pas discuter avec
21 vous, Monsieur le Président, mais il m'apparaît
22 pertinent en terminant le contre-interrogatoire de
23 demander au témoin si, à l'ombre de ces neuf
24 principes-là, il considère toujours, on a entendu
25 beaucoup de preuve depuis une semaine, considère

1 toujours que ces neuf points-là sont en tout point
2 comparables à ce qu'il propose. Ça m'apparaît
3 simple, qu'il nous pose la question.

4 LE PRÉSIDENT :

5 La Régie va permettre une dernière réponse sur le
6 sujet...

7 Me ANDRÉ TURMEL :

8 Puis maître Hébert peut certainement répondre à la
9 question.

10 LE PRÉSIDENT :

11 ... pour finaliser la position du Transporteur. Et
12 par la suite, on avancera.

13 Me ANDRÉ TURMEL :

14 D'accord.

15 Me FRANÇOIS HÉBERT :

16 R. On va reprendre du début, Maître Turmel.
17 La position du Transporteur est à l'effet
18 que le contexte qui prévaut au Québec, et
19 je l'ai dit à plusieurs reprises, ne
20 justifie pas l'adoption d'un appendice K.

21 Les conditions qui existent ou qui
22 prévalent aux États-Unis ont justifié,
23 selon la lecture du Transporteur,
24 l'intégration d'un appendice K auquel on
25 fait référence en ce moment.

1 On a parlé de congestion importante
2 aux États-Unis, on a parlé de sous-
3 investissements importants aux États-Unis.
4 On a parlé de manque de coordination
5 important aux États-Unis. Et on a
6 également parlé des politiques américaines
7 qui découlent notamment de l'EPA de 2005.

8 Le Transporteur n'a pas à s'engager,
9 selon nous, dans un processus de
10 comparaison ligne par ligne des neuf
11 principes qui sont élaborés à l'appendice
12 K, comme devant être inclus... bien, c'est
13 ça, qui sont élaborés au document auquel
14 on fait référence, sans avoir à s'engager
15 dans une telle comparaison, Maître Turmel.

16 Le Transporteur, vous l'a dit à
17 plusieurs reprises, prétend que les
18 mécanismes au Québec sont un équivalent
19 fonctionnel. Alors, voilà ma réponse,
20 merci.

21 Q.310 Parfait. Merci, Monsieur Hébert. Mais si
22 HQT offre un équivalent fonctionnel, comme
23 vous venez de mentionner, en quoi
24 l'attachement K peut être un précédent
25 dangereux?

1 Me ÉRIC DUNBERRY :

2 Monsieur le Président, là, je pense que, d'abord,
3 c'était la dernière question. Ce n'est jamais la
4 dernière question, c'est de l'argumentation. La
5 question du précédent dangereux a été posée il y a
6 cinq ou six minutes.

7 Là, ça devient, je vous le soumetts là,
8 complètement déraisonnable. C'est de
9 l'argumentation, c'est successif, c'est répétitif,
10 c'est toujours les mêmes questions qui reviennent,
11 Monsieur le Président. Et je pense, et je regarde
12 l'heure, que les intervenants doivent débiter, on
13 est jeudi, à se discipliner un tant soit peu sur ce
14 genre de question qui relève du fait qu'ils sont en
15 désaccord. Ils ont leur preuve, ils ont leurs
16 témoins et leurs experts viendront dire:
17 « Messieurs, Madame de la Régie, ils n'ont pas
18 d'équivalent fonctionnel et voici pourquoi. »

19 Et vous allez entendre, pendant des jours,
20 j'imagine, des positions à l'effet que cet
21 équivalent n'est pas fonctionnel et ne respecte pas
22 des principes et nous aurons des représentations à
23 faire sur ces plaidoiries également.

24 Mais, Monsieur le Président, je pense là
25 sincèrement, qu'il faut discipliner les intervenants

1 qui posent continuellement des questions
2 d'argumentation et les mêmes.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Très bien.

5 Me ANDRÉ TURMEL :

6 Monsieur le Président, rapidement. Ce n'est pas moi
7 qui ai inventé l'expression précédent dangereux,
8 c'est quelque chose d'assez lourd. C'est HQT qui
9 l'a présentée sur du papier. Ma question porte sur
10 précédent dangereux et équivalent fonctionnel.
11 C'est le noeud de leur preuve.

12 Ma question est simple, Monsieur le
13 Président, je la répète pour que vous jugiez, si HQT
14 offre un équivalent fonctionnel, c'est la prétention
15 de HQT, en quoi l'attachement K peut être un
16 précédent dangereux? Qu'on me réponde, je ne le
17 plaide pas, je pose la question.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Écoutez, Maître Turmel, la question, il est vrai que
20 la question sur le précédent dangereux a été posée
21 précédemment. Ça n'ajoute pas vraiment au débat de
22 tenter d'aller beaucoup plus loin à soit argumenter
23 ou vouloir avoir des admissions. L'information la
24 plus utile pour la Régie sera de vous entendre de
25 façon entière, vos droits d'être entendu sont

1 pleinement respectés. Et dans le cadre de la
2 présente audience, on en est là. Je pense qu'on en
3 est à cette étape-là.

4 Me ANDRÉ TURMEL :

5 J'ai compris, Monsieur le Président, je ne poserai
6 pas cette question-là. Mais je comprends que je
7 peux quand même interroger sur précédent dangereux.

8 J'ai posé la question il y a quelques minutes, est-
9 ce qu'on m'empêche de revenir sur ce sujet-là? Je
10 veux clore mon interrogatoire là-dessus.

11 LE PRÉSIDENT :

12 Disons que la question de précédent dangereux a été
13 abordée ce matin par maître Sicard. Vous l'avez
14 abordée également.

15 Me ANDRÉ TURMEL :

16 Il y a quelques minutes et j'essaie de clore...

17 LE PRÉSIDENT :

18 Et c'est à la frontière plus de l'argumentation
19 quasiment que...

20 Me ANDRÉ TURMEL :

21 Bien non, je pose une question, Monsieur le
22 Président.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Oui, je le sais, mais elle a déjà été posée.

25 Me ANDRÉ TURMEL :

1 Non. La question que je poserais, c'est le
2 précédent dangereux, il est précédent dangereux pour
3 qui, pour HQT, pour qui et pour quoi? Je veux
4 simplement avoir une explication raisonnée, je n'en
5 ai pas.

6 Me ÉRIC DUNBERRY :

7 Monsieur le Président, sauf erreur, je pense qu'il
8 ne vous écoute pas, essentiellement là, je pense
9 qu'il ne vous comprend pas ou qu'il ne vous écoute
10 pas. Mais il a l'impression, je pense, qu'il est en
11 négociation avec le décideur.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Maître Dunberry, ça suffit, la Régie a rendu sa
14 décision...

15 Me ÉRIC DUNBERRY :

16 D'accord, d'accord, Monsieur le Président.

17 LE PRÉSIDENT :

18 .. sur cette ligne-là, la Régie ne permet pas la
19 question.

20 Me ANDRÉ TURMEL :

21 Permettez-moi un instant pour voir si j'ai terminé.
22 Donc, c'était ma dernière question, mais je ne peux
23 la poser comme je l'aurais souhaité, Monsieur le
24 Président. Alors, je vais m'abstenir, je vais
25 m'arrêter ici.

1 LE PRÉSIDENT :

2 Nous allons inviter EBMI, maître Hamelin. Et par la
3 suite, ce sera... Disons que la Régie est ouverte
4 à des accommodements, mais pas pour que les... la
5 Régie n'est pas nécessairement d'accord à ce que les
6 intervenants décident entre eux qui va passer en
7 premier puis qui va passer en dernier selon les
8 circonstances, à moins de raison particulière, la
9 Régie vous demanderait, ce serait à votre tour.

10 Me PAULE HAMELIN :

11 Je suis prête, Monsieur le Président, je vais
12 m'installer. Mais c'est effectivement à sa demande,
13 mais je m'en viens.

14 Me ÉRIC DUNBERRY :

15 On m'indique qu'une petite pause, cinq minutes,
16 santé pourrait être utile à ce moment-ci. Et on
17 revient dans un cinq minutes.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Très bien. Et au retour, nous ferons le point
20 également sur la cédule pour les prochains jours.

21 Me ÉRIC DUNBERRY :

22 Oui, tout à fait.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Et jusqu'où on se rend aujourd'hui et demain.

25 Me ÉRIC DUNBERRY :

1 Merci.

2 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

3 REPRISE DE L'AUDIENCE

4 14H43

5 LA GREFFIÈRE :

6 Veuillez prendre place, s'il vous plaît.

7 Me PAULE HAMELIN :

8 LE PRÉSIDENT :

9 La Régie aimerait dans un premier temps et peut-être
10 ce qu'elle envisage, la Régie n'envisage pas de
11 siéger plus tard tellement que prévu aujourd'hui.
12 D'autre part, il y a des questions d'intendance sur
13 la disponibilité des panels pour à la fois demain et
14 la semaine prochaine.

15 Donc, la première question que la Régie
16 aimerait valider, est-ce que les parties seront
17 disponibles pour que la Régie siége lundi. Il
18 devait y avoir une validation de faite de la part de
19 RNCREQ-UC.

20 Me ÉRIC DUNBERRY :

21 Quant à nous, c'est oui, je l'avais indiqué. On l'a
22 confirmé également, Monsieur le Président.

23 Me PAULE HAMELIN :

24 Quant à nous, ce n'est pas possible, Monsieur le
25 Président. J'ai un témoin qui n'est pas là dimanche

1 et il y avait du temps de préparation qui était
2 prévu lundi.

3 On veut s'assurer que ça se passe le plus
4 rapidement possible dans le meilleur déroulement,
5 mais pour nous, c'est impossible de notre côté.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Maître Gariépy.

8 Me ANNIE GARIÉPY :

9 Annie Gariépy, pour le RNCREQ. Pour ma part, je
10 suis disponible lundi, ce serait possible. Mais je
11 sais que ma consoeur, maître Sicard n'est pas
12 disponible, elle, pour sa part.

13 LE PRÉSIDENT :

14 Maître Neuman.

15 Me DOMINIQUE NEWMAN :

16 Pour SÉ-AQLPA. Pour lundi, enfin, il y a déjà un
17 engagement qui existe. Ce n'est pas impossible,
18 mais ce serait très difficile, il faudrait annuler
19 un engagement.

20 LE PRÉSIDENT :

21 Par lettre, vous aviez indiqué que, c'est dans ce
22 dossier-ci que vous avez indiqué que maître Paquet
23 pourrait...

24 Me DOMINIQUE NEWMAN :

25 Oui. Ça, c'est quelque chose qui avait été prévu

1 pour lundi il y a trois jours, où il avait été
2 initialement prévu que je ne serais pas là.
3 Finalement, l'engagement qui était prévu pour le
4 lundi d'il y a trois jours, ça a été annulé, donc
5 j'étais là lundi, maître Paquet n'a pas eu à me
6 représenter. Ça fait peut-être partie des options
7 aussi là que maître Paquet pourrait me représenter
8 si je ne suis pas là lundi prochain.

9 LE PRÉSIDENT :

10 Pour votre contre-interrogatoire au présent panel,
11 vous n'étiez pas là quand j'ai demandé les temps,
12 vous prévoyez combien?

13 Me DOMINIQUE NEWMAN :

14 Une demi-heure ou moins, peut-être même 20 minutes.
15 En fait, ça dépendra s'il y a des objections et la
16 précision des réponses.

17 LE PRÉSIDENT :

18 Vous tenez compte, comme demandé à tout le monde,
19 des questions qui ont déjà été posées dans
20 l'estimation de votre temps?

21 Me DOMINIQUE NEWMAN :

22 Non, c'est des questions neuves.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Merci. Maître Sicard, est-ce que vous avez...

25 Me HÉLÈNE SICARD :

1 J'ai juste un questionnement à savoir si l'audience
2 devait déborder de la période prévue, c'est-à-dire
3 se continuer au-delà du 29 octobre, si vous avez
4 envisagé des dates qui seraient immédiatement après,
5 parce qu'à ce moment-là, il faudrait peut-être voir
6 à ces disponibilités-là aussi de tous et chacun.

7 Parce que c'est aussi joint, puis vous
8 aviez demandé les commentaires du Transporteur à
9 tout ce qui concerne l'annexe C-1 et l'annexe C, qui
10 est aussi un élément important du dossier, qui d'une
11 certaine façon lie d'autres éléments. Je vous pose
12 la question, je ne vous demande pas
13 nécessairement...

14 LE PRÉSIDENT :

15 En fait, la Régie voulait faire le point d'abord et
16 avant tout sur la possibilité de siéger lundi.

17 Me HÉLÈNE SICARD :

18 O.K.

19 LE PRÉSIDENT :

20 Ensuite, la Régie va être intéressée à entendre les
21 commentaires des participants à l'audience sur
22 l'avenue qu'elle a évoquée hier quant à l'appendice
23 C-1. Et par la suite, avec l'ensemble de ces
24 informations, si le besoin de cédule une audience
25 qui dépasserait la semaine prochaine, évidemment la

1 Régie va consulter les disponibilités de tout le
2 monde. Mais pour l'instant, elle n'a pas encore des
3 dates formelles à suggérer aux participants.

4 Me HÉLÈNE SICARD :

5 Je vous remercie.

6 Me ANDRÉ TURMEL :

7 Pour lundi, Monsieur le Président, ce serait
8 difficile pour NLH, pas impossible, mais difficile,
9 je vous dirais.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Très bien. Maintenant, la Régie, je ne sais pas
12 dans quelle mesure chacune, la Régie avait demandé
13 les réactions des participants à l'avenue qu'elle a
14 évoquée hier. Donc, elle va entendre dans un
15 premier temps les deux parties principales. Et
16 comme ça a un impact également sur les témoignages
17 ou les preuves des autres parties, elle va entendre
18 tous les participants sur la chose. Maître Hamelin.

19 Me PAULE HAMELIN :

20 Mon collègue veut absolument avoir ma position avant
21 de dire la sienne, alors on est dans un dossier de
22 transparence.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Chacun peut l'écrire sur un carton et la dévoiler.

25 Me ÉRIC DUNBERRY :

1 Monsieur le Président, ma position est écrite, alors
2 elle n'évoluera pas. Voilà.

3 Me PAULE HAMELIN :

4 Quant à EBMI, au niveau de la proposition de
5 suspension, on est d'avis que c'est une avenue qui
6 va permettre à tous les intervenants dans le présent
7 dossier de faire valoir leurs droits, de faire
8 entendre tout ce qu'ils ont à faire entendre. Et on
9 pense que c'est une solution qui est juste et
10 équitable.

11 Et je vous dirais que je n'ai pas... je
12 vois mon confrère qui semble avoir une longue
13 plaidoirie à vous faire là-dessus, vous avez indiqué
14 qu'il y avait, compte tenu de ce qu'on vous a dit ou
15 de ce que vous avez entendu, des possibilités de
16 décision contradictoire et que vous vouliez aller
17 vers la prudence. Alors, on s'en remet à cette
18 décision-là.

19 Et je vais me réserver certains
20 commentaires suite à ce que mon collègue va dire là-
21 dessus. Il y a certains sujets, je pense, entre
22 autres, dans le contexte, on est dans un contexte où
23 on parle de la planification, il y a certains sujets
24 qui ont un impact tant au niveau de l'ATC, selon
25 moi, que la planification, c'est un dossier qui est,

1 selon moi, lié.

2 Alors, je pense que ça vaudrait, il faut
3 absolument être en mesure de pouvoir garder ça dans
4 un même dossier. L'idée d'avoir une deuxième phase,
5 phase A ou B, ça nous convient. Et on s'en remet à
6 la Régie là-dessus.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Merci. Maître Dunberry.

9 Me ÉRIC DUNBERRY :

10 Nous avons hier évidemment bien entendu la réflexion
11 évoquée à voix haute, si je peux me permettre
12 l'analogie, on a relu évidemment les notes
13 sténographiques pour être bien sûr. Et ce que l'on
14 comprend que la Régie avait en tête lorsqu'elle a
15 évoqué cette possibilité, c'est une forme de
16 suspension du dossier phase 2 en ce qui a trait à
17 l'ATC, l'ajout de l'appendice C-1.

18 Dans l'attente d'une décision de la
19 première formation sur les plaintes déposées par
20 Brookfield en raison de questions identiques ou
21 similaires qui seraient manifestement soulevées dans
22 les deux dossiers, non pas que c'était nécessaire,
23 mais que ça a été rendu nécessaire par le dépôt de
24 l'expertise de monsieur Brookfield en bonne partie
25 et par la volonté de Brookfield de faire certaines

1 déterminations dans ce dossier-ci.

2 Alors, la position en un mot, et je vais
3 revenir sur les modalités, parce que je pense que la
4 réponse se trouve dans certaines modalités, le
5 Transporteur n'est pas en désaccord avec une
6 dissociation, pour reprendre le mot qui est dans mes
7 notes, suivant certaines modalités qui devraient
8 être bien établies et bien comprises. Et je
9 m'explique. Dans les faits, Monsieur le Président,
10 vous avez devant vous beaucoup de ressources
11 mobilisées, il y a des ressources considérables en
12 termes de temps, d'argent, d'experts, de témoins et
13 de représentants des différents intervenants qui ont
14 été mobilisées à ce jour pour discuter de 16 sujets.

15 Et cette mobilisation-là est très
16 importante. L'échéancier, le calendrier était
17 ambitieux et nous l'avons tous rencontré, déposé la
18 preuve et nous sommes tous devant vous pour neuf ou
19 dix jours - je comprends que ce sera neuf jours et
20 non pas dix - pour discuter de ces 16 sujets-là.

21 Et quand je pense ici à ces mobilisations-
22 là, bien évidemment je ne pense pas juste au
23 Transporteur là, je pense à la Régie, au personnel
24 et évidemment aussi à l'ensemble des intervenants.

25 Je pense aussi aux témoins, Monsieur le

1 Président, il y en a beaucoup qui viennent de
2 partout, incluant les témoins de Brookfield, de
3 monsieur Marshall, de monsieur Sinclair et de bien
4 d'autres.

5 Alors, cette considération-là est
6 importante et la perte de la mobilisation sur
7 l'ensemble des 16 sujets, et je fais cette
8 distinction-là, ou sur les 15 autres sujets, serait
9 pour nous une grande perte d'efficacité pour ce
10 dossier-là.

11 Et je dirais également, contrairement à la
12 position de ma consœur, c'est que les 15 autres
13 sujets sont bien distincts de l'ATC. Il y a 16
14 sujets qui sont bien définis, qui sont bien compris.
15 La problématique qui a été soulevée vise le sujet
16 thème 2, l'ATC.

17 Les 15 autres sujets, pour la moitié, ne
18 sont pas véritablement contestés ou peu
19 vigoureusement contestés. Il y a la planification
20 ouverte, il y a des questions relativement au
21 service de compensation d'écarts. Mais je pense que
22 l'on peut dire, sans faire erreur, que 15 de ces 16
23 sujets sont prêts, les gens étaient prêts, devaient
24 être prêts, sont prêts dans la mesure où tous leurs
25 témoins sont là. Et je n'ai personne qui a dit à

1 l'heure actuelle qu'il n'était pas prêt sur l'un des
2 15 sujets pour procéder.

3 Alors, notre compréhension de la
4 proposition de la Régie est celle-ci. C'est-à-dire
5 que nous procéderions d'une façon diligente
6 évidemment avec les 15 premiers sujets et la preuve
7 serait administrée, la preuve en chef serait
8 complétée, les contre-interrogatoires se
9 continueraient et seraient complétés, la contre-
10 preuve au besoin serait complétée, le dossier serait
11 présenté, les plaidoiries seraient complétées et le
12 dossier serait pris en délibéré sur ces 15 sujets-
13 là.

14 Et ça, c'est ce que j'appelle, moi,
15 maintenant la phase 2, qui serait dissociée de
16 l'autre sujet, le sujet de l'ATC. Et cet autre
17 sujet de l'ATC, il serait dissocié, scindé et ferait
18 l'objet du même dossier, portant le même numéro,
19 mais on parlerait probablement davantage d'une phase
20 3.

21 Et cette phase 3 débiterait lorsque la
22 première formation ou lorsque la Régie, au sens
23 large, aurait rendu une décision finale dans le
24 dossier des plaintes et lorsque ce débat sur les
25 plaintes aura été vidé par une décision finale, bien

1 écoutez, la phase 3 débutera sur un sujet, celui de
2 l'ATC.

3 Et vous avez ouvert la porte à certains
4 ajustements qui pourraient être faits à ce moment-là
5 eu égard à la décision de la Régie dans le dossier
6 des plaintes ou à d'autres considérations qui
7 pourraient être pertinentes.

8 Alors, avec cette compréhension-là,
9 Monsieur le Président, nous sommes d'accord avec
10 cette proposition-là, étant bien entendu que tout ce
11 travail de mobilisation serait utile et ne serait
12 pas suspendu et que les 15 sujets seraient traités,
13 que le dossier serait complété dans les neuf jours
14 que nous avons ou avec quelques jours additionnels
15 au besoin, mais que ça se terminerait, qu'il y
16 aurait mission accomplie pour tous les intervenants,
17 pour le Transporteur. Prenez ce dossier-là en
18 délibéré et ensuite on revient sur la question de
19 l'ATC.

20 Et il ne faut pas se dire non plus, il faut
21 se dire aussi les vraies choses, si Brookfield perd
22 son dossier de plaintes, ils iront peut-être en
23 révision judiciaire. Si le Transporteur perd son
24 dossier en plaintes, il ira peut-être en révision
25 administrative et/ou judiciaire, des deux côtés.

1 Alors, il y a quand même une certaine
2 période indéfinie, indéterminée. Et de suspendre
3 l'administration de ces 15 sujets, pour lesquels
4 vous avez insisté que tous soient prêts pour une
5 période indéterminée et indéfinie, dans l'attente
6 d'une décision à venir, sur laquelle nous n'avons
7 aucun contrôle personne dans cette salle et qui peut
8 faire l'objet de mesures de révision administratives
9 ou judiciaires, je pense que ce serait de suspendre
10 ces 15 sujets et tout ce travail qui a été fait pour
11 une période indéterminée, il y aurait une perte
12 énorme d'efficacité, une démobilisation complète et
13 il faudrait y revenir plus tard.

14 Alors, dans la mesure où on peut compléter
15 les 15 sujets et c'est certainement, Monsieur le
16 Président, notre demande la plus vigoureuse, c'est
17 de compléter le travail amorcé et de vider le débat
18 sur les 15 sujets.

19 Il n'y a aucun lien logique. On voudra en
20 faire un et ma consœur l'a déjà annoncé, pour des
21 raisons stratégiques, de garder ouvert un certain
22 nombre de sujets pour y revenir, faire des preuves
23 additionnelles, tenter sa chance avec de nouveaux
24 contre-interrogatoires ou une contre-preuve
25 additionnelle.

1 Vous aviez demandé aux parties d'être
2 prêtes sur les 15 sujets, ils ont clos leur preuve
3 et il n'y a rien dans le débat qui implique la
4 décision unilatérale de Brookfield de déposer le
5 rapport de monsieur Roach, qu'il soulève quelque
6 problématique que ce soit, avec les 15 autres
7 sujets.

8 Et si on vous plaide l'inverse, c'est qu'on
9 fait des liens purement stratégiques. Il n'y a
10 aucun lien quant à nous qui justifierait cette
11 question-là.

12 Par ailleurs, l'objection quant au rapport
13 de monsieur Roach, bien, elle est là, elle est
14 maintenue. Elle sera présentée dans la phase 3, en
15 fait, elle est déjà prise en délibéré. Vous vous
16 rappellerez qu'on avait soulevé cinq motifs, la
17 pertinence en était un. La question de la demande
18 de nature déclaratoire, violation d'un engagement
19 souscrit par Brookfield et ces questions-là.

20 La proposition qui est faite soulève une
21 question, résout un problème, celle du jugement
22 contradictoire, mais les autres motifs au soutien de
23 l'objection demeurent. Alors, on vous invitera en
24 temps opportun de trancher cette objection-là.

25 Alors, avec ces réserves-là, Monsieur le

1 Président, on serait prêt à une scission pour un
2 sujet et sous votre direction de mettre le dossier
3 phase 2 dans un état pour qu'il puisse être pris en
4 délibéré et cette phase 3 là serait soumise en temps
5 opportun.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Merci, Maître Dunberry. Maître Hamelin et ensuite
8 la Régie va entendre les participants qui seraient
9 intéressés à commenter ou à présenter leurs
10 commentaires.

11 Me PAULE HAMELIN :

12 Peut-être juste rapidement. Au niveau de la
13 question de la scission, on n'est pas d'accord avec
14 cette vision des choses. Quand on vient nous dire
15 perte de mobilisation, je ne vois pas le lien entre
16 ça et... on va faire le dossier comme tout le monde
17 on a l'intention de le faire, passer sujet après
18 sujet.

19 Il y a des liens, et ce n'est pas
20 stratégique là, contrairement à ce que mon collègue
21 dit, il y a des liens entre les questions de
22 planification et, entre autres, respect des droits
23 de renouvellement à l'article 2.2. Et ce n'est pas
24 une question stratégique.

25 Alors, je pense que ce serait extrêmement

1 dangereux de commencer à venir dire bien, on va
2 tout... et c'est la position du Transporteur depuis
3 le début de prendre 16 sujets, de les encadrer de
4 façon telle, des fois qu'on ne puisse pas dans le
5 cadre du Tarifs et conditions de faire les liens
6 entre une modification et l'autre.

7 Alors, je pense qu'il faut tenir en
8 considération que vous devriez... de toute façon, ça
9 va donner quoi d'avoir deux décisions, deux
10 jugements, deux tarifs qui seraient applicables à
11 des périodes différentes, ça ne m'apparaît pas
12 adéquat.

13 Je ne reviendrai pas sur le commentaire de
14 mon collègue, que c'est rendu nécessaire par
15 Brookfield, on a fait tout cet argument-là.

16 LE PRÉSIDENT :

17 La Régie a l'ensemble de l'information pour
18 trancher.

19 Me PAULE HAMELIN :

20 Parfait.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Quand vous dites c'est lié au processus de
23 planification, est-ce que votre prétention, c'est
24 que les 16 sujets sont interreliés et aucun ne peut
25 être tranché ou est-ce que c'est plutôt un point

1 précis de d'autres sujets qui seraient reliés à
2 l'annexe C-1? Est-ce que vous pourriez peut-être
3 être plus précise là-dessus.

4 Me PAULE HAMELIN :

5 Plus précise. Alors, au niveau de la question en
6 matière de planification, un des arguments que l'on
7 avait à vous faire valoir, c'est que le
8 Transporteur, dans le contexte du droit de
9 renouvellement, quand il fait sa planification, ne
10 tient pas toujours compte des droits de
11 renouvellement.

12 Alors, c'est un argument que l'on va
13 vouloir vous faire et qui est en lien direct avec
14 les questions de planification. Et c'est
15 essentiellement à ce niveau-là, donc surtout la
16 portée de l'article 2.2 dans le contexte de la
17 planification.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Merci. Allons-y en ordre alphabétique.

20 Me PAULE HAMELIN :

21 Excusez, je n'ai pas parlé de 13.6, mais c'est un
22 autre, je pense, il y avait l'article à un moment
23 donné, je pense l'article 13.6...

24 LE PRÉSIDENT :

25 En quoi c'est le...

1 Me PAULE HAMELIN :

2 Je ne pense pas que les modifications que l'on
3 demande sont liées à ça.

4 LE PRÉSIDENT :

5 Celles proposées.

6 Me PAULE HAMELIN :

7 Mais l'exercice qui est difficile, selon moi, à
8 faire, et on va sauver à entendre une partie de
9 preuve sur un sujet et on va avoir déjà comme eu une
10 autre preuve sur 13.6, par exemple, ça me semble
11 être difficile à administrer.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Donc, pour Newfoundland and Labrador, Maître Turmel.

14 Me ANDRÉ TURMEL :

15 Monsieur le Président, écoutez, je veux juste
16 ajouter une perspective, il faut quand même se
17 rappeler, et ce qui me frappait quand on parlait du
18 dossier BCTC, c'est qu'ils ont eux pris, à tort ou
19 à raison, une décision sur *attachment K* il y a déjà
20 plus d'un an. Le dossier que le Transporteur avait
21 déjà déposé pour adoption, initialement devait être
22 adopté il y a déjà près de cela deux ans.

23 Premièrement, écoutez, notre premier choix,
24 bien honnêtement, c'est que la Régie peut-être
25 prenne une journée de plus et rende sa décision. Le

1 premier choix, quant à nous, c'est que la Régie
2 rende une décision, je comprends que vous regardez
3 une option, mais je pense que la façon de faciliter
4 le tout, ce serait de revenir à ce que l'on connaît
5 habituellement, c'est que vous rendiez votre
6 décision sur l'objection et que l'on continue et les
7 parties de chaque côté feront connaître leurs
8 droits, feront valoir leurs droits le cas échéant à
9 l'issue de la décision totale.

10 C'est le premier choix, ce serait plus
11 logique. Parce qu'autrement, ça nous place dans une
12 situation un peu spéciale où là, on vous plaide une
13 phase 3 qui, nous, ne fait pas du tout notre
14 affaire, parce que nous, on pense que tout est lié.

15 Vous devez certainement, écoutez, on n'est
16 pas pour commencer à saucissonner une portion de 890
17 et d'une autre. Ça nous apparaît pas, pour les
18 raisons que ma consœur a mentionnées là, il y a des
19 liens entre C-1 et K.

20 Donc, premier choix, c'est qu'on prenne,
21 que la Régie puisse prendre le temps pour rendre sa
22 décision sur l'objection. Si ça nous donne une
23 semaine de plus, il n'y a pas de difficulté.
24 Deuxième choix, c'est tout compréhensif. Et
25 surtout, le plus important, c'est que ce banc-ci,

1 votre banc, restiez saisi du présent dossier jusqu'à
2 la fin, y compris toute la preuve qui a été
3 administrée jusqu'à maintenant. Surtout pas un
4 nouveau banc, parce que ce banc-ci est déjà
5 passablement avancé et, entre guillemets, éduqué sur
6 ces questions-là. Merci.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Merci, Maître Turmel. Pour Stratégies énergétiques.
9 Je pense que ce serait au tour de maître Sicard, le
10 Regroupement national des conseils régionaux et de
11 l'environnement. Ensuite, on vous écoute.

12 Me HÉLÈNE SICARD :

13 Alors, j'ai bien écouté ce que notre confrère maître
14 Dunberry vous a présenté. Je ne pense pas qu'on
15 doive refaire les preuves déjà faites. Les preuves
16 sont au dossier sur les sujets dont on a été en
17 mesure de traiter. Cette preuve-là, vous l'aurez.

18 Par contre, devez-vous prendre en délibéré,
19 pour rendre une décision sur ces éléments-là, avant
20 d'attendre que toute la preuve qui doit être au
21 dossier soit là, donc la preuve sur l'ATC et les
22 contre-interrogatoires, en fait, sur C-1, je pense
23 que non.

24 Vous devez rendre une décision sur
25 l'ensemble, pourquoi, le dossier a été déposé comme

1 un tout. Les conditions de service sont un tout,
2 les conditions de service seront interprétées les
3 unes dans les autres, comme ma consœur Paule
4 Hamelin vous l'a dit.

5 Je vois un problème possible, entre autres,
6 au niveau de ma plaidoirie, où je voudrai faire des
7 liens entre la planification et l'ATC et les
8 réservations. Entre également ce qui se fera et ce
9 que présentera éventuellement le Transporteur quant
10 aux normes de réciprocité, que ce soit au niveau de
11 l'ATC, au niveau de la planification ou au niveau
12 des autres sujets.

13 L'élément au coeur du présent dossier, oui,
14 c'est 16 sujets, mais c'est aussi comment devez-vous
15 traiter et pour quelles raisons la FERC 890 dans
16 votre décision. Et tout ça, c'est lié et je ne
17 voudrais pas, s'il vous plaît, plaider certains
18 sujets, puis après ça, replaider l'ATC séparément à
19 ce niveau-là.

20 Alors, vous avez indiqué quelques semaines
21 pour la décision du banc. Je comprends. Il faut se
22 souvenir que, dans le dossier 3401, qui était sur
23 les conditions de service, on a commencé le dossier
24 en 1998, on l'a complété en 2002.

25 Il y a eu une demande de remise pour des

1 raisons tout à fait similaires à celle dans laquelle
2 on se retrouverait avec une remise aujourd'hui, il
3 y a un an. Et cette demande de remise là avait été
4 faite par le Transporteur. A l'époque, on n'avait
5 pas commencé les preuves, mais le Transporteur a
6 arrêté à la veille du dossier, on était tous
7 préparés, on a tous refait notre préparation.

8 Là, on est plus avancé, les preuves déjà
9 faites, elles sont faites, elles sont au dossier.
10 Je ne pense pas que les gens devraient revenir là-
11 dessus. Mais il faut pouvoir lier après en
12 argumentation pour nous toutes les preuves. Je vous
13 remercie.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Merci, Maître Sicard. Pour Stratégies énergétiques
16 et l'Association québécoise de lutte contre la
17 pollution atmosphérique, Maître Neuman.

18 Me DOMINIQUE NEUMAN :

19 Et je parle également, à 3 h 10, au nom du GRAME,
20 donc j'aurais dû passer avant maître Turmel. Enfin,
21 je partage les points de vue exprimés par plusieurs
22 intervenants. D'abord, la chose la plus importante,
23 ce serait que sur l'ensemble des sujets, y compris
24 l'ATC, que ce soit le même banc qui reste saisi de
25 l'ensemble de ces questions.

1 Ensuite, le fait de scinder l'ATC en une
2 phase distincte poserait des problèmes, parce
3 qu'effectivement, il y a des liens au moins entre la
4 question de l'ATC et de la planification, en fait,
5 sur la question de la consultation sur la
6 planification, par exemple, lorsqu'on discutera du
7 genre d'information qu'il est souhaitable de faire
8 circuler par le biais d'une consultation des
9 *stakeholders* préalablement à la planification. Il
10 y aurait toutes sortes de questions qui toucheront
11 notamment à la manière dont on détermine l'ATC, donc
12 aux mêmes informations de base qui servent à
13 déterminer l'ATC, dont on parle dans des amendements
14 que nous avons proposés à l'appendice C-1.

15 Donc, il y aurait un lien nécessaire à
16 faire entre les deux. Et ce qui serait souhaitable
17 d'éviter, c'est qu'à chaque fois que, sur le sujet
18 de la consultation et de la planification, lorsque
19 quelqu'un parlera du fait qu'il serait souhaitable
20 d'avoir les informations de base qui servent à
21 déterminer l'ATC, qu'il y ait une objection et que
22 ça nous prenne une heure pour trancher l'objection
23 pour savoir est-ce que c'est vraiment, ça fait
24 vraiment partie de la planification ou est-ce que ça
25 fait vraiment partie d'un autre sujet qui aurait été

1 référé en phase 3. Donc, il me semble que ça
2 générerait des problèmes de procédures importantes
3 de faire cette scission.

4 Notre suggestion, c'est de continuer
5 l'audience et éventuellement la semaine prochaine,
6 lorsqu'elle ne sera pas terminée, il y aura des
7 nouvelles dates d'audience à fixer, qui peut-être
8 pourraient se trouver à être après la décision qui
9 sera rendue par l'autre formation sur le dossier de
10 plaintes.

11 De cette manière, ça resterait une seule
12 phase, une phase 2, mais dont les dates d'audience
13 auraient été réparties dans le temps de manière à
14 satisfaire le problème particulier qui se pose avec
15 l'ATC. Merci.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Merci, maître Neuman. Donc, sur la base de ces
18 commentaires, la Régie va prendre le tout...

19 Me ÉRIC DUNBERRY :

20 Monsieur le Président.

21 LE PRÉSIDENT :

22 Oui, Maître Dunberry.

23 Me ÉRIC DUNBERRY :

24 Mon client me demande de prendre une pause de
25 quelques minutes, deux minutes au plus là, parce

1 qu'on aura un commentaire en réponse à ce qui a été
2 dit et ensuite, évidemment la décision sera la
3 vôtre. Mais on aimerait avoir la possibilité de
4 prendre quelques minutes, vous revenir avec un
5 dernier commentaire sur ce qui a été proposé par les
6 intervenants, si c'était possible.

7 LE PRÉSIDENT :

8 La Régie va permettre, va se retirer pour cinq
9 minutes.

10 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

11 REPRISE DE L'AUDIENCE

12 LA GREFFIÈRE :

13 Veuillez prendre place, s'il vous plaît.

14 Me ÉRIC DUNBERRY :

15 Alors, re-bonjour, Monsieur le Président.

16 LE PRÉSIDENT :

17 Bonjour, Maître Dunberry.

18 Me ÉRIC DUNBERRY :

19 Madame la régisseur, Monsieur le régisseur Viau. Un
20 commentaire et peut-être une précision sur la
21 position du transporteur.

22 Alors, le commentaire, je pense que le
23 point principal avancé par les intervenants, c'est
24 l'existence d'un lien entre ces différents sujets-
25 là.

1 J'ai parlé d'un lien que certains pouvaient
2 voir stratégique, j'ai entendu les commentaires, je
3 pense que le lien pour certains est un lien au
4 niveau des plaidoiries, c'est-à-dire qu'on voudra
5 faire au niveau des plaidoiries des liens entre ces
6 différents sujets-là et conceptuellement, je n'ai
7 aucune difficulté avec le fait que certains
8 intervenants voudront faire certains liens, leur
9 plaidoirie et leur position leur appartient. Ça,
10 c'est un lien au niveau de la plaidoirie qui a un
11 impact nominal ou minimal.

12 En ce qui a trait à d'autres intervenants,
13 et c'est là où la difficulté nous paraît
14 incontournable, c'est un lien au niveau de la
15 preuve. Certains intervenants semblent indiquer que
16 cette suspension concernant le thème 2 sur le calcul
17 de l'ATC leur permettrait d'introduire une nouvelle
18 preuve ou de redemander à des panelistes de se
19 représenter pour être contre-interrogés ou être
20 interrogés dans le cadre de cette deuxième phase 2-A
21 ou 3-A ou 2-A sur une suspension, d'être contre-
22 interrogés ou interrogés de nouveau, par exemple,
23 sur la planification ouverte.

24 Donc, ils ont été contre-interrogés
25 aujourd'hui, on espère tous que le contre-

1 interrogatoire va se terminer aujourd'hui ou demain
2 matin au plus tard et que ces quatre panelistes
3 quitteront, mais pourront dans une phase 2-A sur
4 l'ATC être rappelés pour préciser des éléments
5 relatifs à la planification qu'ils jugeraient en
6 lien avec le débat relatif à l'ATC.

7 Ce qui fait en sorte qu'on ne finira jamais
8 ces panels et que chacun des panelistes qui, nous le
9 croyions, avait fini de témoigner sur un des sujets,
10 pourrait être réassigné. Donc, de nouveaux
11 interrogatoires, nouvelle preuve en chef, nouveaux
12 contre-interrogatoires et que toute cette preuve ne
13 serait pas terminée.

14 Pour nous, Monsieur le Président,
15 l'existence de la possibilité de ne pas compléter la
16 preuve par thèmes, comme on l'avait tous complétée,
17 c'est-à-dire les témoins viennent, les témoins sont
18 entendus, particulièrement les experts et ils sont
19 libérés et ils retournent chez eux. Mais la
20 possibilité de ravoire à refaire cet exercice-là une
21 deuxième fois au motif qu'il y aurait un lien entre
22 les contre-interrogatoires sur l'ATC et de nouveaux
23 contre-interrogatoires sur la planification, ça nous
24 paraît être une proposition d'une très, très, très
25 grande inefficacité et je pense inopportune et pas

1 de nature à aider l'administration saine et surtout
2 équitabile de la preuve.

3 Alors, s'il devait être de cette nature,
4 cette suspension, nous sommes fondamentalement et
5 vigoureusement opposés. Le Transporteur, Monsieur
6 le Président, m'a demandé d'être sans équivoque sur
7 ça. Nous sommes totalement opposés à ce genre de
8 suspension-là pour les raisons que je viens de
9 mentionner.

10 Dans un tel cas, la position du
11 Transporteur est la suivante, Monsieur le Président:
12 ou bien, et c'est sans doute notre première
13 position, le Transporteur obtient une décision sur
14 son objection. A ce moment-là, nous vous demandons
15 de disposer de l'objection que nous avons formulée,
16 de rendre une décision dès que possible et de
17 disposer de cette question et de reprendre la tenue
18 de cette audience suivant la décision que vous aurez
19 rendue. Donc, rendre la décision immédiatement.

20 L'autre alternative est celle qu'on vous a
21 proposée d'entrée de jeu, c'est-à-dire de compléter,
22 de profiter de la présence de tous et chacun et du
23 momentum dégagé, de compléter l'audition parce que
24 tous devaient être présents pour le faire sur les 15
25 sujets et de reporter, parce que c'est de la nature

1 de la créature, à une date que personne ne connaît,
2 la dernière partie de ce débat-là et de permettre
3 aux parties de faire des liens en plaidoirie quand
4 ils voudront faire ces liens entre les différents
5 sujets en plaidoirie, mais pas au niveau de la
6 preuve.

7 LE PRÉSIDENT :

8 Est-ce que la Régie comprend que dans cette deuxième
9 option quant aux argumentations, vous êtes ouvert à
10 ce que les argumentations soient à la toute fin et
11 de façon globale?

12 Me ÉRIC DUNBERRY :

13 Non. Ce seraient des arguments, c'est-à-dire que
14 compte tenu du fait que la décision finale dans le
15 dossier des plaintes, personne ne peut prédire, mais
16 dans l'hypothèse d'une révision administrative,
17 d'une révision judiciaire, ça pourrait être dans un
18 an, dans 18 mois là.

19 Alors, de suspendre tout ce processus-là
20 pour une période indéterminée, qui pourrait être de
21 plusieurs, de plusieurs mois, moi, je vous suggère,
22 et puis écoutez, comme procureur, je peux vous dire
23 que de faire une preuve et de plaider dans 18 mois,
24 ça soulève certains problèmes d'efficacité. Puis je
25 pense que dans 18 mois, Monsieur le Président, tous

1 et chacun, on va avoir beaucoup trop oublié tout ce
2 qu'on aura entendu au niveau des nuances, des
3 raffinements, on devra tous relire les notes
4 sténographiques. Ce sera pour vous un délibéré
5 excessivement difficile dans six mois, dans neuf
6 mois, en fait, personne ne sait quand cette décision
7 finale sera rendue.

8 Alors, ce que je propose, c'est de faire ce
9 que vous aviez demandé à tous de faire, d'être
10 prêts, d'entendre les 15 sujets, de plaider sur les
11 15 sujets et vous prendrez ça en délibéré. Et quand
12 cette autre question de l'ATC pourra être abordée,
13 et ce sera à votre discrétion d'en juger à ce
14 moment-là quand la décision sera rendue, bien, de
15 nous reconvoquer, et il y aura un sujet. Et je
16 répète, si certaines parties veulent faire des liens
17 au niveau des plaidoiries, soit, aucun problème de
18 liens au niveau des plaidoiries.

19 Alors, dans la phase sur l'ATC, si on veut
20 débattre de questions qui ont été soulevées dans la
21 preuve sur la planification, on le fera en
22 plaidoirie.

23 LE PRÉSIDENT :

24 Merci.

25 Me ÉRIC DUNBERRY :

1 Un instant, Monsieur le Président, il y a un seul
2 commentaire qui m'est fait. Et vous pourrez
3 éventuellement tenir compte de toute cette
4 plaidoirie lors des représentations sur l'appendice
5 C-1. Voilà notre position, Monsieur le Président.

6 LE PRÉSIDENT :

7 Merci, Maître.

8 Me ÉRIC DUNBERRY :

9 Merci pour la patience que vous nous avez accordée.

10 LE PRÉSIDENT :

11 Merci, Maître Dunberry. Maître Hamelin.

12 Me PAULE HAMELIN :

13 Alors, brièvement, je ne pense pas que l'objectif
14 était de dire qu'on allait faire revenir des panels,
15 loin de là. Alors, ça n'a pas été ce qu'on vous a
16 exprimé comme position.

17 D'autre part, je pense, pour les mêmes
18 raisons que je vous ai déjà mentionnées, que c'est
19 dangereux de commencer à compartimenter la preuve
20 comme on vous l'a suggéré, il y a des liens à faire
21 entre les sujets.

22 Maintenant, il y a juste, entre autres, à
23 penser quelle sera la contre-preuve du transporteur
24 relativement à l'ensemble des sujets quand il aura
25 entendu la preuve des intervenants, s'il en a une.

1 Alors, je pense, je vous mets en garde de commencer
2 à vouloir tout scinder.

3 Et quant au dernier point, quand mon
4 collègue vous dit: Notre première position à ce
5 moment-là, c'est de vous dire de rendre la décision.
6 Ce qu'il vous a mentionné quant à toute la
7 mobilisation, ça va justement à l'encontre de ce
8 qu'il vous a mentionné quant au fait que tout le
9 monde a été mobilisé alors que là, on demanderait de
10 tout suspendre pour que vous rendiez une décision.

11 Alors que je pense que ce que la Régie a
12 suggéré quant à la suspension était la meilleure
13 façon de procéder dans le cadre du dossier.

14 LE PRÉSIDENT :

15 Alors, la Régie, je pense, a l'ensemble des
16 informations pour rendre sa décision. Pour ce qui
17 est de continuer demain matin, l'ordre des panels,
18 Maître Dunberry, est-ce qu'on continue avec ce
19 panel-ci et on roule?

20 Me ÉRIC DUNBERRY :

21 J'ai cru comprendre qu'on ne terminera
22 malheureusement pas. Maître Hamelin et maître
23 Neuman avaient tous les deux des contre-
24 interrogatoires. Monsieur Ren Orans est toujours
25 disponible demain. Il doit quitter demain soir et

1 ne pourra revenir que très, très difficilement et je
2 continue à le travailler au corps, comme on reprend
3 l'expression des boxeurs, mais il a toutes sortes
4 d'engagements.

5 Alors, encore une fois, je demanderais aux
6 intervenants de convenir, si vous êtes d'accord,
7 peut-être d'une plus longue journée et d'un peu
8 plus, voir si on peut en disposer dans la même
9 journée, de sorte que monsieur Rose pourra retourner
10 et monsieur Orans pourra retourner également en fin
11 de journée. Sinon...

12 LE PRÉSIDENT :

13 La Régie envisage de siéger au moins jusqu'à 17 h 00
14 au besoin s'il y a moyen de terminer le panel.

15 Me ÉRIC DUNBERRY :

16 Parfait. Merci beaucoup, Monsieur le Président, on
17 l'apprécie.

18 LE PRÉSIDENT :

19 Et évidemment, la Régie, pour lundi, la Régie ne
20 siégera pas lundi, va garder le calendrier annoncé
21 de l'audience et on reprendra mardi par la suite.
22 Mais demain, la Régie est disponible pour siéger
23 jusqu'à 17 h 00.

24 Me ÉRIC DUNBERRY :

25 Parfait. Maintenant, Monsieur le Président, je peux

1 peut-être l'annoncer tout de suite pour lundi, le
2 prochain thème est le thème 4 sur la compensation
3 des écarts. Pour mardi, on reprendra le calendrier
4 et on présentera certains thèmes. Je serai en
5 mesure demain de vous préciser quels seraient les
6 thèmes qui pourraient être traités parce que là, il
7 y a eu beaucoup de changements dans l'horaire et
8 peut-être qu'on choisira de tout petits thèmes pour
9 tenter de retrouver un rythme et on vous fera la
10 précision demain des thèmes que nous entendons
11 aborder dès mardi.

12 LE PRÉSIDENT :

13 Pour mardi, très bien. Donc, la Régie ajourne
14 jusqu'à demain 9 h 00.

15 Me ÉRIC DUNBERRY :

16 Merci.

17 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

18 -----
19
20
21
22
23
24
25

1 Je, soussignée, DENISE TURCOT, sténographe
2 officielle, certifie sous mon serment d'office que
3 les pages qui précèdent sont et contiennent la
4 transcription fidèle et exacte de mes notes, le tout
5 conformément à la loi.

6

7

Et j'ai signé,

8

9

10

11

DENISE TURCOT, s.o.

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25